

*RAPPORT*

# **Quatrième session de la Commission des mesures phytosanitaires**



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture



**Rapport de la**

**Quatrième session de la**  
**Commission des mesures phytosanitaires**

**Rome, 30 mars - 3 avril 2009**



## TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la quatrième session de la Commission des mesures phytosanitaires

- Appendice 1*    Ordre du jour
- Appendice 2*    Amendements à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*)
- Appendice 3*    Appendice à la NIMP n° 5: *Terminologie de la Convention sur la diversité biologique par rapport au Glossaire des termes phytosanitaires*
- Appendice 4*    NIMP n° 15 (2009): *Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*
- Appendice 5*    NIMP n° 32 (2009): *Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*
- Appendice 6*    Traitement par irradiation contre *Anastrepha ludens* (Annexe à la NIMP n° 28)
- Appendice 7*    Traitement par irradiation contre *Anastrepha obliqua* (Annexe à la NIMP n° 28)
- Appendice 8*    Traitement par irradiation contre *Anastrepha serpentina* (Annexe à la NIMP n° 28)
- Appendice 9*    Traitement par irradiation contre *Bactrocera jarvisi* (Annexe à la NIMP n° 28)
- Appendice 10*    Traitement par irradiation contre *Bactrocera tryoni* (Annexe à la NIMP n° 28)
- Appendice 11*    Traitement par irradiation contre *Cydia pomonella* (Annexe à la NIMP n° 28)
- Appendice 12*    Traitement par irradiation contre les mouches des fruits de la famille Tephritidae (générique) (Annexe à la NIMP n° 28)
- Appendice 13*    Traitement par irradiation contre *Rhagoletis pomonella* (Annexe à la NIMP n° 28)
- Appendice 14*    Programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement de normes
- Appendice 15*    Traduction en espagnol des termes utilisés dans les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires
- Appendice 16*    Mandat et règlement intérieur de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends
- Appendice 17*    Document conceptuel sur les capacités phytosanitaires nationales
- Appendice 18*    Projet de stratégie pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales
- Appendice 19*    Modèle de lettre d'acceptation de correspondance sous forme électronique
- Appendice 20*    Projets pour la CIPV financés par des fonds fiduciaires
- Appendice 21*    Directives financières relatives au Fonds fiduciaire pour la Convention internationale pour la protection des végétaux
- Appendice 22*    Présentation des recommandations de la CMP
- Appendice 23*    Comité des normes: composition et remplaçants potentiels
- Appendice 24*    Organe subsidiaire chargé du règlement des différends: composition et remplaçants potentiels
- Appendice 25*    Liste des délégués et observateurs



# QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Rome, 30 mars – 3 avril 2009

## RAPPORT

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. M. Butler, Directeur général adjoint de la FAO, a ouvert la quatrième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) et il a souhaité la bienvenue aux délégués.
2. Il a noté l'importance des travaux de la CMP, qui est appelée à relever quelques-uns des plus grands défis de notre temps. La croissance démographique et la nécessité d'accroître la production vivrière, ainsi que l'intensification des échanges internationaux posent à tous les pays des défis pour la protection des végétaux.
3. Le Directeur général adjoint a pris acte du travail remarquable de la CIPV, qui a préparé 18 Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) pour adoption à cette réunion. Il a souligné qu'il importait d'empêcher l'entrée et la dissémination de nouveaux organismes nuisibles, et a indiqué que l'harmonisation jouerait un rôle croissant à cet égard. Il a également noté que la coopération entre pays était indispensable à la bonne mise en œuvre des normes et à la protection des territoires nationaux.
4. Il a ensuite indiqué que le prochain défi à relever consistait à s'assurer que les normes puissent être appliquées par tous les membres, et il a souligné la nécessité du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV. Il a exprimé le souhait que le soutien accru des États membres permette de mener les activités de renforcement des capacités par l'intermédiaire de la CIPV. Il a fait observer que la FAO ne serait pas en mesure de financer intégralement l'exécution du plan d'activités de la CMP, et a demandé instamment aux parties contractantes de contribuer au programme de travail en fournissant des ressources supplémentaires. Il a pris acte du fait que certains membres avaient contribué aux fonds fiduciaires de la CIPV et fourni un appui en nature en finançant des réunions, les services de cadres associés, d'experts invités et en organisant des ateliers, et les en a remerciés.
5. M. Butler a conclu en soulignant la nécessité d'accroître les ressources pour que la CIPV puisse mettre en œuvre intégralement son programme de travail. Il a demandé instamment aux membres de s'employer, avec leur gouvernement, à trouver des moyens de financer davantage la CIPV de manière que celle-ci puisse mieux profiter à l'ensemble de ses membres.
6. La CMP a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote<sup>1</sup> présentée par la Communauté européenne et ses 27 États membres.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. L'ordre du jour<sup>2</sup> a été modifié par adjonction d'un point intitulé « Questions diverses » et a été adopté (Appendice 1).

### 3. ÉLECTION DU RAPPORTEUR

8. M. Van Alphen (Pays-Bas) a été élu rapporteur de la CMP.

---

<sup>1</sup> CPM 2009/CRP/5.

<sup>2</sup> CPM 2009/1/Rev.2.

#### 4. ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

9. Le Secrétariat de la CIPV a expliqué qu'une Commission de vérification des pouvoirs était nécessaire comme il est d'usage. Elle serait composée de sept membres, un par région de la FAO, ainsi que de l'un des membres du Bureau de la CMP. Le Bureau juridique de la FAO aiderait la Commission à établir la validité des pouvoirs des membres.

10. La CMP a élu M. Foraete (Fidji), M. Espino (Panama), Mme Sjöblom (Suède), Mme Leckraz (Maurice), M. Pang (Chine), M. Duncan (États-Unis) et M. Mohammed (Syrie) en tant que membres de la Commission. Un membre du Bureau de la CMP (Arifin Tasrif) représentait le Bureau. La Commission a élu Mme Sjöblom à sa présidence. La Commission de vérification des pouvoirs a établi deux listes: la liste A, de 75 membres dont la validité des pouvoirs avait été constatée et la liste B, de 32 membres, qui avaient présenté leurs pouvoirs, mais pas sous la forme demandée. La Commission de vérification des pouvoirs a recommandé que les pouvoirs des membres figurant sur les deux listes soient acceptés, étant entendu que les pouvoirs valides des membres de la liste B seraient présentés au Directeur général de la FAO aussitôt que possible. Un membre a demandé des éclaircissements sur la nécessité du système de pouvoirs au sein de la CMP.

11. La CMP:

1. *A demandé* au Bureau d'examiner la nécessité du système de pouvoirs ainsi que la procédure de soumission et d'acceptation et de faire rapport à la cinquième session de la CMP.

#### 5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

12. La Présidente de la CMP, Mme Bast-Tjeerde, s'est référée à son rapport<sup>3</sup> et elle a présenté des observations supplémentaires. Elle a, au nom de la CMP, exprimé sa gratitude pour les contributions que Mme Isabella Liberto, une fonctionnaire du Secrétariat décédée quelques jours avant la session, avait apportées depuis plusieurs années aux travaux de la CIPV et de la CMP. La Présidente s'est félicitée des contributions des parties contractantes lors des réunions de groupes de travail à composition non limitée et d'autres réunions. En particulier, elle a remercié la République de Corée d'avoir accueilli l'atelier régional sur les projets de normes en Asie et de l'hospitalité dont elle avait personnellement bénéficié.

13. La Présidente a ensuite précisé les activités qui nécessiteraient selon elle une attention prioritaire sans pour autant arrêter complètement l'une ou l'autre de celles en cours. Une stratégie efficace de mobilisation des ressources permettrait aux personnes impliquées au sein de la CIPV, actuellement absorbées par les inquiétudes sur l'insuffisance de ressources, de réorienter leurs énergies sur d'autres objectifs et activités de la CIPV.

14. Elle a terminé son intervention en remerciant les membres du Secrétariat et du Bureau de leur dévouement et de leur attachement au travail pendant l'année écoulée.

15. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

#### 6. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

16. Le Secrétaire a présenté le rapport du Secrétariat de la CIPV pour 2008<sup>4</sup>. Il a remercié les pays et les organisations énumérés dans le rapport de leurs contributions en nature au programme de travail et de leurs contributions aux fonds fiduciaires de la CIPV. Il a fait part de sa gratitude pour la contribution de la

---

<sup>3</sup> CPM 2009/INF2.

<sup>4</sup> CPM 2009/26.

République de Corée, qui avait accueilli un atelier régional sur les projets de NIMP en 2008. La République de Corée a informé la CMP qu'elle accueillerait de nouveau en 2009 l'atelier régional sur les projets de NIMP. Le Secrétaire a également remercié le gouvernement brésilien d'avoir accueilli en novembre 2008 des réunions du Comité des normes et du Groupe de travail du Comité des normes. Il a félicité l'Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient (NEPPO), qui a récemment débuté ses activités.

17. Le Secrétaire a remercié le Bureau élargi, en particulier la Présidente, de son vigoureux soutien pendant cette année difficile. Il a confirmé que le Secrétariat se trouvait dans une situation grave de sous-effectifs, qui devrait perdurer même lorsque le personnel de longue durée reviendrait au niveau des années précédentes, comme cela était prévu en 2010. Il a souligné l'incidence négative qu'a exercé sur les activités de la CIPV le manque de ressources, et en particulier de financements et de personnels à long terme. Il a remercié les membres d'avoir fourni des ressources, notamment humaines, pour aider le Secrétariat à exécuter le programme de travail. Le Secrétaire a annoncé les progrès faits pour le recrutement d'un secrétaire de la CIPV à plein temps de classe D-1 et d'un fonctionnaire chargé de l'application, de niveau P-4.

18. Le Secrétaire a mis en exergue les résultats de la réunion de 2008 du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT), qui relèvent du point 13.1 de l'ordre du jour, et du Groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales, abordé au point 12.1 de l'ordre du jour.

19. La CMP:

1. *A fait part* de sa gratitude aux pays et organisations qui avaient fourni une aide et des ressources au programme de travail.
2. *A pris note* des informations fournies par le Secrétariat sur les progrès faits en 2008 concernant le programme de travail de la CMP.

## **7. RAPPORT DE LA CONSULTATION TECHNIQUE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX**

20. Le Président de la vingtième Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux a présenté le rapport de la réunion<sup>5</sup>. Il a noté l'excellence de la participation (huit ORPV sur neuf) et de la coopération pendant la réunion.

21. Il a donné un aperçu des questions examinées à la réunion, notamment la notion de « fonctionnaire », les normes régionales, les ateliers sur les projets de NIMP, la certification électronique, la formation, la présentation de rapports par le biais des ORPV et des questions liées à certains organismes nuisibles. Il a noté que les ORPV avaient examiné leur rôle potentiel dans le Système d'examen et de soutien de la mise en oeuvre de la CIPV.

22. Il s'est félicité de l'entrée en vigueur de l'accord portant création de la NEPPO le 8 janvier 2009. Il a également indiqué que la Consultation technique des ORPV avait examiné les procédures d'une éventuelle reconnaissance de la NEPPO en tant qu'ORPV, si elle venait à le demander.

23. Un programme de travail a été établi pour la Consultation technique des ORPV pour 2008-09 et il servirait de base à la vingt et unième consultation qui se tiendrait en Ouganda en août 2009. Les points à examiner à la prochaine Consultation technique comprennent notamment la réponse d'urgence et la planification des interventions, l'objet et l'emploi de listes régionales d'organismes nuisibles, l'incidence économique des programmes de protection des végétaux, les transports de matériel génétique et la certification électronique. La Consultation technique apporterait également des contributions au système d'examen et de soutien de la mise en oeuvre de la CIPV en communiquant chaque année des résumés, issus des ORPV, sur les difficultés de mise en oeuvre des NIMP.

---

<sup>5</sup> CPM 2009/27.

24. Il s'est félicité de la transparence accrue de l'élaboration de normes régionales pour les mesures phytosanitaires (NRMP) et des débats que ce processus engendre.

25. Le représentant d'une ORPV a ajouté que les ORPV, pendant les deux dernières consultations techniques, avaient examiné des questions destinées aux séances scientifiques de la CMP, notamment celle des espèces végétales aquatiques envahissantes. Il a proposé qu'il en soit tenu compte lors de la planification des séances scientifiques à la CMP.

26. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

## **8. RAPPORT DES ORGANISATIONS AYANT STATUT D'OBSERVATEUR**

### **8.1 Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce**

27. Le représentant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a donné un aperçu des activités intéressantes de la CIPV qui ont été conduites en 2008 par le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (OMC-SPS). Il a noté que, parmi les huit à l'examen, figurent trois nouvelles questions phytosanitaires ayant un impact sur le commerce international, y compris la norme de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) sur la spongieuse asiatique et la norme régionale de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique sur la flétrissure sud-américaine des feuilles.

28. Le représentant de l'OMC a fait rapport sur les nouvelles procédures en vigueur à partir de décembre 2008 concernant la transparence et les formats de diffusion des nouvelles exigences SPS, sur les travaux en cours sur l'équivalence et leur contribution au suivi de l'emploi des NIMP, et sur les activités d'assistance technique menées en collaboration avec la CIPV. Les ateliers SPS prévoient maintenant un jour supplémentaire pour que la CIPV puisse se concerter avec les parties contractantes.

29. S'agissant des normes privées et commerciales, les pays ont été invités à fournir, d'ici le 24 avril 2009, des exemples spécifiques de produits, de marchés et de normes privées qui affectent les échanges. Un rapport décrivant ces normes serait établi pour la fin de juin 2009 et un rapport analytique, qui pourrait recommander les mesures à prendre, serait ensuite préparé.

30. Le représentant a décrit dans les grandes lignes la procédure de règlement des différends de l'OMC-SPS, et fait le point des développements récents concernant les différends liés aux SPS. Il a noté que les différends commerciaux réglés par voie officielle étaient plus nombreux en matière de sécurité phytosanitaire que de sécurité sanitaire des aliments ou de santé animale. Lors du débat qui a suivi, un membre a proposé que le Bureau de la CMP étudie le meilleur moyen d'établir une liste d'experts des questions phytosanitaires, qui serait proposée au Comité SPS en vue de coopérer sur les différends traités par cet organe.

31. S'agissant du paragraphe 22 du rapport de l'OMC-SPS à la quatrième session de la CMP<sup>6</sup>, certains membres se sont inquiétés du projet de norme régionale de la NAPPO sur la spongieuse africaine et se sont interrogés sur sa justification scientifique. Dans sa réponse, le représentant de la NAPPO a expliqué comment avait été établi ce projet et quelle était sa justification scientifique. Il a indiqué aux participants que son projet de norme régionale ne prévoyait aucune exigence juridique mais donnait plutôt des orientations pour la législation nationale et que des consultations étaient en cours entre la NAPPO et les partenaires commerciaux pour résoudre les problèmes.

32. S'agissant du paragraphe 21 du rapport de l'OMC-SPS à la quatrième session de la CMP, comme convenu lors de la troisième session de la CMP (2008), il a été décidé d'employer l'expression « évaluation du système de soutien et d'examen de la mise en œuvre » plutôt que celui de « mécanisme de vérification de conformité ».

---

<sup>6</sup> CPM 2009/INF/6

33. La CMP:  
1. *A pris note* du rapport.

## 8.2 Rapport du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

34. Le représentant de l'OMC a présenté le rapport du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)<sup>7</sup> et a fait observer que ce dernier avait pour mandat de mieux coordonner, parmi les donateurs, le renforcement des capacités relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, de financer certains projets et de préparer des propositions de projet. La FAO est un membre fondateur du Fonds et la CIPV est membre du Groupe de travail. Fin 2008, une évaluation indépendante du FANDC est arrivée à la conclusion que celui-ci fonctionnait très bien.

35. Le représentant a évoqué les ateliers et consultations organisés en 2008, y compris sur les outils d'évaluation des capacités SPS et sur les meilleures pratiques de renforcement en la matière. Des consultations régionales ont eu lieu dans la sous-région du Grand Mékong, en Asie de l'Est et en Amérique centrale afin de cerner les besoins sur le plan des mesures sanitaires et phytosanitaires.

36. Le représentant a fait part des activités prévues en 2009, y compris les ateliers sur les besoins de renforcement des capacités SPS liés au changement climatique (septembre) et sur les coûts et avantages du renforcement des capacités SPS par rapport aux interventions contre les infestations d'organismes nuisibles (octobre), l'atelier régional sur la lutte contre la mouche des fruits en Afrique de l'Ouest, et un projet avec l'Union africaine visant à améliorer la participation des pays africains aux organismes internationaux de normalisation. La CIPV a été invitée à participer aux ateliers du FANDC. Le représentant de l'OMC a noté que le Fonds préparait un DVD afin d'attirer l'attention sur l'importance des capacités SPS pour lutter contre les organismes nuisibles et tirer parti du commerce. Le FANDC était en train de tourner ce film lors de cette session de la CMP. Il devrait être terminé en juin et être disponible gratuitement pour les activités de formation.

37. La CMP:  
1. *A pris note* du rapport.

## 8.3 Rapport de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

38. Le Secrétariat de la CIPV a présenté au nom de la Convention sur la diversité biologique un rapport sur les activités intéressant la CIPV qui sont conduites par la Convention<sup>8</sup>. Le rapport réaffirme que les deux secrétariats collaborent dans le cadre d'un programme de travail commun.

39. La CMP a été informée de la consultation qui s'est tenue avec des organismes internationaux pertinents sur les lacunes du cadre normatif international couvrant les espèces exotiques envahissantes qui ne sont pas considérées comme des organismes nuisibles des plantes selon la CIPV. Ses résultats ont été examinés par l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), qui s'est réuni en février 2008 à la FAO à Rome, avant d'être présentés à la neuvième Conférence des Parties en mai 2008.

40. Conformément aux décisions de la Conférence des Parties de la CDB IX/4 paragraphes 2, 11 et BS IV/6 paragraphe 5a), le Secrétariat de la CDB a invité les Secrétariats d'organisations pertinentes, y compris la CIPV, à établir en 2008 un groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes. Pour sensibiliser davantage le public aux espèces exotiques envahissantes, ce groupe de travail a produit du matériel d'information qui sera distribué à l'occasion de la Journée internationale pour la diversité biologique, en 2009. Le Secrétariat de la CDB invite les membres de ce groupe de liaison à diffuser davantage ce matériel par le biais de leurs points focaux respectifs.

---

<sup>7</sup> CPM 2009/INF/5

<sup>8</sup> CPM 2009/INF/16

41. La CIPV, par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur les espèces exotiques envahissantes, a continué d'informer sur le matériel pédagogique disponible (y compris les documents, présentations et exercices de travail préparés pour les ateliers), en vue d'aider les Parties à la CDB à évaluer dans le cadre de la CIPV les risques posés par ces espèces.

42. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

#### **8.4 Observations d'autres organisations ayant statut d'observateur**

##### **8.4.1 Organisation mondiale de la santé animale (OIE)**

43. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé animale a fait rapport sur les activités intéressant la CIPV<sup>9</sup>. Même si l'OIE s'occupe principalement de la santé animale et des zoonoses, il a souligné le parallèle existant avec le processus de normalisation de la CIPV, notamment en ce qui concerne la régionalisation, l'évaluation des risques, le renforcement des capacités et le recours à la médiation pour le règlement des différends.

44. Concernant la régionalisation, il a été signalé qu'un projet de l'OIE de système de « compartiments » (définis selon des méthodes de gestion) visant à améliorer la santé animale et à faciliter les échanges était à l'essai dans deux pays membres, dans le cadre de projets pilotes.

45. Le représentant a souligné que l'OIE mettait l'accent sur le renforcement des capacités et rappelé qu'elle collabore avec d'autres organisations et donateurs dans ce domaine, y compris dans le cadre de l'OMC et du FANDC. L'OIE a également contribué au groupe de travail à composition non limitée de la CIPV sur la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales. Lors de la réunion de ce groupe, l'Organisation a présenté un document sur l'outil qu'elle emploie pour évaluer les performances des services vétérinaires, nommé PVS.

46. S'agissant du mécanisme volontaire de médiation pour le règlement des différends, le représentant a signalé que l'OIE avait préparé un guide précisant les droits et obligations des membres de l'OIE en ce qui concerne le commerce international et les différends ayant trait au commerce. Il a réaffirmé que ce mécanisme est destiné à aider les membres à régler les différends et qu'il est fondé sur une base scientifique et sur les normes de l'OIE.

47. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

##### **8.4.2 Secrétariat de l'ozone du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

48. Au nom du Secrétariat de l'ozone, le Secrétariat de la CIPV a fait la synthèse des activités intéressant la CIPV qui sont menées par celui-ci<sup>10</sup>. Il a ainsi confirmé que les Secrétariats de l'ozone et de la CIPV continuaient de coopérer. Il a été noté que la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal s'était félicitée des efforts déployés par la CMP, de sa collaboration à l'examen des options possibles pour remplacer le bromure de méthyle à des fins phytosanitaires, notamment dans le cadre de la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage en bois dans le commerce international*) et de l'adoption de la recommandation de la CIPV concernant le remplacement ou la réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire.

---

<sup>9</sup> CPM 2009/INF/4

<sup>10</sup> CPM 2009/INF/11

49. Le rapport du Secrétariat de l'ozone a informé la CMP que de nouveaux travaux seraient entrepris, par l'intermédiaire du Groupe d'évaluation technologique et économique, afin de poursuivre l'examen de l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et des émissions correspondantes, et d'élaborer de nouvelles mesures en collaboration avec le Secrétariat de la CIPV et les experts des mesures phytosanitaires.

50. La CMP a été informée que les Parties au Protocole de Montréal ont été encouragées à mettre en place une stratégie nationale destinée à réduire l'utilisation de bromure de méthyle à des fins phytosanitaires, conformément à la recommandation de la CIPV adoptée à la troisième session de la CMP.

51. En outre, il a été signalé que le Secrétariat de l'ozone souhaiterait organiser un atelier avec le Secrétariat de la CIPV concernant l'utilisation du bromure de méthyle en tant que traitement phytosanitaire.

52. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

#### **8.4.3 Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers**

53. Le représentant du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers a donné un aperçu de la contribution apportée par le Groupe aux travaux de la CMP, du Comité des normes et du Groupe technique sur la quarantaine forestière en vue de répondre à des questions scientifiques fondamentales<sup>11</sup>. Le représentant a fait remarquer que le Président du Groupe de recherche international était également membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière.

54. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière détermine les domaines où des recherches sont nécessaires et où les données scientifiques font défaut et il demande une assistance au Groupe de recherche international afin d'obtenir ces informations scientifiques à l'appui de l'élaboration des NIMP. Le Groupe de recherche international s'efforce, dans la mesure du possible, de fournir des données obtenues dans le cadre d'accords collaboratifs de recherche conclus entre les membres de la communauté scientifique internationale. Une large part des travaux du groupe a porté sur les besoins scientifiques liés à la modification et à la révision de la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage en bois dans le commerce international*).

55. Les activités futures viseront à appuyer les nouvelles normes relatives à la quarantaine forestière, actuellement en cours d'élaboration. La prochaine réunion du Groupe de recherche international se tiendra au Siège de la FAO, en septembre 2009. Un appel à communications est envoyé aux scientifiques du monde entier pour alimenter les débats sur ces questions lors de la prochaine réunion du Groupe de recherche international, à l'appui de l'élaboration des NIMP.

56. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

#### **8.4.4 Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)**

57. Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique a présenté à la CMP un point sur ses activités<sup>12</sup>. Il a donné une vue d'ensemble des travaux réalisés en vue de l'élaboration d'un certain nombre de normes et mentionné en particulier le Groupe technique de la CIPV sur les zones exemptes et les approches systémiques pour les mouches des fruits, et les lignes directrices sur les traitements phytosanitaires après récolte, notamment l'irradiation contre les mouches des fruits. L'AIEA fournit actuellement un appui logistique et une aide au niveau du secrétariat à ce Groupe technique. La prochaine réunion se tiendra à Vienne en août 2009 et l'AIEA a déclaré qu'elle lui apporterait un soutien plus complet, au niveau du secrétariat, pour la préparation des documents et la rédaction du rapport final.

<sup>11</sup> CPM 2009/INF/12

<sup>12</sup> CPM 2009/INF/15

58. Le représentant a indiqué à la CMP que, en 2008, les activités de renforcement des capacités de l'AIEA portaient principalement sur l'application des NIMP dans les pays en développement et le renforcement des capacités phytosanitaires dans les États membres d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, moyennant notamment la mise en œuvre de projets nationaux ou régionaux de protection intégrée à grande échelle contre les organismes nuisibles (initiatives transfrontières).

59. Il a été reconnu que l'élaboration conjointe de matériels pédagogiques sur l'évaluation des risques pourrait constituer un domaine futur de collaboration avec le Secrétariat de la CIPV.

60. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

#### **8.4.5 Association semencière des Amériques (SAA)**

61. Le représentant de l'Association semencière des Amériques a présenté l'organisation à la CMP<sup>13</sup>. La SAA, qui a été créée en 2005, comprend huit pays membres, représentés par leur association semencière nationale, ainsi qu'un membre associé, la Fédération semencière latino-américaine. Le représentant a indiqué à la CMP que l'objectif de l'organisation était d'améliorer le commerce des semences. Entre les pays de la région, ce dernier représente un chiffre d'affaires de plus de 3,7 milliards d'USD par an.

62. Il a fait le point sur les activités réalisées en 2008 et a conclu son intervention en précisant que l'Association organiserait une Conférence internationale sur les semences au Brésil, où des questions importantes ayant trait aux règlements phytosanitaires seront examinées, comme par exemple la nécessité d'un système clair permettant un commerce sans risque des semences et l'échange de matériel génétique. Il a remercié le Secrétariat de l'occasion qui lui avait été offerte de prendre la parole.

63. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

#### **8.4.6 Fédération internationale des semences (FIS)**

64. La Fédération internationale des semences, créée en 1924, constitue une plate-forme pour 96 pour cent des échanges mondiaux de semences. La FIS s'est félicitée de la révision des NIMP n° 7 et n° 12, et a indiqué attendre avec intérêt les changements concernant les certificats phytosanitaires.

65. La FIS a invité les membres à assister à l'événement parallèle de la FIS, le 1<sup>er</sup> avril 2009.

66. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

#### **8.4.7 Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)**

67. Le représentant de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture a présenté les activités régionales visant à renforcer la représentation régionale et à améliorer de manière générale l'application des règles de la CIPV<sup>14</sup>. Il a noté que l'IICA continuait à collaborer avec les institutions existantes et à développer des activités avec de nouvelles institutions.

68. Il a signalé à la CMP que l'IICA avait mis à jour l'outil d'évaluation des performances des services vétérinaires et élaboré un manuel d'utilisation disponible en deux langues. Cet outil a été appliqué au Panama et au Costa Rica et devrait être étendu à quatre pays supplémentaires en 2009. Depuis son

---

<sup>13</sup> CPM 2009/INF/18

<sup>14</sup> CPM 2009/CRP/11

lancement, il a permis à 223 experts des capitales de 32 pays de participer aux débats de l'OMC. Le représentant de l'IICA a également précisé un certain nombre d'initiatives appuyant le renforcement des capacités phytosanitaires, y compris la promotion d'activités SPS et l'élaboration de formations. D'autres informations sur la santé végétale figurent dans le rapport de l'IICA à la CMP.

69. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

#### **8.4.8 Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC)**

70. Un représentant de la Communauté du développement de l'Afrique australe a fait la synthèse des activités conduites et a indiqué les travaux prévus pour assurer une participation active des pays membres au programme de travail de la CIPV. La SADC a signalé qu'elle avait facilité la participation des membres à des ateliers régionaux sur des projets de normes ainsi que la participation à la CMP, moyennant une aide pour les voyages et des ateliers préparatoires. Le représentant a réaffirmé les liens solides existant entre la SADC et le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI). Le Secrétariat de la SADC a indiqué qu'il encourageait ses pays membres qui ne sont pas parties contractantes à la CIPV à le devenir.

71. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

#### **8.4.9 Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)**

72. Le représentant a donné un aperçu des activités conduites par le Conseil phytosanitaire interafricain dans le cadre de son mandat et des efforts déployés dans la recherche de partenariats. Il a notamment souligné les activités menées pour renforcer les réseaux régionaux d'échange d'informations et la collaboration avec le centre d'excellence phytosanitaire africain basé au Kenya.

73. Le représentant a remercié les États-Unis d'Amérique pour avoir financé des ateliers régionaux sur les projets de NIMP destinés aux pays anglophones, et l'Union européenne et les pays ACP pour l'aide fournie pour faciliter la participation de l'Afrique à la CMP et au processus d'établissement de normes de la CIPV. Le représentant a précisé que des financements avaient déjà été obtenus pour conduire en 2009 des ateliers régionaux sur les projets de NIMP.

74. Il a réaffirmé que certains problèmes phytosanitaires émergents, comme les infestations d'organismes nuisibles du manioc, demeuraient préoccupants dans plusieurs régions. Les membres du CPI continuent de trouver des moyens de renforcer les capacités dans les domaines du diagnostic, des espèces exotiques envahissantes, des systèmes d'alerte rapide et des interventions d'urgence.

75. Le CPI accueillera la vingt et unième Consultation technique des ORPV qui se tiendra en Ouganda, en août 2009. Le Président a noté qu'à l'avenir, les ORPV devront faire rapport à la CMP par l'intermédiaire de celle-ci.

76. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

#### **8.4.10 Association semencière pour l'Asie et le Pacifique (APSA)**

77. L'Association semencière pour l'Asie et le Pacifique a été créée en 1994 avec l'appui de la FAO et du Danida; elle compte actuellement 482 membres provenant de 42 pays. Elle travaille en étroite collaboration avec l'Association internationale d'essais de semences (AIES), la FAO, l'Association américaine du commerce des semences (ASTA) et d'autres organes compétents. L'APSA appuie pleinement la FIS sur les questions phytosanitaires pour faciliter les mouvements de semences dans le monde entier.

78. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

## 9. OBJECTIF 1: UN PROGRAMME FIABLE D'ÉTABLISSEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE NORMES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

### 9.1 Rapport du président du Comité des normes

79. Le président du Comité des normes (CN) a présenté les activités entreprises par le CN au cours de l'année 2008<sup>15</sup>. Il a fait observer que le Comité n'avait pu se réunir qu'une seule fois en plénière en 2008 en raison des ressources limitées du Secrétariat de la CIPV. Il a informé la CMP que la réunion du CN-7 tenue en mai 2008 répondait à la nécessité de ne pas différer le processus d'établissement des normes. En novembre 2008, le CN-7 et le Comité se sont réunis pour la première fois en dehors du Siège de la FAO, accueillis par le Gouvernement brésilien.

80. Le président a donné le détail des points examinés pendant la réunion du CN-7 en mai et celle de novembre 2008, et remercié les responsables de normes et le Secrétariat pour le travail considérable réalisé sur les projets de NIMP.

81. Le président a fait remarquer que les exigences de transparence convenues par la CMP avaient rendu le travail du CN plus complexe et plus vaste. L'ordre du jour du CN comprenait l'examen des observations des membres, des recommandations du PSAT et du Groupe de réflexion chargé de l'examen des procédures de la CIPV relatives à l'établissement des normes, et des travaux dérivant des groupes techniques, outre les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour de réunions précédentes du Comité mais qui n'avaient pas encore été traités.

82. Le président a informé la CMP que le CN avait essayé de résumer les réactions aux observations de fond des membres qui n'avaient pas été incorporées dans les normes, mais qu'il avait trouvé ce travail très ardu. Il a ajouté que le CN demanderait à la CMP de réexaminer cette tâche que prévoit la procédure d'établissement des normes.

83. Le Comité a évalué les conséquences découlant de l'organisation de la réunion hors du Siège de la FAO<sup>16</sup>. Bien que l'impression d'ensemble soit positive, le président a suggéré que, pour organiser une session à l'extérieur du Siège de la FAO, il était préférable de commencer les préparatifs au moins neuf mois avant la réunion.

84. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.
2. *A remercié* le Gouvernement brésilien d'avoir été l'hôte des réunions du CN-7 et du CN en novembre 2008.

### 9.2 Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires

85. Le Secrétariat a présenté quatre projets de texte soumis à la CMP<sup>17</sup>, comprenant des amendements à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*), un appendice à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) relatif à la *Terminologie de la Convention sur la diversité biologique (CDB) concernant le Glossaire des termes phytosanitaires*, une révision de la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*), et une nouvelle NIMP (*Classification des marchandises en catégories selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*).

86. Le Secrétariat a remercié les membres qui avaient envoyé des observations écrites 14 jours avant la réunion, car elle a pu ainsi les réunir et les diffuser en amont, ce qui a facilité les débats. Certaines observations complémentaires ont été présentées en séance plénière. Des groupes de travail ont été créés

---

<sup>15</sup> CPM 2009/INF/3

<sup>16</sup> CPM 2009/INF/7

<sup>17</sup> CPM 2009/2.

pour examiner les projets de NIMP et les observations<sup>18</sup>. Les responsables de certains projets de NIMP avaient étudié les observations en amont et fait des propositions de modification du texte.

87. Les groupes de travail du soir étaient présidés par un représentant du Bureau de la CMP, M. Steve Ashby (Royaume-Uni). Les textes ont été modifiés en fonction des observations reçues avant la CMP, ainsi qu'en séance plénière.

88. La CMP:

1. *A remercié* les responsables pour leurs orientations et pour l'aide précieuse fournie au cours des débats.

#### **9.2.1 Amendements à la NIMP n° 5: *Glossaire des termes phytosanitaires***

89. La définition proposée de « spécimen de référence » a été légèrement modifiée pour plus de clarté.

90. La CMP:

1. *A adopté* les amendements à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) reproduits à l'appendice 2.

#### **9.2.2 Appendice à la NIMP n° 5: *Terminologie de la Convention sur la diversité biologique (CDB) concernant le Glossaire des termes phytosanitaires***

91. Un membre a retiré la seule observation de fond relative à ce projet de NIMP, tout en se disant préoccupé à l'idée que la CMP adopte un texte qui interprète le sens de termes issus d'une autre convention internationale dans le cadre des normes de la CIPV et par le statut, au sens des SPS de l'OMC, que cela semble donner à ces interprétations.

92. Une note de bas de page reçue du Secrétariat de la CDB a été ajoutée au texte.

93. La CMP:

1. *A adopté* l'appendice à la NIMP n° 5 relatif à la *Terminologie de la Convention sur la diversité biologique (CDB) concernant le Glossaire des termes phytosanitaires*, reproduit à l'appendice 3.

#### **9.2.3 Révision de la NIMP n° 15: *Réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international***

94. Plusieurs observations techniques relatives à l'application du bromure de méthyle avaient été soumises et le groupe de travail du soir a jugé qu'il ne disposait pas des compétences spécialisées requises pour les traiter. Il a été estimé que ces observations étaient complémentaires aux informations fournies dans le projet de norme et qu'elles ne laissaient pas entendre que ce dernier comportait des inexactitudes. Les membres qui avaient formulé ces observations techniques ont été invités à les soumettre au CN sous forme de document de travail.

95. Un membre a fait observer que le marquage du bois de calage représentait un défi concret qui devrait être examiné lors de la prochaine révision de la NIMP n° 15. Un autre membre a demandé que les normes s'attachent à donner des directives claires et faciles à appliquer en pratique. Il a été indiqué que cela serait essentiel pour soutenir un commerce équitable et empêcher parallèlement la dissémination d'organismes nuisibles réglementés.

96. La CMP:

1. *A adopté* la révision de la NIMP n° 15 en tant que NIMP n° 15 (2009): *Réglementation des matériaux d'emballage en bois dans le commerce international*, que l'on trouvera à l'appendice 4.

<sup>18</sup> CPM 2009/CRP/1, CPM 2009/CRP/2, CPM 2009/CRP/3, CPM 2009/CRP/4, CPM 2009/CRP/10

2. *Est convenue* que les matériaux traités et marqués conformément à la NIMP n° 15 précédemment adoptée n'avaient pas besoin d'être traités ou marqués de nouveau.
3. *Est convenue* que les parties contractantes devraient s'efforcer que le symbole de la NIMP n° 15 soit enregistré soit en tant que marque de certification, soit en tant que marque commerciale dans leur juridiction.
4. *A prié* les membres qui avaient formulé des observations techniques relatives à cette norme de soumettre celles-ci au Secrétariat sous forme de document de travail du CN, au plus tard le 17 avril 2009, et demandé que ce document soit examiné par le Comité des normes.

#### **9.2.4 Classification des marchandises en catégories selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent**

97. Plusieurs observations techniques relatives à cette norme avaient été soumises. Il a de nouveau été estimé que ces observations étaient complémentaires aux informations fournies dans le projet de norme et qu'elles ne laissent pas entendre que ce dernier comportait des inexactitudes. Les membres qui avaient formulé ces observations techniques ont été invités à les soumettre au CN sous forme de document de travail. Un membre a déclaré craindre que les produits à faible risque de la catégorie 2 n'aient des incidences sur le commerce international. Il a été rappelé à la CMP qu'une procédure était en place pour résoudre les problèmes de traduction.

98. La CMP:

1. *A adopté* en tant que NIMP n°32: *Classification des marchandises en catégories selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*, qui figure à l'appendice 5.
2. *A prié* les membres qui avaient formulé des observations techniques relatives à cette norme de soumettre celles-ci au Secrétariat sous forme de document de travail du CN, au plus tard le 17 avril 2009, et demandé que ce document soit examiné par le Comité des normes.

#### **9.3 Adoption de normes internationales – procédure spéciale**

99. Le Secrétariat a donné un aperçu de la procédure spéciale, dans le cadre de la procédure de la CIPV relative à l'établissement des normes adoptée lors de la troisième session de la CMP (2008). En vertu de cette procédure spéciale, si aucune objection formelle n'a été reçue au moins 14 jours avant la CMP, le projet de norme est adopté sans débat. Si une objection formelle a été reçue au moins 14 jours avant la CMP, le projet de norme est renvoyé au Comité des normes, pour un nouvel examen.

100. Le Secrétariat a fait un point sur les 14 projets de traitements phytosanitaires par irradiation soumis à la quatrième session de la CMP pour adoption<sup>19</sup>. La CMP a été informée que des objections formelles avaient été reçues du Japon et de la République de Corée 14 jours avant la quatrième session de la CMP, sur les six projets suivants<sup>20</sup>:

- Traitement par irradiation contre *Conotrachelus nenuphar* (Annexe 6 du document CPM 2009/22)
- Traitement par irradiation contre *Cylas formicarius elegantulus* (Annexe 8 du document CPM 2009/22)
- Traitement par irradiation contre *Euscepes postfasciatus* (Annexe 9 du document CPM 2009/22)
- Traitement par irradiation contre *Grapholita molesta*, (Annexe 11 du document CPM 2009/22)
- Traitement par irradiation contre *Grapholita molesta* en condition d'hypoxie, (Annexe 12 du document CPM 2009/22)
- Traitement par irradiation contre *Omphisa anastomosalis*, (Annexe 13 du document CPM 2009/22)

---

<sup>19</sup> CPM 2009/22

<sup>20</sup> CPM 2009/INF/9, CPM 2009/INF/9bis et CPM 2009/INF/10

101. Ces objections formelles avaient été transmises au CN, qui a décidé que les questions étaient trop complexes pour être tranchées dans le court laps de temps précédant la session de la CMP, et qui est convenu de les examiner lors de la prochaine réunion, en mai 2009.

102. Plusieurs membres ont indiqué que, bien qu'ils valident l'approbation des huit autres projets, il faudrait peut-être améliorer la formulation de la note de bas de page. Un autre membre a fait observer que des accords bilatéraux relatifs à la sécurité sanitaire des aliments étaient importants et nécessaires pour éviter les entraves au commerce. Il a été suggéré que ces questions soient transmises au CN pour un examen plus approfondi.

103. Plusieurs membres ont attiré l'attention sur le risque que, après traitement, des organismes visés vivants ou des organismes de quarantaine soient présents dans les colis à l'importation, et de la difficulté de certifier l'allégation du certificat phytosanitaire. Ils ont demandé à ce que cette question soit examinée par le Comité des normes durant la révision des NIMP n° 7 et n° 12.

104. Un membre a fait part de son inquiétude quant aux problèmes environnementaux associés aux traitements par irradiation. Plusieurs membres se sont dits préoccupés à l'idée que les traitements par irradiation ne puissent être appliqués dans les pays en développement du fait de l'absence de structures ou de compétences appropriées.

105. La CMP:

1. *A adopté en tant qu'annexes à la NIMP n° 28 (Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés) les traitements par irradiation ci-après figurant aux Annexes 6-13:*

- NIMP n° 28, Annexe 1: *Traitement par irradiation pour Anastrepha ludens;*
- NIMP n° 28, Annexe 2: *Traitement par irradiation pour Anastrepha obliquae;*
- NIMP n° 28, Annexe 3: *Traitement par irradiation pour Anastrepha serpentinae;*
- NIMP n° 28, Annexe 4: *Traitement par irradiation pour Bactrocera jarvisi;*
- NIMP n° 28, Annexe 5: *Traitement par irradiation pour Bactrocera tryoni;*
- NIMP n° 28, Annexe 6: *Traitement par irradiation pour Cydia pomonella;*
- NIMP n° 28, Annexe 7: *Traitement par irradiation pour les mouches des fruits de la famille des Tephritidae (générique);*
- NIMP n° 28, Annexe 8: *Traitement par irradiation pour Rhagoletis pomonella.*

#### 9.4 Programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes

106. Le Secrétariat a présenté le programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes, ainsi que les ajustements proposés<sup>21</sup>. Un format modifié du programme de travail a été présenté, classant les thèmes par date d'adoption proposée afin d'aider le lecteur à mieux comprendre le volume prévu de normes qui seraient présentées à la CMP chaque année. Plusieurs membres ont fait observer que le format modifié était d'une lecture aisée et qu'il indiquait clairement les dates d'adoption proposées.

107. Le Secrétariat a fait le point sur la révision de la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*), notant en particulier que les critères d'évaluation des traitements des matériaux d'emballage en bois avaient été retirés du projet de NIMP et que des critères plus détaillés seraient élaborés. Le CN est convenu que ces critères modifiés devraient être annexés soit à la NIMP n° 15, soit à la NIMP n° 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*). Étant donné que la NIMP n° 15 figurait à l'ordre du jour de la quatrième session de la CMP pour adoption, la CMP a été invitée à prendre note de la proposition du CN, selon laquelle le thème « révision de la NIMP n° 15 » continuerait à figurer dans le programme de travail, de sorte que les critères soient abordés. En outre, un membre a recommandé que les Directives relatives au traitement thermique devant être incorporées à la NIMP n° 15 continuent également de figurer dans le programme de travail sous

<sup>21</sup> CPM 2009/23

le même thème. Plusieurs membres ont proposé que le thème consacré au niveau approprié de protection soit supprimé du programme de travail, car il est déjà abordé par le Comité SPS de l'OMC.

108. En ce qui concerne le thème « transport international de grains », plusieurs membres ont proposé de conserver une priorité normale, notant qu'il existait déjà un certain nombre de thèmes à priorité élevée alors que les ressources du Secrétariat sont limitées. Plusieurs autres membres ont cependant fait observer que ce thème avait une grande importance, en particulier pour les pays qui importent de grandes quantités de grains ou qui sont tributaires de l'aide alimentaire, essentiellement fournie sous cette forme. Des préoccupations ont été exprimées quant au signal négatif qu'enverrait l'attribution d'une priorité normale, qui sous-tendrait que cette question n'est pas importante. Aucun consensus ne s'est dégagé quant au changement de priorité de ce thème et aucune modification n'a donc été décidée. Les débats sur ce thème se sont appuyés sur la session scientifique du point 15.1.

109. Dans le programme de travail proposé, le thème « traitements du bois faisant l'objet d'un commerce international » s'était vu attribuer une priorité élevée. On a fait valoir que l'adjonction de ce traitement préjugait des débats relatifs au thème « transport international de bois » et que le CN devrait d'abord envisager d'élaborer, si nécessaire, des critères d'évaluation de ces traitements. Ce thème proposé n'a pas été ajouté au programme de travail.

110. Le Secrétariat a informé la CMP qu'en 2009, il présenterait aux membres, pour consultation, l'équivalent de cinq projets de NIMP afin que le volume de documents soit gérable tout en assurant une productivité raisonnable, compte tenu de l'insuffisance actuelle des ressources du Secrétariat. Le Secrétariat a présenté les facteurs qui pourraient être pris en compte lorsque le CN déterminerait l'équivalent de cinq projets de NIMP<sup>22</sup>.

111. Plusieurs membres ont estimé que les thèmes à priorité élevée devraient être limités afin de maintenir la qualité des projets de normes. Il a également été proposé de remettre à une date ultérieure l'appel biennal à soumission, prévu en 2009, pour pouvoir réexaminer l'ordre de priorité des thèmes et réduire la charge de travail du Secrétariat. Plusieurs autres membres ont indiqué qu'un appel à soumission devrait être lancé comme prévu pour déterminer les problèmes nouveaux à ajouter au programme de travail. Un membre a proposé que le PSAT examine les priorités du programme de travail relatif à l'établissement des normes et propose un nombre limité de thèmes à priorité élevée.

112. Plusieurs membres ont estimé que les ressources devraient être réorientées vers l'établissement de normes et il a été convenu de revenir sur cette question après l'examen du plan opérationnel.

113. La CMP:

1. A noté que le thème « révision de la NIMP N° 15 » demeure inscrit au programme de travail afin que soient traités les critères d'examen des futurs traitements pour les matériaux d'emballage en bois et des directives pour le traitement thermique.
2. A supprimé le thème indépendant « établissement de lieux et de sites de production exempts d'organismes nuisibles (mouches des fruits) » car il sera intégré au thème « approches systémiques pour la gestion du risque phytosanitaire lié aux mouches des fruits. »
3. A supprimé les sujets « Traitement par le froid du cultivar *Citrus paradisi* x *C. reticulata* 'Murcott' contre *Bactrocera tryoni* » et « Traitement par le froid du cultivar *Citrus paradisi* x *C. reticulata* 'Murcott' contre *Ceratitis capitata* ».
4. A ajouté le thème « terminologie du Protocole de Montréal en rapport avec le Glossaire des termes phytosanitaires (appendice à la NIMP n° 5) » avec une priorité normale.
5. Est convenue que le thème « niveau de protection approprié » serait mis en suspens.
6. Est convenue que la priorité de tous les protocoles de diagnostic figurant actuellement au programme de travail serait portée à normale.
7. A décidé que la priorité du thème du transport international de grains ne serait pas modifiée pour le moment.

---

<sup>22</sup> CPM 2009/CRP/6.

8. *A adopté* le programme de travail relatif à l'établissement de normes qui est présenté à l'Appendice 14.
9. *A noté* que, jusqu'à nouvel ordre, le Secrétariat mènerait des périodes de consultation des membres à la fois pour la procédure ordinaire et pour la procédure spéciale et ce, simultanément (fin juin – fin septembre 2009).
10. *Est convenue* que le CN tiendrait compte de la capacité effective du Secrétariat et s'efforcerait de présenter l'équivalent de cinq projets de NIMP aux membres pour consultation en 2009.
11. *A noté* que le Secrétariat réviserait le formulaire de présentation de thèmes pour le programme de travail afin de prendre en compte la *Procédure et les critères relatifs à la définition de thèmes à intégrer dans le programme de travail de la CIPV* adoptés par la CMP à sa troisième session (2008).
12. *A encouragé*, en réponse à l'appel biennal du Secrétariat, la soumission de propositions de thèmes pour des normes nouvelles ou révisées qui comprennent des informations détaillées et définissent clairement les critères applicables pour justifier leur incorporation dans le programme de travail.
13. *Est convenue* que le PSAT examinerait la priorité des thèmes du programme de travail adopté en matière d'établissement de normes et proposerait des ajustements de priorités.
14. *A noté* qu'une invitation serait lancée concernant les traitements thermiques pour les mouches des fruits.
15. *A noté* que des appels à candidature d'experts seront lancés pour les groupes de rédaction afin qu'ils élaborent des thèmes du programme de travail, et a encouragé la présentation de candidatures par les ONPV et les ORPV.

#### **9.5 Questions liées aux normes techniques (protocoles de diagnostic et traitements phytosanitaires)**

114. M. Ashby a présenté un document du Bureau portant sur des questions relatives aux normes techniques<sup>23</sup>. Il a fait observer que, jusqu'ici, il avait été difficile d'appliquer la procédure accélérée, appelée aujourd'hui procédure spéciale, pour les protocoles de diagnostic et les traitements phytosanitaires. La nature de certaines des objections formelles reçues, sur les protocoles de diagnostic comme sur les traitements phytosanitaires, a montré que certains désaccords persistaient quant au champ d'application et à l'objet de ces normes techniques. La résolution des objections formelles a exigé énormément de temps et d'efforts de la part du Secrétariat de la CIPV, des membres du Groupe technique et, pour les protocoles de diagnostic, des auteurs principaux et des équipes rédactionnelles. La complexité des documents et les difficultés de traduction peuvent aussi avoir contribué à ces désaccords.

115. M. Ashby a suggéré à la CMP de réfléchir à ce qu'elle attendait des protocoles de diagnostic et des traitements phytosanitaires et de fournir au CN et aux groupes techniques concernés des orientations sur la manière de procéder pour ces questions techniques. Plusieurs membres ont fait observer que, compte tenu du degré de complexité de ces normes et du manque d'expérience de la CMP en la matière, cette dernière devrait faire preuve de patience concernant l'élaboration de ces nouvelles procédures et leur laisser davantage le temps d'évoluer. Un certain nombre a noté que les progrès récents étaient fort encourageants, en particulier sur les traitements phytosanitaires.

116. La CMP a examiné une proposition relative à l'introduction de nouvelles déclarations dans la NIMP n° 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*) et la NIMP n° 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*). Plusieurs membres ont indiqué qu'ils craignaient un manque de transparence si ces déclarations étaient ajoutées aux NIMP sans passer par la procédure d'établissement de normes. La CMP est convenue de ne pas inclure de nouvelles déclarations dans les NIMP en question.

117. La CMP:

1. *A souligné* qu'elle souscrivait aux déclarations ci-dessous, qui sont conformes à la NIMP n° 27:

---

<sup>23</sup> CPM 2009/12; CPM 2009/INF/8; CPM 2009/INF/17

*Les protocoles de diagnostic sont élaborés en vue d'une utilisation générale par des diagnosticiens compétents dans des laboratoires effectuant la diagnose des organismes nuisibles dans le cadre de mesures phytosanitaires. Les méthodes qui y sont décrites indiquent les exigences minimales pour la diagnose fiable des organismes nuisibles réglementés spécifiés et comportent, quand elles sont disponibles, des informations sur la spécificité, la sensibilité et la reproductibilité de ces méthodes. Des méthodes offrant d'autres degrés de spécificité, de sensibilité et de reproductibilité sont également précisées lorsqu'il y a lieu.*

*Les protocoles de diagnostic décrivent généralement plusieurs méthodes afin de tenir compte des capacités des laboratoires et des situations dans lesquelles les méthodes sont appliquées. Ils fournissent des indications, mais il incombe aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) de déterminer les méthodes les mieux adaptées à leur situation.*

*Une fois adoptés, les protocoles de diagnostic sont régulièrement examinés par le Groupe technique et mis à jour pour tenir compte des progrès des méthodes diagnostiques.*

2. *A reconnu* que les protocoles de diagnostic sont fondés sur les connaissances scientifiques disponibles au moment de leur élaboration. Ils sont étudiés par des experts compétents et par un examinateur du Groupe technique, qui s'assure de leur conformité avec les dispositions de la NIMP n° 27 avant soumission au Comité des normes.
3. *A noté* que le TPPT avait l'intention de définir des critères afin de faciliter l'examen des traitements reposant sur des données historiques.
4. *A souligné* qu'elle souscrivait aux déclarations ci-dessous, qui sont conformes à la NIMP n° 28:

*Les traitements phytosanitaires doivent avoir un degré d'efficacité permettant la destruction, l'inactivation, l'élimination ou la stérilisation d'organismes nuisibles, ou leur dévitalisation, selon des modalités à la fois réalisables et applicables, en vue de leur utilisation principalement dans le commerce international.*

*Lorsqu'elles examinent des traitements phytosanitaires en vue de leur présentation au TPPT, les ONPV et les ORPV doivent tenir compte de facteurs tels que les effets sur la santé humaine et la sécurité sanitaire, l'incidence sur l'environnement et la qualité et l'usage prévu de l'article réglementé. Le champ d'application des traitements phytosanitaires ne s'étend pas aux questions associées à l'homologation des produits ou aux autres exigences nationales pour l'approbation des traitements. Le cas échéant, les parties contractantes devraient régler ces questions en appliquant leurs procédures réglementaires nationales normales.*

*Les dossiers sont évalués par le Groupe technique et, si nécessaire, des informations complémentaires peuvent être demandées pour appuyer les propositions. Le cas échéant, les dossiers seront examinés pour déterminer dans quelle mesure les données peuvent être extrapolées à d'autres situations pertinentes.*

5. *A noté* que les parties contractantes devraient prendre en compte le degré d'efficacité du traitement phytosanitaire pour déterminer s'il peut être utilisé comme mesure phytosanitaire dans une situation donnée. L'acceptation d'un traitement dépendra de facteurs tels que la ou les populations d'organismes nuisibles contre lesquelles lutter, la filière, l'utilisation éventuelle du traitement phytosanitaire dans le cadre d'une approche systémique et la probabilité que tout organisme nuisible survivant puisse s'échapper des envois et provoquer des dégâts.
6. *A encouragé*, dans la mesure du possible, l'élaboration de traitements phytosanitaires applicables à de grands groupes, familles ou genres d'organismes nuisibles qui offrent une protection appropriée tout en préservant la qualité d'une large gamme de produits.

### 9.6 Symbole de la NIMP n° 15 – état d'avancement de l'enregistrement

118. Le Secrétariat a fait le point sur l'état d'avancement de l'enregistrement du symbole de la NIMP n° 15<sup>24</sup>. Bien que le symbole n'ait pas été enregistré dans environ 110 pays, ce processus a été lancé dans sept pays ayant récemment adhéré au système de Madrid et dans 16 pays membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

119. Tandis que le processus d'enregistrement avait commencé pour quatre pays dans le cadre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), le Bureau juridique de la FAO a indiqué au Secrétariat de la CIPV que l'étendue de la protection assurée par l'enregistrement dans le cadre de l'ARIPO était insuffisante. La CMP a été informée que l'autre option possible consisterait à procéder à l'enregistrement national dans ces quatre pays.

120. Le Secrétariat a rappelé à la CMP qu'il avait envoyé, en février 2008, des courriers aux pays dans lesquels le symbole n'avait pas été encore enregistré demandant une assistance dans le processus d'enregistrement national. En réponse à ces derniers, seul un nombre très limité de pays avait renoncé jusque là à percevoir les droits d'enregistrement ou offert des services juridiques. Les pays ont été encouragés à offrir une assistance pour l'enregistrement national et la priorité d'enregistrement serait donnée à ceux ayant renoncé à ces droits et/ou participé aux frais.

121. Le Secrétariat a également noté que des ressources limitées avaient été allouées pour la protection du symbole au niveau national et qu'il faudrait attendre de nombreuses années pour qu'il soit protégé dans tous les pays.

122. La CMP:

1. *A pris note* de l'état d'avancement de l'enregistrement du symbole de la NIMP n° 15 et des coûts d'enregistrement dans des pays supplémentaires.
2. *A encouragé* les parties contractantes à envisager de renoncer à percevoir des droits pour l'enregistrement national ou à communiquer des chiffres des coûts et à envisager de fournir les services de leurs conseillers juridiques pour l'enregistrement du symbole de la NIMP n° 15 dans leurs pays respectifs.
3. *A encouragé* les donateurs à envisager de fournir des fonds pour couvrir tout ou partie des coûts d'enregistrement du symbole de la NIMP n° 15.

### 9.7 Modification de la procédure d'établissement des normes

123. Le Président du CN a présenté une proposition selon laquelle la CMP réexaminerait les dispositions exigeant que le rapport du CN inclue un résumé des réactions du CN aux observations de fond n'ayant pas été incorporées dans les projets de norme. Il a noté que, selon les procédures d'établissement des normes<sup>25</sup> adoptées par la Commission des mesures phytosanitaires à sa troisième session (2008), « un résumé des principales questions abordées et des réactions du CN aux observations importantes qui n'ont pas été incorporées dans la norme figure dans le rapport du CN et est affiché sur le PPI » [non souligné dans le texte original].

124. Au cours des réunions du CN-7 et du CN en novembre 2007 et 2008, les responsables de normes, le CN-7, le CN et le Secrétariat se sont efforcés de faire la synthèse des débats sur les observations de fond qui n'avaient pas été incorporées dans les projets de norme. Ils ont indiqué qu'en considération des ressources disponibles, et face à l'extrême complexité de la tâche, il était impossible d'établir des résumés des réactions du Comité auxdites observations.

<sup>24</sup> CPM 2009/24

<sup>25</sup> À sa troisième session (2008), la CMP a adopté une série de procédures concernant le processus d'établissement des normes de la CIPV. Le rapport de cette session est disponible à l'adresse: <https://www.ippc.int/id/202719?language=fr>

125. Plusieurs membres ont déclaré craindre que la modification proposée ne réduise la transparence. D'autres, cependant, étaient favorables à cette proposition de modification, faisant observer que les membres pourraient demander à leurs représentants régionaux auprès du CN des précisions sur la manière dont les observations étaient traitées.

126. La CMP:

1. A noté que, compte tenu du manque de ressources, de la charge de travail et de la complexité de la tâche, il n'était pas possible pour le Comité de préparer des résumés de ses réactions aux observations de fond qui ne sont pas incorporées dans les divers projets de norme.
2. A noté que le Secrétariat et le Comité pouvaient néanmoins fournir, dans le cadre du rapport du CN, un résumé des principales questions examinées.
3. A rappelé les directives sur les fonctions des membres du Comité des normes (qui figurent dans le Manuel des procédures de la CIPV<sup>26</sup>), en particulier la section concernant les communications régionales, qui prévoit que les membres du CN devraient également répondre aux membres concernés au sujet des observations n'ayant pas été incorporées dans les projets de NIMP.
4. A noté qu'en réponse aux préoccupations précédemment exprimées par des membres de la CMP, les rapports du CN donnaient davantage de précisions sur les débats concernant des questions de fond.
5. A rappelé que l'article 7 du règlement intérieur de la CMP prévoyait la présence d'observateurs au CN.
6. A accepté de modifier la procédure d'établissement des normes de la CIPV (stade 3, étape 6) (figurant dans le Manuel des procédures de la CIPV), en remplaçant:

*Un résumé des principales questions abordées et des réactions du CN aux observations importantes qui n'ont pas été incorporées dans la norme figure dans le rapport du CN et est affiché sur le PPI.*

par:

*Un résumé des principales questions abordées figure dans le rapport du CN et est affiché sur le PPI.*

### **9.8 Utilisation cohérente de la terminologie dans les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires**

127. Le Secrétariat a présenté un document proposant d'examiner et de modifier les NIMP adoptées à des fins de cohérence<sup>27</sup>. Conformément à la spécification n° 32 (examen des NIMP), un consultant avait réalisé une étude afin de déterminer où la cohérence entre les NIMP adoptées pourrait être améliorée. Cette proposition, qui a été élaborée par le Groupe technique pour le glossaire, avait été présentée au CN et au Bureau juridique de la FAO. En vertu de la procédure recommandée, les modifications apportées pour améliorer la cohérence entre NIMP pourraient être considérées comme des « corrections à insérer » et seraient rédigées par le Groupe technique pour le glossaire, puis examinées par le CN, notées par la CMP et enfin insérées par le Secrétariat dans les normes concernées.

128. Plusieurs membres ont indiqué que cette procédure accélérée pour les ajustements mineurs devrait être appliquée en utilisant le minimum de ressources, et qu'elle ne devrait concerner que des améliorations d'ordre technique, et non des modifications rédactionnelles.

129. La CMP:

1. A accepté l'utilisation de la procédure recommandée pour assurer la cohérence terminologique des NIMP, à la condition que cela se limite à la cohérence et n'englobe pas les questions de fond ou stylistiques.

---

<sup>26</sup> Document disponible à l'adresse: <https://www.ippc.int/id/186208?language=fr>

<sup>27</sup> CPM2009/19

### 9.9 Traduction en espagnol de termes employés dans les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires

130. Le Secrétariat a présenté un document dressant une liste des termes espagnols recommandés par un groupe d'étude informel sur la langue espagnole, en tant que modifications à apporter au *Glossaire des termes phytosanitaires* et dans d'autres NIMP<sup>28</sup>. Il a été noté que ce groupe d'étude avait consulté des membres intéressés et des traducteurs de la FAO, et qu'un consensus avait été trouvé sur la traduction à retenir pour les termes figurant à l'Annexe 15.

131. La CMP:

1. *Est convenue* que les termes présentés à l'Annexe 15 seraient traduits en espagnol conformément à leur emploi dans les NIMP.
2. *Est convenue* que la version espagnole de la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) serait mise à jour en conséquence (tableau 2).
3. *Est convenue* que les mots figurant dans le tableau 3 seraient utilisés, selon qu'il convient, dans les traductions en espagnol, y compris dans les définitions incluses dans la NIMP n° 5.

## 10. OBJECTIF 2: DES SYSTÈMES D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS APPROPRIÉS POUR SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS DE LA CIPV

### 10.1 Établissement de rapports par l'intermédiaire des Organisations régionales de la protection des végétaux

132. Le Secrétariat a noté qu'il avait été proposé que les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) aient la possibilité de passer par leur ORPV pour faire rapport, à condition qu'elles informent le Secrétariat de la manière dont elles comptent s'acquitter de leurs obligations en la matière au titre de la CIPV. Cette notification devrait être formulée de façon à indiquer clairement que, si un pays décide de communiquer par l'intermédiaire de son ORPV, l'ONPV reste responsable de la teneur des informations fournies.

133. Les parties contractantes souhaitant présenter leurs rapports par l'intermédiaire de leur ORPV devront se concerter avec ladite ORPV pour s'assurer que celle-ci soit dotée d'un mécanisme à cet effet. Le Secrétariat a précisé que ce mécanisme n'établit pas de nouvelles obligations pour les ONPV et les ORPV, mais vise à offrir une autre option aux parties contractantes pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

134. Afin de faciliter ce processus, un formulaire type de « Notification par la voie d'une ORPV » serait mis à la disposition des parties contractantes sur le portail phytosanitaire international dès que les autorisations nécessaires auraient été obtenues du Bureau juridique de la FAO et que le formulaire aurait été traduit.

135. La CMP:

1. *A approuvé* l'approche décrite plus haut pour la communication de rapports par l'intermédiaire d'une ORPV.

## 11. OBJECTIF 3: DES SYSTÈMES EFFICACES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

### 11.1 Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

136. M. Hedley, Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, a présenté un rapport à la CMP. Il a fait remarquer que, durant la réunion initialement prévue, le quorum n'avait pas été atteint, mais que l'Organe subsidiaire s'était réuni par la suite et qu'il y était alors parvenu grâce à deux nouveaux membres. Il a donné un aperçu des questions examinées à la réunion de l'Organe subsidiaire et a déclaré que celui-ci continuait à s'intéresser au développement du système de soutien et d'examen de la mise

<sup>28</sup> CPM 2009/10

en œuvre même si cette question ne relevait plus de sa compétence. Il a proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur de l'Organe<sup>29</sup> pour prévoir que ce dernier puisse se réunir selon les besoins plutôt qu'une fois par an, cela étant décidé en concertation avec le Secrétariat.

137. La CMP:

1. A *adopté* le règlement intérieur modifié de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends (Appendice 16).

## **12. OBJECTIF 4: UNE AMÉLIORATION DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES DES MEMBRES**

138. La CMP a été informée que le Canada et la France avaient collaboré à la traduction du matériel pédagogique sur l'analyse du risque phytosanitaire, qui n'était auparavant disponible qu'en anglais sur le PPI. Le Président, s'exprimant au nom de la CMP, s'est félicité de ce travail.

### **12.1 Conclusions du Groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales**

139. Le Secrétariat a fait la synthèse des conclusions du Groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales<sup>30</sup>. Il a noté que le Groupe de travail à composition non limitée avait établi, comme le prévoyait le mandat approuvé par la CMP à sa troisième session (2008): un projet d'étude conceptuelle sur les capacités phytosanitaires nationales, qui comprenait une définition des capacités phytosanitaires; un projet de stratégie fondé sur une analyse de la situation, qui définissait six domaines stratégiques prioritaires; et un projet de plan opérationnel jugé incomplet, sur lequel de nouveaux travaux seront nécessaires sur la base des décisions prises lors de la quatrième session de la CMP.

140. Un sous-groupe du Groupe de travail à composition non limitée a établi un document sur l'encadrement<sup>31</sup> applicable au renforcement des capacités phytosanitaires tandis qu'un autre sous-groupe a élaboré des principes<sup>32</sup> sur l'efficacité de l'aide au renforcement des capacités phytosanitaires, analogues à ceux stipulés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (mai 2005). La Présidente a remercié les experts des pays membres et le personnel du Secrétariat qui avaient contribué à l'élaboration de ces documents, et encouragé les membres de la CMP à en prendre connaissance.

141. Les membres ont été encouragés à soumettre au Secrétariat, pour le 1<sup>er</sup> juin 2009 au plus tard, leurs observations sur la stratégie, afin que le Bureau puisse les examiner lors de sa réunion de juin. Un projet de plan opérationnel pour la mise en œuvre de la stratégie au cours des six premières années a été élaboré par le Groupe de travail à composition non limitée mais n'est pas achevé et mérite une attention supplémentaire.

142. Les membres de la CMP ont également noté qu'il conviendrait d'établir des liens entre les éléments du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CMP et les activités liées au renforcement des capacités phytosanitaires nationales. Ils ont également encouragé le Secrétariat à étudier des modalités de collaboration, en particulier avec les autres divisions de l'Organisation, pour mener ce travail à bien et mobiliser de nouvelles ressources.

143. La CMP:

1. A *approuvé provisoirement* l'étude conceptuelle sur les capacités phytosanitaires nationales (Appendice 17).
2. A *approuvé provisoirement* la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires (Appendice 18).

---

<sup>29</sup> CPM 2009/CRP/12

<sup>30</sup> CPM 2009/13/Rev.1

<sup>31</sup> CPM 2009/INF/14

<sup>32</sup> CPM 2009/INF/13

3. *Est convenue* que le renforcement des capacités phytosanitaires était une question hautement prioritaire et a demandé au Secrétariat de s'employer activement à nouer des relations de collaboration, notamment avec les autres divisions de l'Organisation, et à trouver de nouvelles ressources.
4. *A approuvé* qu'un Groupe de travail d'experts affine le plan opérationnel et en établisse la version définitive sur la base des observations formulées par les membres sur la stratégie approuvée à titre provisoire et soumise au PSAT pour examen.
5. *A approuvé* la création d'un groupe de travail informel sur les activités de plaidoyer en faveur de la CIPV, en tant que groupe virtuel travaillant avec le Secrétariat.
6. *A approuvé* la création d'un groupe de travail informel sur la communication et la coopération en tant que groupe virtuel travaillant avec le Secrétariat.
7. *A noté* que les activités des deux groupes de travail virtuels ne sont pas distinctes de celles conduites dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources.
8. *A pris note* du document sur les principes concernant l'efficacité de l'aide au renforcement des capacités phytosanitaires, élaboré par un sous-groupe du Groupe de travail à composition non limitée, et du document sur l'encadrement applicable au renforcement des capacités phytosanitaires, élaboré par un autre sous-groupe de cet organe, et a invité instamment les membres à en tenir compte dans leurs observations sur la stratégie.
8. *A demandé* au Secrétariat de faire rapport sur ces questions à la cinquième session de la CMP.

### 13. OBJECTIF 5: UNE MISE EN ŒUVRE DURABLE DE LA CIPV

#### 13.1 Rapport de la dixième réunion du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT)

144. Le Président de la dixième réunion du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (M. Mohammad Katbeh Bader) a présenté le rapport de la réunion<sup>33</sup> et donné une vue d'ensemble des principales questions examinées, qui correspondaient aux sept objectifs du Plan d'activité de la CMP<sup>34</sup>, et a renvoyé aux points de l'ordre du jour de la CMP sous lesquels chaque sujet serait examiné plus en détail.
145. Le Président du PSAT a noté que décision avait été prise de nommer cette réunion la dixième réunion du PSAT au lieu de continuer à appliquer le système de numérotation introduit en 2006.
146. Le PSAT a examiné les questions inscrites à son ordre du jour ordinaire ainsi que les défis que le Secrétariat de la CIPV doit relever concernant la définition des priorités du programme de travail et l'amélioration de sa culture professionnelle. En raison d'une pénurie de ressources et notamment d'un manque de personnel au Secrétariat, il est anticipé que plusieurs activités prévues pour 2008, voire pour 2009, ne seraient pas réalisées.
147. Le Président du PSAT a signalé que le Bureau avait approuvé la création de deux postes de projet, à financer par le Fonds fiduciaire de la CIPV. Le PSAT est convenu que le cadre de référence de tout poste vacant devrait rendre compte des enseignements tirés et s'assurer que les activités soient clairement précisées et que les charges de travail soient raisonnables. En outre, le PSAT a demandé au Secrétariat d'envisager de créer des postes supplémentaires de fonctionnaires, financés sur le programme ordinaire, en réaffectant à la dotation en personnel des crédits du programme ordinaire initialement alloués aux opérations.
148. Compte tenu des contraintes au niveau du budget et des effectifs, le PSAT a recommandé quelles activités réduire, différer ou supprimer. Proposition a été faite de baisser les coûts de la quatrième réunion de la CMP en réduisant le nombre de jours de réunion et en limitant les séances en soirée. Parmi les principales priorités évoquées figurent les fonctions de base d'élaboration de normes et l'élaboration d'un programme de plaidoyer.

<sup>33</sup> CPM2009/11

<sup>34</sup> CPM 2009/15

149. Le Président du PSAT a souligné que des ressources extrabudgétaires complémentaires étaient essentielles pour mettre en œuvre le programme de travail prévu de la CMP, en dépit des réductions de coûts proposées, car les crédits actuels du Programme ordinaire de la FAO n'étaient pas suffisants à cet effet.

150. La CMP:

1. *A pris note* du rapport du PSAT.

### 13.2 Ajuster les activités de la CIPV/CMP en fonction des ressources

151. La Présidente a présenté un document établi par le Bureau sur l'ajustement des activités de la CIPV/CMP en fonction des ressources<sup>35</sup>. Elle a signalé à la CMP que ces options avaient également été examinées par le PSAT. La CIPV ne disposant pas actuellement des ressources voulues pour conduire toutes les activités prévues de la CMP, le Bureau a examiné différents moyens d'économiser ces ressources, notamment financières et humaines.

152. Les options présentées prévoyaient de réduire les réunions de la CMP (notamment en les ramenant à un jour ou en supprimant une session sur deux), de réduire les activités d'élaboration des normes, de reporter à une date ultérieure le développement du Portail phytosanitaire international et le perfectionnement de l'évaluation de la capacité phytosanitaire et de mettre en œuvre plus tard le système de soutien et d'examen de la mise en œuvre. Le Secrétariat a présenté à la CMP une analyse détaillée des coûts liés à l'organisation de la CMP et des économies qui seraient possibles en organisant tous les deux ans une session écourtée. Le Secrétariat a informé la CMP qu'une réduction de ses réunions, telle qu'elle a été suggérée, permettrait de réaliser des économies d'un montant pouvant aller jusqu'à 800 000 USD, qui pourraient alors être réaffectés à d'autres éléments du programme de travail.

153. La CMP a examiné les options. Plusieurs membres se sont opposés à la recommandation visant à réduire fortement la session de la CMP, par exemple en organisant une réunion d'un jour tous les deux ans. Ils ont fait valoir l'importance des réunions de la CMP qui représentent l'occasion de définir des stratégies et de collaborer avec d'autres pays. En outre, plusieurs membres se sont opposés à la réduction des activités d'établissement de normes, celles-ci constituant selon eux la fonction la plus importante de la CMP. Plusieurs membres ont soutenu l'idée de reporter les nouveaux travaux sur le Portail phytosanitaire international, le Système de soutien et d'examen de la mise en œuvre et/ou l'évaluation de la capacité phytosanitaire et, éventuellement, de raccourcir la session de la CMP à trois jours au lieu de cinq, un an sur deux, afin d'économiser des ressources. Il a été en outre suggéré qu'une session abrégée de la CMP pourrait être précédée d'une réunion informelle de deux jours sur les projets de normes. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'accroître les ressources en travaillant sur la stratégie de mobilisation.

154. Après de longs débats, la Présidente a proposé à la CMP que le Bureau passe en revue, à sa réunion de juin, les points soulevés par les membres. Le Bureau pourrait alors examiner toutes les observations et réviser le plan opérationnel pour le reste de 2009. Le Bureau et le PSAT, lorsqu'ils se réuniront en octobre, examineraient alors plus avant ces observations et d'autres, à l'occasion de la préparation du plan opérationnel 2010.

155. La CMP:

1. *Est convenue* de demander au Bureau d'examiner les observations formulées lors de la quatrième session de la CMP et de réviser le plan opérationnel pour 2009, et au Bureau et au PSAT d'élaborer leur plan opérationnel 2010 sur la base de ces observations, pour présentation à la cinquième session de la CMP.

### 13.3 Composition actuelle de la CIPV

156. Le Secrétaire a fait le point sur la composition actuelle de la CIPV, qui compterait actuellement 170 parties contractantes. Depuis la troisième session de la CMP (2008), quatre nouvelles parties contractantes

---

<sup>35</sup> CPM 2009/9

ont rejoint la CIPV, à savoir Djibouti, le Gabon, le Mozambique et le Rwanda. Le Secrétaire leur a souhaité la bienvenue au sein de la CMP.

### 13.4 Diffusion de la correspondance sous forme électronique

157. Le Secrétariat a présenté un document relatif à l'acceptation de correspondance sous forme électronique<sup>36</sup> et noté que, depuis que ce document a été rédigé, 12 pays supplémentaires (France, Honduras, Lituanie, Mali, Maurice, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Uruguay et Suède) avaient opté pour cette modalité, soit au total 40 ONPV et ORPV. Il a indiqué que les membres souhaitant recevoir toute la correspondance uniquement sous forme électronique pouvaient le faire savoir soit en retournant le formulaire joint au document qui leur avait été envoyé, soit en sélectionnant l'option correspondante sur le Portail phytosanitaire international (PPI). Il a souligné que le choix de recevoir les communications par voie électronique avait pour effet de diminuer les dépenses du Secrétariat.

158. La CMP:

1. *A encouragé* les membres à opter pour la réception de leur correspondance uniquement par voie électronique, soit en choisissant cette option sur le PPI, soit en envoyant au Secrétariat le texte type figurant à l'Appendice 19.

### 13.5 Actualisation du Plan d'activités 2007-2011

159. M. Kedera, Vice-président de la CMP, a présenté un document proposant des modifications du Plan d'activités 2007-2011<sup>37</sup>. Comme demandé par la CMP, les propositions de changements au Plan d'activités ont été préparées par le Bureau et examinées par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique avant d'être soumises à la quatrième session de la CMP.

160. Les changements proposés reflètent des modifications apportées aux activités de la CIPV dans le cadre des mesures prises par la CMP pour faire suite à l'évaluation indépendante du fonctionnement de la CIPV et de ses arrangements institutionnels.

161. En présentant les propositions de changements, le Vice-président a attiré l'attention sur les notes fournies par le Secrétariat de la CIPV qui soulignent que, sans ressources supplémentaires importantes, notamment les ressources en personnel indiquées à la partie III du Plan d'activités, il serait impossible de mettre en œuvre la plupart des activités prévues dans ledit Plan d'activités. Un membre a fait observer que les organismes nuisibles menacent non seulement la santé des plantes mais également la sécurité alimentaire et il a proposé de le souligner pour attirer de nouvelles ressources pour la CIPV.

162. La CMP:

1. *A examiné* le Plan d'activités.
2. *A pris acte* des notes du Secrétariat.
3. *A adopté* les modifications à apporter au Plan d'activités.

## 13.6 Rapport financier et budget

### 13.6.1 Rapport financier 2008 (Programme ordinaire de la FAO et fonds fiduciaires)

163. Le Secrétariat a présenté le rapport<sup>38</sup> sur les dépenses du Secrétariat de la CIPV en 2008 imputées sur les fonds octroyés par le programme ordinaire de la FAO, tous les fonds fiduciaires créés pour la CIPV et les contributions en nature. Le Secrétariat a pris acte des contributions en nature faites par de nombreux

<sup>36</sup> CPM2009/5

<sup>37</sup> CPM2009/15. Le Plan d'activités complet tel qu'adopté à la quatrième session de la CMP est disponible à l'adresse: <https://www.ippc.int/id/202496?language=fr>

<sup>38</sup> CPM 2009/29

membres et organisations en 2008, telles que l'assistance à la conduite des réunions ou le détachement et le financement d'experts participant à diverses activités de la CIPV. Les contributions en nature ne sont pas comptabilisées.

164. La CMP:

1. *A pris note* des recettes et des dépenses du Secrétariat de la CIPV pour 2008.
2. *A remercié* la Communauté européenne de sa contribution au Fonds fiduciaire pour faciliter la participation des pays en développement au processus de fixation des normes.
3. *A remercié* le gouvernement brésilien pour avoir contribué à accueillir la réunion du Comité des normes en novembre.
4. *A remercié* les gouvernements du Japon et des États-Unis d'Amérique pour leur financement des cadres associés.
5. *A remercié* tous les membres et organisations qui ont apporté une contribution en nature.

### 13.6.2 Rapport financier sur le Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2008

165. Le Secrétariat a présenté le rapport financier relatif au Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2008<sup>39</sup>, en donnant un aperçu des dépenses imputées sur les crédits issus du Fonds fiduciaire.

166. La CMP:

1. *A pris note* des contributions au Fonds fiduciaire de la CIPV.
2. *A accepté* les dépenses imputées sur le Fonds fiduciaire de la CIPV.
3. *A remercié* le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le gouvernement néo-zélandais et la Confédération des syndicats d'agriculteurs d'Afrique australe pour leurs contributions au Fonds fiduciaire de la CIPV en 2008.
4. *A encouragé* les parties contractantes à verser des contributions au Fonds fiduciaire pour l'année 2009.

### 13.6.3 Plan opérationnel 2009 de la CMP

167. Le Secrétariat a présenté le Plan opérationnel<sup>40</sup>, qui est fondé sur les objectifs décrits dans le Plan d'activités, et il a décrit les activités que le Secrétariat conduirait en 2009 avec les ressources issues du budget ordinaire de la FAO et de divers fonds fiduciaires. En raison de l'insuffisance des ressources, les activités ont été classées par ordre de priorité par le PSAT et certaines devraient rester en suspens en attendant des fonds supplémentaires. Les activités proposées pour chacun des sept objectifs ont été décrites en détail.

168. Un certain nombre de membres ont observé avec inquiétude que le financement n'était pas suffisant pour accomplir le travail nécessaire, en particulier s'agissant du programme relatif à l'élaboration des normes. Plusieurs ont suggéré que des groupes de travail d'experts supplémentaires devraient se réunir en 2009 pour élaborer les normes. D'autres ont également indiqué que l'on pourrait attendre avant de poursuivre les travaux relatifs à l'Évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP). Plusieurs ont suggéré, par ailleurs, que les ateliers régionaux étaient très utiles pour améliorer les capacités phytosanitaires des parties contractantes et ils ont indiqué espérer que ceux-ci se poursuivront. Des membres se sont demandés si toutes les possibilités d'économies avaient bien été étudiées, notamment l'externalisation de la traduction et la réduction des dépenses liées aux échanges d'information. Un membre a suggéré que les fonds actuellement non affectés pourraient être employés pour la stratégie de mobilisation de ressources.

169. La CMP:

1. *A pris note* des recettes prévues et des dépenses inscrites au budget pour 2009.
2. *A pris note* du Plan opérationnel pour 2009 et du budget correspondant.

---

<sup>39</sup> CPM 2009/24

<sup>40</sup> CPM 2009/20

3. *A pris note* que les activités identifiées dans le Plan opérationnel pourraient être modifiées selon la disponibilité de ressources (financement et personnel).
4. *A pris note* que le Secrétariat actualisera le Plan opérationnel pour 2009 après la quatrième session de la CMP à la lumière des décisions prises par la CMP à sa quatrième session.

#### 13.6.4 Budget du Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2009

170. Le Secrétariat a présenté le budget<sup>41</sup> du Fonds fiduciaire de la CIPV pour 2009 ainsi que l'allocation de fonds proposée. Il a noté qu'aucune indication n'avait été reçue quant à de nouvelles contributions en 2009. Un membre a fait observer que, malgré des ressources limitées, l'allocation des crédits avait d'une manière générale tenu compte des priorités de la CMP.

171. La CMP:

1. *A noté* le report anticipé de 2008 sur le Fonds fiduciaire de la CIPV en 2009.
2. *A accepté* les allocations proposées du Fonds fiduciaire de la CIPV aux diverses activités.
3. *A accepté* que le Secrétariat applique les crédits non alloués du Fonds à des tâches hautement prioritaires, en tant que de besoin, lorsqu'aucune autre source de financement n'est disponible, en notant que les dépenses devaient être conformes aux directives financières concernant le Fonds fiduciaire de la CIPV et aux décisions adoptées à la quatrième session de la CMP sur différents points de l'ordre du jour.
4. *A noté* qu'à la date de janvier 2009, le Secrétariat n'avait reçu aucune indication que des parties contractantes aient l'intention d'apporter une contribution au Fonds fiduciaire en 2009.
5. *A encouragé activement* les parties contractantes à contribuer au Fonds fiduciaire de la CIPV.

#### 13.6.5 Appel aux engagements financiers en faveur de projets financés par des fonds fiduciaires

172. Le Secrétaire a présenté un document<sup>42</sup> demandant aux membres de verser des contributions au Fonds fiduciaire de la CIPV. Il a rappelé aux membres que ce dernier existait depuis 2003, mais que seules des contributions limitées avaient été versées.

173. Il a en outre noté que bien que, à sa troisième session, la CMP ait approuvé cinq projets en vue de leur financement dans le cadre du Fonds fiduciaire de la CIPV, il n'y avait guère eu de contributions au Fonds en 2008. La mise en œuvre de ces projets nécessite une planification attentive et un apport de fonds connu durant leur durée proposée. Si des contributions financières significatives ne sont pas versées au Fonds fiduciaire de la CIPV, le Secrétariat ne sera pas en mesure de mettre en œuvre ces activités.

174. Le Secrétaire a demandé instamment aux parties contractantes et aux autres donateurs potentiels d'examiner les projets convenus pour financement par le Fonds fiduciaire de la CIPV et de faire connaître leur appui financier en leur faveur pour 2010 et, si possible, pour des périodes plus longues, de plusieurs années.

175. Pendant la séance plénière, le Secrétaire a informé la CMP que les États-Unis d'Amérique avaient annoncé une contribution de 125 000 USD au Fonds fiduciaire. La Présidente a également noté que la République de Corée avait annoncé qu'elle financerait et organiserait l'atelier régional sur les projets de NIMP pour les pays d'Asie. Les participants se sont félicités de ces contributions.

176. La CMP:

1. *A pris note* des projets adoptés par la CMP à sa troisième session pour le Fonds fiduciaire de la CIPV, qui figurent à l'Appendice 20.
2. *A demandé instamment* à tous les membres d'appuyer le Fonds fiduciaire de la CIPV.

<sup>41</sup> CPM 2009/30

<sup>42</sup> CMP 2009/21

### 13.6.6 Stratégie de mobilisation de ressources pour la CIPV

177. Le Secrétaire a présenté la question de l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources<sup>43</sup>. Il a résumé les divers débats, notamment ceux qui se sont tenus au sein du PSAT en octobre 2008 sur la mobilisation de ressources pendant l'année écoulée, et il a noté que le point 13.2 de l'ordre du jour était également consacré précisément à cette question.

178. Le Secrétaire a donné un aperçu du document consacré au « Cadre de financement durable de la CIPV » (Annexe 1 au document CPM 2009/25), qui énonçait les principes fondamentaux de la stratégie de mobilisation des ressources. Il a également évoqué la trente-cinquième session de la Conférence de la FAO, qui avait désigné, d'une part, la prévention et la réduction des effets négatifs des organismes nuisibles transfrontières<sup>44</sup> et, d'autre part, le renforcement des capacités nationales et mondiales d'élaboration et de mise en œuvre des règlements et des normes (y compris pour la protection des végétaux) comme des domaines d'action prioritaires concourant à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation.

179. Le Secrétaire a souligné que la mobilisation des ressources n'était pas limitée à un mécanisme unique, mais devrait utiliser un certain nombre de processus complémentaires parallèles portant sur ce thème. Cette question est cruciale pour la pérennité du Secrétariat et du programme de travail de la CMP et doit être traitée d'urgence. Plusieurs membres ont souligné le rôle du nouveau Secrétaire de la CIPV à plein temps.

180. Les membres ont soutenu l'idée qu'il était nécessaire d'élaborer du matériel de plaidoyer pour promouvoir la CIPV. Plusieurs membres ont indiqué qu'il fallait intégrer dans les activités principales le rôle essentiel que joue la CIPV pour d'autres questions mondiales de développement telles que la sécurité alimentaire, le changement climatique, l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement, la protection des forêts et des autres ressources naturelles.

181. En ce qui concerne les contributions en nature, l'Australie, le COSAVE, la Malaisie, les Philippines et la Zambie ont indiqué qu'ils pourraient appuyer le programme d'établissement de normes en rassemblant les observations après consultation des pays. La Présidente s'en est félicitée au nom de la CMP. La Présidente et le Secrétariat ont également noté l'importante contribution du gouvernement brésilien qui avait accueilli le Comité des normes et le CN-7 en novembre 2008<sup>45</sup>.

182. La CMP:

1. *A noté* que les financements et niveaux de ressources actuels ne permettent pas la mise en œuvre de l'ensemble des activités convenues par la CMP.
2. *A pris note* du document consacré à la mobilisation des ressources et *a formulé des commentaires* à ce sujet.
3. *A noté* que la mobilisation des ressources est une question urgente qui devra être traitée par le Secrétaire à plein temps qui sera recruté.
4. *A demandé instamment* à tous les membres de contribuer autant que possible aux activités de la CMP en versant des contributions au Fonds fiduciaire et/ou des contributions en nature.

### 13.7 Révision des directives financières relatives au Fonds fiduciaire de la CIPV

183. Le Secrétariat a présenté le document consacré à la révision des directives financières relatives au Fonds fiduciaire de la CIPV<sup>46</sup>. Étant donné les problèmes d'effectifs du Secrétariat, tout projet proposé dans le cadre du Fonds fiduciaire devrait permettre l'engagement de personnel pour l'exécuter. Les directives

---

<sup>43</sup> CPM 2009/25

<sup>44</sup> Le rapport de la trente-cinquième session (session extraordinaire) de la Conférence de la FAO est disponible à l'adresse: [http://www.fao.org/unfao/bodies/conf/c2008/index\\_fr.htm](http://www.fao.org/unfao/bodies/conf/c2008/index_fr.htm).

<sup>45</sup> CPM 2009/INF/7

<sup>46</sup> CPM 2009/4

existantes ne permettaient pas spécifiquement d'incorporer les coûts de personnel au financement des projets dans le cadre du Fonds fiduciaire. La CMP est convenue que, à cette fin, les directives devraient être révisées comme suit:

Les dépenses sont les sommes affectées à la mise en œuvre du programme de travail, y compris les coûts du personnel de projet nécessaire et les dépenses d'appui administratif et opérationnel engagées par la FAO et dont le remboursement est demandé en stricte conformité avec les principes relatifs au remboursement des dépenses d'appui approuvés et modifiés de temps à autre par le Comité financier et le Conseil de la FAO.

184. La CMP:

1. A examiné la modification proposée des directives financières relatives au Fonds fiduciaire de la CIPV.
2. A adopté les directives financières amendées relatives au Fonds fiduciaire de la CIPV, telles qu'énoncées à l'Appendice 21.

### 13.8 Mandat et règlement intérieur du Bureau de la CMP

185. Un membre du Bureau (M. Francisco Gutierrez) a présenté le thème du mandat et du Règlement intérieur<sup>47</sup> du Bureau de la CMP. En 2007, la CMP, à sa deuxième session, a amendé son règlement intérieur pour élargir le Bureau de la CMP et en modifier la structure, et elle est convenue que le Bureau établirait son propre règlement intérieur et le présenterait pour adoption à une session ultérieure de la CMP (voir paragraphe 96.4 du rapport de la deuxième session de la CMP)<sup>48</sup>.

186. Les propositions de mandat et de règlement intérieur du Bureau de la CMP ont été élaborées à la réunion de juin 2008 du Bureau.

187. Le Bureau de la CMP, puis le PSAT, ont examiné plus particulièrement les dispositions relatives au remplacement des membres du Bureau qui avaient un empêchement. Une disposition a été insérée dans la proposition de Règlement intérieur concernant la démission d'un membre ou son incapacité à s'acquitter de ses obligations. L'Article 3 (Réunions) du Règlement intérieur dispose que « si un membre du Bureau démissionne ou n'est plus capable d'assumer les responsabilités qui incombent à ses fonctions, le Bureau peut solliciter la contribution d'un expert de cette région. »

188. Un membre a présenté une proposition supplémentaire<sup>49</sup> qui contenait des suggestions approfondies de modification du mandat et du Règlement intérieur. La proposition a donné lieu à des débats. Plusieurs membres ont indiqué que la proposition complexe de modification du mandat et du Règlement intérieur du Bureau contenait également des propositions de modification du Règlement intérieur de la CMP. Ils ont estimé qu'il serait préférable, étant donné la complexité des propositions, qu'elles soient évaluées et étudiées par le Bureau de la CMP et par le PSAT. Un certain nombre de membres se sont dits préoccupés par le temps passé par la CMP sur les questions de procédures, en particulier alors que le Bureau élargi n'exerce ses activités que depuis un an.

189. La Présidente a retiré le mandat et le Règlement intérieur proposés en suggérant qu'ils soient renvoyés au Bureau de la CMP.

### 13.9 Proposition relative à la présentation des recommandations adoptées par la CMP

190. Le Secrétariat a présenté un document exposant une proposition relative à la présentation des recommandations adoptées par la CMP<sup>50</sup>. Ce document, préparé à la demande de la CMP à sa troisième session (2008), rendait compte des discussions sur cette question qui s'étaient tenues au sein du Bureau et du PSAT et décrivait les différents types de questions qui sont présentées à la CMP pour accord, adoption ou décision.

<sup>47</sup> CPM 2009/8.

<sup>48</sup> Le rapport de la deuxième session de la CMP (2007) est disponible à l'adresse: <https://www.ippc.int/id/184215?language=fr>.

<sup>49</sup> CPM 2009/CRP/13

<sup>50</sup> CPM 2009/17

191. Le document proposait que les décisions relatives aux questions opérationnelles à long terme soient dénommées « recommandations », qu'un format harmonisé de ces « recommandations » soit employé, qu'elles soient consignées dans une section distincte du Manuel des procédures de la CIPV et qu'elles soient mise en ligne séparément sur le Portail phytosanitaire international.

192. Les membres ont examiné les incidences de la présentation des recommandations adoptées par la CMP. Un membre a proposé que les recommandations présentées selon le format comportent une déclaration précisant que les recommandations ne prescrivent pas d'exigences spécifiques à l'intention des membres<sup>51</sup>. D'autres ont proposé que des procédures plus détaillées soient élaborées avant l'adoption des recommandations, ou que celles-ci soient adoptées dans le cadre d'une procédure spécifiée qui pourrait comporter des consultations et des programmes de travail connexes.

193. La CMP:

1. *A examiné* les débats et recommandations relatifs à la présentation des décisions de la CIMP/CMP selon un nouveau format.
2. *A adopté* le format présenté à l'Appendice 22, en notant que le nouveau format ne modifiait pas la façon dont l'accord était obtenu au sujet des recommandations de la CMP.
3. *A noté* que les procédures existantes de la CMP prévoient un processus pour l'élaboration et l'adoption des recommandations de la CMP. Ce processus est le suivant:
  - un document est présenté à la réunion annuelle de la CMP conformément à l'Article V du Règlement intérieur de la CMP;
  - la CMP examine le document et décide s'il doit être adopté en tant que recommandation;
  - si un document doit être examiné plus en profondeur, la CMP décide de le soumettre à l'organe compétent selon son contenu. Le document révisé est envoyé à la CMP à sa session suivante pour être examiné plus en profondeur et adopté;
  - les recommandations adoptées sont numérotées par le Secrétariat, qui en revoit également la présentation, et sont ajoutées au recueil de recommandations de la CMP.
4. *A demandé* au Bureau de donner des indications sur la portée des recommandations de la CMP et de faire rapport à ce sujet à la CMP à sa cinquième session.
5. *A demandé* au Secrétariat de déterminer toute autre décision antérieure de la CIMP/CMP qui devrait être présentée en tant que recommandation de la CMP.

### 13.10 Interprétation du terme « fonctionnaire »

194. Le Secrétariat a présenté un document de référence<sup>52</sup> relatif à l'interprétation du terme « fonctionnaire » – en d'autres termes « qui est autorisé à signer un certificat phytosanitaire ». Ce point avait été placé à l'ordre du jour de la quatrième session de la CMP à la demande de la Lettonie, qui avait présenté un mémorandum de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) indiquant: « le Conseil de l'OEPP ne peut accepter que l'interprétation du terme 'fonctionnaire' autorise la délivrance de certificats phytosanitaires par des personnes ou des sociétés privées ». Le mémorandum de l'OEPP est reproduit dans une annexe au document de référence susmentionné de la quatrième session de la CMP.

195. Le document de référence rend compte des débats qui, depuis 1996, se sont tenus sur cette question à diverses réunions sous l'égide de la CIPV et fournit des critères pour une interprétation possible du terme « fonctionnaire ». Diverses activités futures possibles ont par ailleurs été présentées, pour examen par les membres. La CMP a été invitée à se pencher sur cette question et sur les critères relatifs à l'interprétation possible du terme « fonctionnaire » donnée dans le document de référence et à dicter des orientations sur la marche à suivre. Le Bureau juridique de la FAO a expliqué qu'il n'était pas habilité à interpréter la Convention. Plusieurs membres ont formulé en outre des avis sur cette question. Les membres sont convenus

---

<sup>51</sup> CPM 2009/INF/8

<sup>52</sup> CPM 2009/31

que le terme « fonctionnaire » était déjà défini de manière suffisamment précise à l'Article V.2 a) de la Convention, dans la NIMP n° 7 (*Système de certification à l'exportation*) et dans la NIMP n° 12 (*Directives pour les certificats sanitaires*) et ne devrait être ni modifié ni changé, et qu'aucune modification ne devrait à cet égard être apportée à la NIMP n° 12.

196. La CMP:

1. *Est convenue* que le terme « fonctionnaire » était déjà défini de manière suffisamment précise dans la CIPV, dans la NIMP n° 7 (*Système de certification à l'exportation*) et dans la NIMP n° 12 (*Directives pour les certificats sanitaires*), et, par conséquent, qu'il n'était pas nécessaire d'en donner une interprétation plus approfondie et qu'aucune modification ne devait à cet égard être apportée à la NIMP n° 12.

## **14. OBJECTIF 6: UNE PROMOTION INTERNATIONALE DE LA CIPV ET UNE COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNÉES**

### **14.1 Rapport sur la promotion internationale de la CIPV et la coopération avec les organisations internationales compétentes**

197. Le Secrétariat a présenté la question de la coopération avec les organisations internationales pertinentes<sup>53</sup>, en particulier en faisant le point des activités qui avaient été réalisées depuis la mise au point définitive du rapport.

198. Le Secrétariat a noté que les ORPV continuaient à être des partenaires solides du Secrétariat de la CIPV, notamment compte tenu du soutien prêté par le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) au Comité d'information phytosanitaire pour l'Afrique de l'Est (EAPIC), des ateliers accueillis par l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique et la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique et des services de traduction fournis par l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO) et le Comité de santé végétale du Cône Sud (COSAVE).

199. En outre, le Secrétariat a souligné que le Secrétariat de la CIPV s'était engagé à coopérer avec d'autres organisations, telles que la CDB, le Secrétariat de l'ozone, l'AIEA et le FANDC, entre autres.

200. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

### **14.2 Élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires dans le cadre du Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)**

201. Le représentant du CPI a présenté un document sur l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires en Afrique<sup>54</sup>. Il a informé les participants que la raison d'être première de cette stratégie était la sécurité alimentaire, la protection des végétaux et de la diversité biologique et la facilitation des échanges commerciaux. Il a noté qu'elle abordait des questions telles que la sensibilisation, le financement, l'infrastructure, l'équipement, les interventions d'urgence, les systèmes de contrôle des importations et des exportations, les normes internationales pour les mesures phytosanitaires et le suivi de la mise en œuvre des capacités dans ces domaines. Le CPI a remercié le FANDC pour avoir financé sa stratégie. La présidente a remercié le CPI pour son rapport.

202. La CMP:

1. *A pris note* du rapport.

---

<sup>53</sup> CPM 2009/6

<sup>54</sup> CPM 2009/CRP/15

## 15. OBJECTIF 7: UN EXAMEN DE LA SITUATION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX DANS LE MONDE

### 15.1 Session scientifique: déplacements d'organismes nuisibles par la voie des livraisons d'aide alimentaire

203. Deux orateurs ont pris la parole pour présenter les déplacements d'organismes nuisibles par la voie des livraisons d'aide alimentaire. Le premier orateur, M. Arafin Tasrif (Indonésie) est intervenu sur le thème « Déplacements d'organismes nuisibles par la voie des livraisons d'aide alimentaire: l'expérience de l'Indonésie ». Il a fait observer que l'aide alimentaire était une importante filière d'introduction d'organismes de quarantaine en Indonésie. Il a cité comme exemple une plante adventice nuisible qui s'est disséminée en Indonésie par la voie des livraisons de riz de consommation, ce qui a accru les coûts de production et réduit les rendements et la qualité. Après le tsunami de décembre 2004, une aide alimentaire a été distribuée dans toute la région. Des organismes de quarantaine ont été identifiés dans des livraisons d'aide alimentaire, ce qui a eu pour conséquence des retards de distribution et une augmentation des coûts de traitement. L'orateur a recommandé des actions supplémentaires, notamment de vérifier que les livraisons d'aide alimentaire sont conformes aux exigences phytosanitaires à l'importation et de mettre en place des contrôles pour empêcher l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles exotiques et de maladies.

204. La deuxième présentation, « Infestation de l'aide alimentaire par des insectes: risques phytosanitaires et réponses », a été faite par M. Rick Hodges du Natural Resources Institute de l'Université de Greenwich (Royaume-Uni) au nom du Programme alimentaire mondial (PAM). Ce dernier a mis en exergue les types d'organismes nuisibles qui peuvent généralement se déplacer par la voie de l'aide alimentaire. Il a souligné que des précautions sont actuellement prises contre les déplacements d'organismes nuisibles. Les grains sont le principal produit transporté dans le cadre de l'aide alimentaire, mais d'autres denrées le sont également. Chacune d'entre elles présente, selon l'emballage employé, son propre niveau de risque en matière de déplacement d'organismes nuisibles. En ce qui concerne les livraisons d'aide alimentaire du PAM, tous les produits issus de grains, se présentant en vrac ou en sacs de toile non doublée ont un certificat valable de fumigation. Les cargaisons sont inspectées au moment du chargement par une société indépendante qui vérifie qu'elles sont exemptes d'infestation et conformes aux réglementations phytosanitaires du lieu de destination. Les cargaisons sont assujetties à une inspection locale à l'arrivée, visant à vérifier leur conformité à la réglementation.

205. La CMP s'est félicitée des présentations des deux orateurs et elle a débattu de la question du déplacement d'organismes nuisibles par la voie de l'aide alimentaire. Elle est convenue qu'il serait particulièrement important d'organiser un atelier à composition non limitée sur les déplacements internationaux de grains, comme le démontraient ces présentations et les observations formulées lors du débat. Le Secrétariat a noté que la possibilité de mener l'atelier à composition non limitée serait assujettie à la disponibilité d'un financement extrabudgétaire intégrant la totalité des coûts de personnel nécessaires.

206. La CMP:

1. *Est convenue* qu'un atelier à composition non limitée sur les déplacements internationaux de grains serait organisé si des ressources extrabudgétaires étaient disponibles.

### 15.2 Point sur la certification électronique

207. Le Secrétariat a fait le point sur les événements internationaux récents concernant la certification électronique en s'appuyant sur un document d'information sur cette question fourni par les Pays-Bas<sup>55</sup>.

208. Depuis 2006, plusieurs projets bilatéraux de certification phytosanitaire électronique ont été mis en œuvre et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a terminé d'élaborer une norme mondiale sur la certification électronique. Le Secrétariat de la CIPV s'est efforcé de se tenir informé de l'évolution de la situation en matière de certification électronique en participant aux réunions pertinentes, directement ou par l'intermédiaire de la FAO.

---

<sup>55</sup> CPM 2009/33

209. Le Secrétariat a informé la CMP qu'il participera à l'Atelier international sur la certification électronique qui se tiendra à Ottawa (Canada) du 19 au 21 mai 2009 et fera rapport sur cet atelier à la cinquième session de la CMP.

210. La CMP:

1. *A pris acte* du document faisant le point sur la certification phytosanitaire électronique.
2. *A recommandé* qu'une nouvelle mise à jour lui soit présentée à sa cinquième session.

### 15.3 Reconnaissance internationale des zones exemptes

211. Le Secrétariat a présenté le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la reconnaissance internationale des zones exemptes<sup>56</sup>. Il a informé la CMP que le Groupe à composition non limitée envisageait plusieurs modèles pour la reconnaissance des zones exemptes, dont les suivants: 1) l'établissement d'un processus de reconnaissance internationale analogue à celui de l'OIE par lequel la CMP assurerait la reconnaissance d'une zone exempte, 2) la préparation d'un manuel de certification détaillé formant la base d'une certification « externe » des zones exemptes et 3) un système d'information pour recueillir des données sur les zones exemptes reconnues de manière bilatérale. Le Groupe a concentré son travail sur le modèle de l'OIE et s'est dit convaincu qu'un système similaire pourrait être établi dans le cadre de la CIPV mais nécessiterait des ressources considérables. La proposition a été soumise au PSAT. Le Bureau juridique de la FAO a estimé qu'un système tel que celui utilisé par l'OIE ne saurait relever du mandat de la CIPV ni de celui de la FAO. La CMP a donc été informée qu'il restait la possibilité de la certification externe ou d'un système d'information.

212. Un certain nombre de membres ont indiqué que, compte tenu de l'actuelle pénurie de ressources, l'établissement d'une procédure élaborée de reconnaissance des zones exemptes par la CIPV n'était pas réaliste. Plusieurs autres ont toutefois estimé que l'établissement d'une plateforme d'information sur le PPI, où les parties contractantes pourraient envoyer des informations sur des zones exemptes déclarées unilatéralement ou acceptées bilatéralement, serait fort souhaitable. Un membre a proposé que soient élaborés des normes relatives à des organismes particuliers précisant des exigences minimales et des procédures pour l'établissement de zones exemptes par les ONPV.

213. La CMP:

1. *S'est penchée* sur les options présentées par le Groupe de travail à composition non limitée notant les problèmes juridiques liés à l'établissement de zones exemptes;
2. *Est convenue* que les membres pourraient communiquer des informations sur les zones exemptes établies pour diffusion sur le PPI.

### 15.4 Point sur le système d'examen et de soutien de la mise en œuvre

214. À sa troisième session, la Commission des mesures phytosanitaires (2008) a adopté le Programme d'élaboration du « Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre » et a demandé qu'il soit exécuté aussitôt que possible. Ce Programme prévoit un plan de travail sur trois ans pour la mise en œuvre du Système.

215. Compte tenu du grave déficit actuel de ressources au sein du Secrétariat, il est impossible d'élaborer plus avant le Système tant que le problème n'est pas réglé. À cet égard, le Secrétariat recherche activement des financements auprès des donateurs afin que ce projet puisse être établi et le Système, mis en place.

216. La CMP:

1. *A noté* qu'étant donné les ressources actuelles dont dispose le Secrétariat, ce projet ne sera pas mis en œuvre.

<sup>56</sup> CPM 2009/7; CPM 2009/INF/8

2. *A demandé* aux membres de fournir des financements pour recruter le personnel nécessaire et mettre en œuvre le projet

#### **16. Composition des organes subsidiaires de la CMP**

217. Des candidatures étaient nécessaires pour pourvoir les sièges vacants du Comité des normes et de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, ainsi que les postes vacants des remplaçants potentiels pour les deux organes subsidiaires<sup>57</sup>. Il a été noté que le mandat des intéressés court d'une session de la CMP à la suivante et ne correspond pas à l'année civile.

218. La CMP:

1. *A pris note* de la composition actuelle et des remplaçants potentiels du Comité des normes (Appendice 23) et de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends (Appendice 24).
2. *A confirmé* les nouveaux membres et les remplaçants potentiels au Comité des normes et à l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends.
3. *A confirmé* l'ordre dans lequel les remplaçants potentiels seraient appelés pour chaque région.

#### **17. AUTRES QUESTIONS**

219. Un membre a soulevé une question sur la traduction en espagnol de la hiérarchie des termes pour les normes (Appendice 7 du rapport de la troisième session de la CMP [2008]). Le Secrétariat a informé les participants que la version espagnole de l'Appendice serait corrigée et insérée dans un rapport révisé de la troisième session de la CMP qui serait diffusé sur le PPI.

#### **18. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**

220. La CMP:

1. *Est convenue* de prévoir à titre provisoire que sa prochaine session se tiendrait à la FAO à Rome (Italie) du 22 au 26 mars 2010.

#### **19. ADOPTION DU RAPPORT**

221. La CMP *a adopté* le rapport.

---

<sup>57</sup> CPM 2009/16

**COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES****30 mars – 3 avril 2009****ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
  - 2.1 Ordre du jour provisoire
3. Élection du rapporteur
4. Établissement de la Commission de vérification des pouvoirs
5. Rapport de la Présidente de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)
6. Rapport du Secrétariat
7. Rapport de la Consultation technique des organisations régionales de la protection des végétaux
8. Rapports des organisations ayant statut d'observateur
  - 8.1 Rapport du Comité SPS de l'OMC
  - 8.2 Rapport du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
  - 8.3 Rapport de la Convention sur la diversité biologique
  - 8.4 Rapports d'autres organisations ayant statut d'observateur
9. Objectif 1: Un programme fiable d'établissement et de mise en œuvre de normes sur le plan international
  - 9.1 Rapport du président du Comité des normes
  - 9.2 Adoption de normes internationales – procédure ordinaire
  - 9.3 Adoption de normes internationales – procédure spéciale
  - 9.4 Programme de travail de la CIPV relatif à l'établissement des normes
  - 9.5 Questions liées aux normes techniques (protocoles de diagnostic et traitements phytosanitaires)
  - 9.6 Symbole de la NIMP n° 15 – état d'avancement de l'enregistrement
  - 9.7 Modification de la procédure d'établissement de normes
  - 9.8 Utilisation cohérente de la terminologie dans les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires
  - 9.9 Traduction en espagnol de termes employés dans les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires
10. Objectif 2: Des systèmes d'échange d'informations appropriés pour satisfaire aux obligations de la CIPV
  - 10.1 Établissement de rapports par l'intermédiaire des Organisations régionales de la protection des végétaux
11. Objectif 3: Des systèmes efficaces de règlement des différends
  - 11.1 Rapport du Président de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends

12. Objectif 4: Une amélioration des capacités phytosanitaires des membres
  - 12.1 Conclusions du Groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales
13. Objectif 5: Une mise en œuvre durable de la CIPV
  - 13.1 Rapport de la dixième réunion du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT)
  - 13.2 Ajuster les activités de la CIPV/CMP en fonction des ressources
  - 13.3 Composition actuelle de la CIPV
  - 13.4 Diffusion de la correspondance sous forme électronique
  - 13.5 Actualisation du plan d'activités 2007 – 2011
  - 13.6 Rapport financier et budget
    - 13.6.1 Rapport financier 2008 (Programme ordinaire de la FAO et fonds fiduciaires)
    - 13.6.2 Fonds fiduciaire de la CIPV: Rapport financier 2008
    - 13.6.3 Plan opérationnel 2009 de la CMP
    - 13.6.4 Budget 2009 pour le Fonds fiduciaire de la CIPV
    - 13.6.5 Appel aux engagements financiers en faveur de projets financés par des fonds fiduciaires
    - 13.6.6 Stratégie de mobilisation de ressources pour la CIPV
  - 13.7 Révision des directives financières relatives au Fonds fiduciaire de la CIPV
  - 13.8 Mandat et règlement intérieur du Bureau de la CMP
  - 13.9 Proposition concernant la présentation des recommandations adoptées par la CMP
  - 13.10 Interprétation du terme « fonctionnaire »
14. Objectif 6: Une promotion internationale de la CIPV et une coopération avec les organisations régionales et internationales concernées
  - 14.1 Rapport sur la promotion internationale de la CIPV et coopération avec les organisations internationales compétentes
  - 14.2 Élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires dans le cadre du Conseil phytosanitaire interafricain
15. Objectif 7: Un examen de la situation de la protection des végétaux dans le monde
  - 15.1 Séance scientifique: déplacements d'organismes nuisibles par la voie des livraisons d'aide alimentaire
  - 15.2 Point sur la certification électronique
  - 15.3 Reconnaissance sur le plan international des zones exemptes
  - 15.4 Point sur le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre
16. Composition des organes subsidiaires de la CMP
17. Autres questions (Révision de la version espagnole de l'Appendice 7 du rapport de la troisième session de la CMP (2008))
18. Date et lieu de la prochaine réunion
19. Adoption du rapport

AMENDEMENTS À LA NIMP N° 5 (GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES)

## 1. NOUVEAUX TERMES ET DÉFINITIONS

<b>incidence</b> (d'un organisme nuisible)	Proportion ou nombre d'unités dans lesquelles un organisme nuisible est présent dans un échantillon, <b>un envoi</b> , <b>un champ</b> ou une autre population définie
<b>niveau de tolérance (pour un organisme nuisible)</b>	<b>Incidence</b> d'un <b>organisme nuisible</b> spécifié qui constitue un seuil pour l'action de lutte contre cet <b>organisme nuisible</b> ou de prévention de sa <b>dissémination</b> ou de son <b>introduction</b>
<b>sécurité phytosanitaire (d'un envoi)</b>	Maintien de l' <b>intégrité</b> d'un <b>envoi</b> et prévention de son <b>infestation</b> et de sa <b>contamination</b> par des <b>organismes nuisibles réglementés</b> , grâce à l'application de <b>mesures phytosanitaires</b> appropriées
<b>plan d'action correctif (dans une zone)</b>	Plan documenté d' <b>actions phytosanitaires</b> à mettre en oeuvre dans une <b>zone</b> officiellement délimitée à des fins phytosanitaires si un <b>organisme nuisible</b> est détecté ou si un niveau spécifié d'un organisme nuisible est dépassé ou dans le cas d'une mise en oeuvre défectueuse des procédures officiellement établies.

## 2. TERMES ET DÉFINITIONS RÉVISÉS

<b>procédure de vérification de conformité</b> (pour un envoi)	Méthode <b>officielle</b> utilisée pour vérifier la conformité d'un <b>envoi</b> aux <b>exigences phytosanitaires à l'importation</b> ou aux <b>mesures phytosanitaires</b> se rapportant au <b>transit</b>
<b>usage prévu</b>	Usage déclaré pour lequel des <b>végétaux</b> , <b>produits végétaux</b> ou d'autres articles sont importés, produits ou utilisés
<b>spécimen de référence</b>	Spécimen d'un <b>organisme</b> spécifique, issu d'une population de cet organisme, conservé et accessible, à des fins d'identification, de vérification ou de comparaison



**APPENDICE À LA NIMP N° 5**  
**(GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES)**

## Appendice n° 1

Le présent appendice est établi pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

### 1. Introduction

Depuis 2001, il a été clairement indiqué que le champ d'application de la CIPV englobe les risques découlant des organismes nuisibles qui s'attaquent principalement à l'environnement et à la diversité biologique, et notamment les plantes nuisibles. Le Groupe technique pour le Glossaire, qui examine la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires* 2008, ci-après dénommé le Glossaire), a donc examiné la possibilité d'ajouter de nouveaux termes et définitions à la norme afin de prendre en compte ce domaine. En particulier, il a examiné les termes et définitions qui sont utilisés par la Convention sur la diversité biologique (CDB)\* afin de les ajouter au Glossaire, comme cela avait précédemment été fait dans plusieurs cas pour la terminologie d'autres organisations intergouvernementales.

Cependant, l'étude des termes et définitions de la CDB a montré qu'ils sont fondés sur des concepts qui sont différents de ceux sur lesquels repose la CIPV, de sorte que les termes analogues se voient attribuer des acceptions très différentes. Les termes et définitions de la CDB ne pouvaient donc pas être utilisés directement dans le Glossaire. Il a été décidé, au lieu de cela, de présenter ces termes et définitions dans le présent appendice au Glossaire, en expliquant comment ils se distinguent de la terminologie de la CIPV.

Le présent appendice n'a pas pour objet de donner des éclaircissements sur le champ d'application de la CDB, ni sur celui de la CIPV.

### 2. Présentation

En ce qui concerne chacun des termes examinés, la définition de la CDB est donnée en premier. On trouve, en regard, une « explication dans le contexte de la CIPV », dans laquelle, comme il est d'usage, les termes du Glossaire (ou des formes dérivées du Glossaire) sont indiqués en **caractères gras**. Ces explications peuvent également comporter des termes de la CDB, auquel cas elles sont également en **caractères gras** et suivies de l'indication « **(CDB)** ». Les explications constituent le corps du texte du présent appendice. Chacune d'entre elles est suivie de notes, qui fournissent des éclaircissements sur certaines des difficultés.

### 3. Terminologie

#### 3.1 « Espèces exotiques »

<i>Définition de la CDB</i>	<i>Explication dans le contexte de la CIPV</i>
Espèce, sous-espèce ou taxon inférieur introduit hors de son aire de répartition normale, passée <sup>1</sup> ou présente; comprend toutes les parties, gamètes, graines, œufs ou propagules de ces espèces qui pourraient survivre et se reproduire	Une <b>espèce exotique</b> <sup>2</sup> ( <b>CDB</b> ) est un individu <sup>3</sup> ou une population, à quelque stade biologique qu'il se trouve, ou une partie viable d'un <b>organisme</b> qui n'est pas autochtone dans une <b>zone</b> et qui est <b>entré</b> <sup>4</sup> du fait des activités humaines <sup>5</sup> dans la <b>zone</b>

\* Les termes et définitions examinés dans le présent document sont le fruit de discussions sur les espèces exotiques envahissantes menées par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (Secrétariat de la CDB).

## Notes:

<sup>1</sup> Le libellé concernant la répartition « passée et présente » n'est pas pertinent pour la CIPV, celle-ci n'étant concernée que par les situations actuelles. La présence passée d'une espèce n'est pas importante si elle est présente actuellement. Le terme « passée » qui figure dans la définition de la CDB permet probablement la réintroduction d'une espèce dans une zone où elle s'est récemment éteinte et par conséquent une espèce réintroduite ne serait probablement pas considérée comme une espèce exotique.

<sup>2</sup> Le terme « exotique » ne se rapporte qu'à l'emplacement et à la répartition d'un organisme par rapport à son aire de répartition naturelle. Il ne suppose pas que l'organisme est nuisible.

<sup>3</sup> La définition de la CDB met l'accent sur la présence physique d'individus d'une espèce à un certain moment, tandis que la notion de « présence » telle qu'elle figure dans la CIPV vise la répartition géographique du taxon en général.

<sup>4</sup> Aux fins de la CDB, une espèce exotique est déjà présente dans la zone qui ne fait pas partie de son aire de répartition naturelle (voir plus loin **Introduction**). La CIPV s'occupe davantage des organismes qui ne sont pas encore présents dans la zone concernée (c'est-à-dire les organismes de quarantaine). Des termes tels que « exotique », « non autochtone » ou « non indigène » ont été utilisés dans les NIMP. Pour éviter la confusion, il serait préférable de n'utiliser que l'un de ces termes, auquel cas « non autochtone » serait approprié, d'autant plus qu'il peut accompagner son contraire « autochtone ». En anglais, le terme « *exotic* » n'est pas approprié parce qu'il présente des problèmes de traduction.

<sup>5</sup> Une espèce qui n'est pas autochtone et qui est entrée dans une **zone** par des moyens naturels n'est pas une **espèce exotique (CDB)**. Il s'agit simplement d'une expansion de son aire de répartition naturelle. Aux fins de la CIPV, cette espèce pourrait encore être utilisée comme un **organisme de quarantaine** potentiel.

### 3.2 « Introduction »

Définition de la CDB	Explication dans le contexte de la CIPV
Déplacement par l'homme, indirectement ou directement, d'une espèce exotique <sup>6</sup> hors de son aire de répartition naturelle (passée ou présente). Ce déplacement peut s'opérer soit à l'intérieur d'un pays, soit entre des pays ou des zones situées en dehors d'une juridiction nationale <sup>7</sup>	L' <b>entrée</b> d'une <b>espèce</b> dans une <b>zone dans laquelle elle n'est pas autochtone</b> , résultant d'un déplacement causé par l'activité humaine, soit directement depuis une zone où elle est autochtone, soit indirectement <sup>8</sup> (par déplacements successifs à partir d'une zone où l'espèce est autochtone vers une ou plusieurs zones où elle ne l'est pas)

## Notes:

<sup>6</sup> Dans son libellé, la définition de la CDB donne à penser que l'**introduction (CDB)** concerne une **espèce exotique (CDB)**, et donc une espèce qui est déjà entrée dans la zone. Mais on peut supposer, en partant du texte d'autres documents mis à disposition par la CDB, que ce n'est pas le cas, et qu'une espèce non autochtone entrant pour la première fois est **introduite (CDB)**. Pour la CDB, une espèce peut être **introduite (CDB)** de nombreuses fois, mais pour la CIPV, une espèce, une fois établie, ne peut pas être **introduite** de nouveau.

<sup>7</sup> La question des « zones situées en dehors d'une juridiction nationale » n'a pas d'intérêt pour la CIPV.

<sup>8</sup> Dans le cas du déplacement indirect, la définition ne précise pas expressément si tous les déplacements depuis une **zone** vers une autre doivent être des **introductions (CDB)** (autrement dit, causés par l'activité humaine, intentionnelle ou accidentelle) ou si certains d'entre eux peuvent résulter d'une propagation naturelle. Cette question se pose, par exemple, lorsqu'une espèce est **introduite (CDB)** dans une **zone** et gagne ensuite naturellement une **zone** adjacente. Il semble que ce cas puisse être considéré comme une **introduction (CDB)** indirecte, l'espèce en cause étant donc une **espèce exotique (CDB)** dans la zone adjacente, bien qu'elle y **soit entrée** naturellement. Dans le contexte de la CIPV, le pays intermédiaire, à partir duquel la propagation naturelle a lieu, n'a pas l'obligation d'agir pour limiter la propagation naturelle, bien qu'il puisse avoir des obligations pour ce qui est d'empêcher l'**introduction (CDB)** intentionnelle ou accidentelle, si le pays d'importation en cause établit les **mesures phytosanitaires** correspondantes.

### 3.3 « Espèces exotiques envahissantes »

<i>Définition de la CDB</i>	<i>Explication dans le contexte de la CIPV</i>
Espèce exotique dont l'introduction et/ou la propagation menacent <sup>9</sup> la diversité biologique <sup>10, 11</sup>	Une <b>espèce exotique envahissante</b> <sup>12</sup> (CDB) est une <b>espèce exotique (CDB)</b> qui, par son établissement ou sa dissémination, est devenue nuisible aux <b>végétaux</b> <sup>13</sup> , ou dont l' <b>analyse du risque (CDB)</b> <sup>14</sup> a montré qu'elle pouvait être nuisible aux <b>végétaux</b>

#### Notes:

<sup>9</sup> Le terme « menacent » n'a pas d'équivalent immédiat dans la terminologie de la CIPV. La définition de la CIPV d'un « **organisme nuisible** » emploie le terme « nuisible », tandis que la définition de l'**organisme de quarantaine** emploie l'expression « importance pour l'économie ». La NIMP n° 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*, 2004) indique clairement que les **organismes de quarantaine** peuvent être « nuisibles » aux **végétaux** directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'autres composantes des écosystèmes), tandis que le Supplément n° 2 au Glossaire explique que « l'importance économique » dépend d'effets néfastes sur les cultures, ou sur l'environnement, ou sur d'autres valeurs spécifiées (loisirs, tourisme ou esthétique).

<sup>10</sup> Les **espèces exotiques envahissantes (CDB)** menacent la « diversité biologique ». Il ne s'agit pas d'un terme de la CIPV, et on peut se demander si elle a une portée correspondante à celle de la CIPV. Il faudrait donc donner à la « diversité biologique » un sens large, s'étendant à l'intégrité des végétaux cultivés dans les agrosystèmes, aux **végétaux** non autochtones qui ont été importés et **plantés** à des fins forestières, de loisirs ou de gestion de l'habitat, et aux **végétaux** autochtones dans tout **habitat**, qu'il soit ou non créé par l'homme. La CIPV protège effectivement les **végétaux** dans n'importe laquelle de ces situations, mais il n'est pas certain que le champ d'application de la CDB soit aussi vaste; certaines définitions de la « diversité biologique » sont beaucoup plus étroites.

<sup>11</sup> Sur la base d'autres documents mis à disposition par la CDB, les **espèces exotiques envahissantes** peuvent aussi menacer les « écosystèmes, les habitats ou les espèces ».

<sup>12</sup> La définition de la CDB et son interprétation concernent l'ensemble de l'expression espèce exotique envahissante sans donner la définition du mot « envahissante » en tant que tel.

<sup>13</sup> Le contexte de la CIPV est la protection des **végétaux**. Il est clair qu'il y a des effets sur la diversité biologique qui ne concernent pas les **végétaux**, et donc qu'il y a des **espèces exotiques envahissantes (CDB)** qui ne relèvent pas de la CIPV. La CIPV vise également les **produits végétaux**, mais on ne sait pas dans quelle mesure la CDB considère les **produits végétaux** comme une composante de la diversité biologique.

<sup>14</sup> Pour la CIPV, des **organismes** qui ne sont jamais entrés dans la **zone menacée** peuvent également être considérés comme potentiellement nuisibles aux **végétaux**, à l'issue d'une **analyse du risque phytosanitaire**.

### 3.4 « Établissement »

<i>Définition de la CDB</i>	<i>Explication dans le contexte de la CIPV</i>
Processus <sup>15</sup> par lequel une espèce exotique dans un nouvel habitat produit avec succès une progéniture viable <sup>16</sup> ayant des probabilités de continuer à survivre	L' <b>établissement</b> d'une <b>espèce exotique (CDB)</b> dans un <b>habitat</b> de la <b>zone</b> où elle est <b>entrée</b> , par reproduction réussie

#### Notes:

<sup>15</sup> L'**implantation (CDB)** est un processus et non pas un résultat. Il semble qu'une seule génération de reproduction puisse constituer une **implantation (CDB)**, pour autant que la progéniture présente une probabilité de survie continue (on aurait autrement une virgule après « progéniture viable »). Dans la définition de la CDB, la notion de « perpétuation dans un avenir prévisible » de la CIPV n'est pas exprimée clairement.

<sup>16</sup> On ne voit pas clairement comment « progéniture » s'applique à des **organismes** qui se multiplient par voie végétative (de nombreux **végétaux**, la plupart des champignons, d'autres micro-organismes). En parlant de « perpétuation », la CIPV évite complètement la question de la reproduction ou de la répllication des individus. C'est l'espèce dans l'ensemble qui survit. Même la croissance jusqu'à maturité d'individus vivant longtemps pourrait être

considérée comme perpétuation dans un avenir prévisible (par exemple dans le cas de plantations d'un **végétal** non autochtone).

### 3.5 « Introduction intentionnelle »

<i>Définition de la CDB</i>	<i>Explication dans le contexte de la CIPV</i>
Déplacement délibéré et/ou <sup>17</sup> libération, par l'homme, d'une espèce exotique hors de son aire de répartition naturelle	Déplacement délibéré d'une espèce non autochtone dans une <b>zone</b> , y compris son <b>lâcher</b> dans l'environnement <sup>18</sup>

Notes:

<sup>17</sup> L'expression « et/ou » de la définition de la CDB est difficile à comprendre.

<sup>18</sup> Dans la plupart des systèmes de réglementation phytosanitaire des importations, l'introduction intentionnelle d'organismes nuisibles réglementés est interdite.

### 3.6 « Introduction accidentelle »

<i>Définition de la CDB</i>	<i>Explication dans le contexte de la CIPV</i>
Toutes les autres introductions qui ne sont pas intentionnelles	<b>Entrée</b> d'une espèce non autochtone avec un <b>envoi commercial</b> , qu'elle <b>infeste</b> ou <b>contamine</b> , ou par quelque autre <b>filière</b> liée à l'activité humaine (bagages de passagers, véhicules, voies navigables artificielles, etc.) <sup>19</sup>

Notes:

<sup>19</sup> La prévention de l'introduction accidentelle d'organismes nuisibles réglementés est une importante préoccupation dans le cadre des systèmes de réglementation phytosanitaire des importations.

### 3.7 « Analyse du risque »

<i>Définition de la CDB</i>	<i>Explication dans le contexte de la CIPV</i>
1) Évaluation des conséquences <sup>20</sup> de l'introduction et de la probabilité d'implantation d'une espèce exotique en utilisant des informations à base scientifique (c'est-à-dire l'évaluation du risque) et 2) l'identification des mesures qui peuvent être appliquées pour réduire ou gérer ces risques (c'est-à-dire la gestion du risque) compte tenu de considérations socioéconomiques et culturelles <sup>21</sup>	<b>L'analyse du risque (CDB)</b> <sup>22</sup> est: 1) l'évaluation de la probabilité d' <b>établissement</b> et de <b>dissémination</b> , à l'intérieur d'une <b>zone</b> <sup>23</sup> , d'une <b>espèce exotique (CDB)</b> qui est entrée dans cette <b>zone</b> , 2) l'évaluation des conséquences indésirables potentielles associées et 3) l'évaluation et la sélection de mesures de nature à réduire le risque de cet <b>établissement</b> et de cette <b>dissémination</b>

Notes:

<sup>20</sup> On ne sait pas quels types de conséquences sont pris en compte.

<sup>21</sup> Il n'est pas dit clairement à quel stade du processus d'**analyse du risque (CDB)** les considérations socioéconomiques et culturelles sont prises en compte (pendant l'évaluation ou pendant la gestion, ou pendant les deux). Aucune explication ne peut être proposée en ce qui concerne la NIMP n° 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*, 2004) ou le Supplément n° 2 de la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*, 2008).

<sup>22</sup> Cette explication est fondée sur les définitions de la CIPV de l'**évaluation du risque phytosanitaire** et de la **gestion du risque phytosanitaire**, plutôt que sur l'**analyse du risque phytosanitaire**.

<sup>23</sup> On ne voit pas clairement si l'**analyse du risque (CDB)** doit être menée avant l'**entrée**, auquel cas la probabilité d'**introduction** peut aussi nécessiter une évaluation, ainsi que l'évaluation et le choix de mesures de nature à réduire le risque d'**introduction**. On peut supposer (sur la base des autres documents mis à disposition par la CDB) que l'**analyse du risque (CDB)** peut identifier les mesures limitant des introductions ultérieures, auquel cas elle est plus proche de l'**analyse du risque phytosanitaire**.

#### 4. Autres concepts

La CDB ne propose pas de définitions d'autres termes, mais elle emploie effectivement un certain nombre de concepts qui ne semblent pas être envisagés sous le même angle par la CIPV et par la CDB, ou qui ne sont pas distingués par la CIPV. On peut citer notamment les suivants:

- contrôles aux frontières
- mesures de quarantaine
- charge de la preuve
- aire de répartition naturelle
- approche de précaution
- mesures provisoires
- lutte
- mesures statutaires
- mesures réglementaires
- incidence sociale
- impact économique.

#### 5. Références

*Convention sur la diversité biologique*, 1992. CDB, Montréal.

*Glossaire des termes* <http://www.cbd.int/invasive/terms.shtml>, consulté en novembre 2008.



*NIMP n° 15*

**NORMES INTERNATIONALES POUR  
LES MESURES PHYTOSANITAIRES**

**Révision de la NIMP n° 15**

**RÉGLEMENTATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS  
UTILISÉS DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL**

**(2009)**



**TABLE DES MATIÈRES****INTRODUCTION**

CHAMP D'APPLICATION

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

RÉFÉRENCES

DÉFINITIONS

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

**EXIGENCES****1. Base de la réglementation****2. Matériaux d'emballage en bois réglementés**

2.1 Exemptions

**3. Mesures phytosanitaires applicables aux matériaux d'emballage en bois**

3.1 Mesures phytosanitaires approuvées

3.2 Approbation de traitements nouveaux ou révisés

3.3 Autres arrangements bilatéraux

**4. Responsabilités des ONPV**

4.1 Considérations réglementaires

4.2 Apposition et utilisation de la marque

4.3 Traitement et marquage des matériaux d'emballage en bois réutilisés, réparés ou refabriqués

4.3.1 Matériaux d'emballage en bois réutilisés

4.3.2 Matériaux d'emballage en bois réparés

4.3.3 Matériaux d'emballage en bois refabriqués

4.4 Transit

4.5 Procédures à l'importation

4.6 Mesures phytosanitaires à prendre en cas de non-conformité au point d'entrée

**ANNEXE 1**

Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois

**ANNEXE 2**

La marque et son apposition

**APPENDICE 1**

Exemples de méthodes de destruction dans des conditions sûres de matériaux d'emballage en bois non conformes



## INTRODUCTION

### CHAMP D'APPLICATION

La présente norme décrit des mesures phytosanitaires qui réduisent le risque d'introduction et de dissémination d'organismes de quarantaine associés aux échanges internationaux des matériaux d'emballage en bois réalisés à partir de bois brut. Les matériaux d'emballage en bois auxquels s'applique cette norme incluent le bois de calage, mais excluent les emballages en bois transformé de telle sorte qu'il soit exempt d'organismes nuisibles (par exemple le contreplaqué).

Les mesures phytosanitaires décrites dans la présente norme n'ont pas pour but d'assurer une protection constante contre les organismes nuisibles contaminants ou d'autres organismes.

### DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE

Les organismes nuisibles associés aux matériaux d'emballage en bois sont connus pour avoir des incidences négatives sur la santé des forêts et la biodiversité. On estime que la mise en œuvre de cette norme réduit sensiblement la dissémination d'organismes nuisibles et par là même leurs incidences négatives. En l'absence d'autres traitements disponibles pour certaines situations ou pour tous les pays, ou de la disponibilité d'autres matériaux d'emballage appropriés, le traitement au bromure de méthyle est inséré dans la présente norme. On sait que le bromure de méthyle épuise la couche d'ozone. Une recommandation de la CIPV sur le remplacement ou la réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire (2008) a été adoptée à ce sujet. D'autres traitements plus respectueux de l'environnement sont à l'étude

### RÉFÉRENCES

*Envois en transit*, 2006. NIMP n° 25, FAO, Rome.

*Système de certification à l'exportation*, 1997. NIMP n° 7, FAO, Rome.

*Glossaire des termes phytosanitaires*, 2008. NIMP n° 5, FAO, Rome.

*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*, 2004. NIMP n° 20, FAO, Rome.

*Directives pour l'inspection*, 2005. NIMP n° 23, FAO, Rome.

*Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*, 2001. NIMP n° 13, FAO, Rome.

ISO 3166-1-alpha-2 code elements ([http://www.iso.org/iso/english\\_country\\_names\\_and\\_code\\_elements](http://www.iso.org/iso/english_country_names_and_code_elements)).

*Convention internationale pour la protection des végétaux*, 1997. FAO, Rome.

*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*, 2007. NIMP n° 28, FAO, Rome.

*Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire*, 2008. Recommandation de la CIPV, FAO, Rome.

*Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone*, 2000. Secrétariat de l'ozone, Programme des Nations Unies pour l'environnement. ISBN: 92-807-1888-6 (<http://www.unep.org/ozone/pdfs/Montreal-Protocol2000.pdf>).

### DÉFINITIONS

Les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme peuvent être trouvées dans la NIMP n° 5 (Glossaire des termes phytosanitaires, 2008).

### RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

Les mesures phytosanitaires approuvées qui réduisent de manière significative le risque d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles par les matériaux d'emballage en bois consistent à employer du bois écorcé (avec une tolérance spécifiée pour l'écorce résiduelle), à appliquer des traitements approuvés (conformément aux prescriptions de l'Annexe 1). L'apposition de la marque reconnue (conformément aux

prescriptions de l'Annexe 2) fait en sorte que les matériaux d'emballage en bois ayant subi les traitements approuvés soient immédiatement identifiables. Le présent document décrit les traitements approuvés, la marque et son emploi.

Les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) des pays importateurs et exportateurs ont des responsabilités spécifiques. Le traitement et l'apposition de la marque doivent toujours être effectués sous l'autorité de l'ONPV. Les ONPV qui autorisent l'emploi de la marque devraient superviser (ou, au minimum, auditer et examiner) l'application des traitements, l'emploi de la marque et son apposition, le cas échéant, par le producteur/les fournisseurs de traitement et devraient établir l'inspection ou des procédures de suivi et d'audit. Des exigences spécifiques s'appliquent aux matériaux d'emballage en bois réparés ou refabriqués. Les ONPV des pays importateurs devraient accepter les mesures phytosanitaires approuvées en tant que base pour autoriser l'entrée de matériaux d'emballage en bois sans exigence phytosanitaire à l'importation supplémentaire relative aux matériaux d'emballage en bois et peuvent vérifier à l'importation que les exigences de la norme ont été respectées. Lorsque les matériaux d'emballage en bois ne sont pas conformes aux exigences de la présente norme, les ONPV sont également responsables des mesures mises en œuvre et de la notification de non-conformité, selon le cas.

## EXIGENCES

### 1. Bases de la réglementation

Le bois provenant d'arbres morts ou vivants peut être infesté par des organismes nuisibles. Les matériaux d'emballage en bois sont souvent fabriqués à partir de bois brut qui peut ne pas avoir subi de transformation ou de traitement suffisant pour éliminer ou détruire les organismes nuisibles et qui peut de ce fait demeurer une filière pour la dissémination et l'introduction d'organismes de quarantaine. Il est prouvé que le bois de calage, en particulier, présente un risque élevé d'introduction et de dissémination d'organismes de quarantaine. En outre, les matériaux d'emballage en bois sont très souvent réutilisés, réparés ou refabriqués (voir la section 4.3). L'origine exacte de tout matériau d'emballage en bois est difficile à déterminer et ainsi le statut phytosanitaire du bois peut ne pas être facilement connu. Par conséquent, le processus habituel consistant à procéder à une analyse du risque phytosanitaire pour établir la nécessité des mesures et la rigueur de celles-ci est souvent impossible pour les matériaux d'emballage en bois. C'est pourquoi la présente norme décrit des mesures acceptées sur le plan international, qui peuvent être appliquées aux matériaux d'emballage en bois par tous les pays, de manière à réduire significativement les risques d'introduction et de dissémination d'organismes de quarantaine qui peuvent être associés à ces matériaux.

### 2. Matériaux d'emballage en bois réglementés

Ces directives visent toute forme de matériaux d'emballage en bois qui peuvent servir de filières à des organismes nuisibles qui constituent principalement un risque phytosanitaire pour les arbres vivants. Elles couvrent des matériaux d'emballage en bois tels que palettes, caisses, boîtes d'emballage, bois de calage<sup>1</sup>, tambours d'enroulement de câbles, caisses ou bobines/enrouleurs qui peuvent être présents dans pratiquement tous les envois importés, y compris les envois qui ne feraient pas normalement l'objet d'une inspection phytosanitaire.

#### 2.1 Exemptions

Les articles suivants présentent un risque considéré comme suffisamment faible pour qu'ils soient exemptés des dispositions de la présente norme<sup>2</sup>:

- les matériaux d'emballage faits entièrement de bois mince (d'une épaisseur de 6 mm ou moins)
- les matériaux d'emballage faits entièrement de matériau en bois transformé, tels que le contre-plaqué, les panneaux de particules, les panneaux de lamelles minces longues et orientées (OSB) ou le bois de placage, obtenus en utilisant la colle, la chaleur ou la pression ou plusieurs de ces techniques
- les tonneaux pour vins ou spiritueux ayant subi un traitement thermique en cours de fabrication
- les coffrets cadeaux de vins, de cigares ou d'autres marchandises, en bois transformé et/ou fabriqué de façon à être exempt d'organismes nuisibles
- la sciure de bois, les copeaux de bois et la laine de bois
- les éléments de bois fixés de façon permanente aux véhicules de fret et conteneurs.

### 3. Mesures phytosanitaires applicables aux matériaux d'emballage en bois

La présente norme décrit les mesures phytosanitaires (y compris les traitements) qui ont été approuvés pour les matériaux d'emballage en bois et prévoit l'approbation de traitements nouveaux ou révisés.

---

<sup>1</sup> Les envois de bois (bois d'oeuvre/de construction) peuvent comporter du bois de calage issu d'une essence de même type et qualité et satisfaisant aux mêmes exigences phytosanitaires que celle du bois des envois. En pareil cas, le bois de calage peut être considéré comme partie intégrante de l'envoi et non pas comme matériau d'emballage en bois dans le contexte de la présente norme.

<sup>2</sup> Tous les coffrets cadeaux ou les tonneaux ne sont pas fabriqués de telle sorte qu'ils soient exempts d'organismes nuisibles. En conséquence, certains types peuvent être considérés comme entrant dans le champ d'application de la présente norme. Le cas échéant, des arrangements spécifiques concernant ces types de marchandises peuvent être conclus entre les ONPV des pays importateurs et exportateurs.

### 3.1 Mesures phytosanitaires approuvées

Les mesures phytosanitaires approuvées décrites dans la présente norme consistent en des procédures phytosanitaires, incluant des traitements et un marquage des matériaux d'emballage en bois. L'apposition de la marque rend l'emploi du certificat phytosanitaire superflu car elle indique que les mesures phytosanitaires acceptées sur le plan international ont été appliquées. Ces mesures phytosanitaires devraient être acceptées par toutes les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) pour autoriser l'entrée de matériaux d'emballage en bois sans exigences spécifiques supplémentaires. Les mesures phytosanitaires exigées allant au-delà d'une mesure approuvée telle que décrite dans la présente norme nécessitent une justification technique.

Les traitements décrits à l'Annexe 1 sont considérés comme significativement efficaces contre la plupart des organismes nuisibles aux arbres vivants associés aux matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international. Ces traitements sont associés à l'emploi de bois écorcé pour la fabrication de matériaux d'emballage en bois qui réduit également la probabilité de réinfestation par des organismes nuisibles des arbres vivants. Ces mesures ont été adoptées en fonction des considérations suivantes:

- éventail d'organismes nuisibles qui peuvent être touchés
- efficacité du traitement
- faisabilité technique et/ou commerciale.

Il y a trois principales activités qui interviennent dans la production de matériaux d'emballage en bois approuvés (y compris les bois de calage): le traitement, la fabrication et le marquage. Ces activités peuvent être effectuées par des instances distinctes, ou bien une même instance peut assurer plusieurs ou la totalité de ces activités. À toutes fins utiles, la présente norme vise les producteurs (ceux qui fabriquent le matériau d'emballage en bois et peuvent apposer la marque au matériau d'emballage en bois traité de façon appropriée) et les fournisseurs de traitement (ceux qui appliquent les traitements approuvés et/ou apposent la marque au matériau d'emballage en bois traité de façon appropriée). Les matériaux d'emballage en bois soumis à ces mesures approuvées seront identifiés par l'apposition d'une marque officielle, comme il est indiqué à l'Annexe 2. Cette marque est composée d'un symbole spécial accompagné des codes identifiant le pays précis, le producteur responsable ou le fournisseur de traitement et le traitement appliqué. Dans la suite du texte, tous les éléments d'une marque de ce type sont désignés collectivement par l'expression « la marque ». La marque reconnue sur le plan international, universelle, facilite l'identification du matériau d'emballage en bois traité pendant l'inspection précédant l'exportation, au point d'entrée ou ailleurs. Les ONPV devraient accepter la marque telle que décrite à l'Annexe 2 comme critère pour autoriser l'entrée de matériaux d'emballage en bois sans exigences spécifiques supplémentaires.

Le bois écorcé doit être utilisé pour la construction de matériaux d'emballage en bois, outre l'application de l'un des traitements adoptés, spécifiés à l'Annexe 1. On trouvera à l'Annexe 1 une tolérance pour l'écorce résiduelle.

### 3.2 Approbation de traitements nouveaux ou révisés

À mesure que de nouvelles informations techniques seront disponibles, les traitements existants pourront être révisés et modifiés et des nouvelles options de traitements et/ou de programme de traitement des matériaux d'emballage en bois pourront être adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP). La NIMP n° 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*, 2007) donne des indications sur la procédure de la CIPV en matière d'approbation de traitements. Si un nouveau traitement ou un programme de traitement révisé est adopté pour les matériaux d'emballage en bois et incorporé dans la NIMP, les matériaux déjà traités selon les anciennes dispositions en matière de traitement et/ou de programme n'ont pas besoin d'être de nouveau traités ou de nouveau marqués.

### 3.3 Autres arrangements bilatéraux

Les ONPV peuvent accepter des mesures autres que celles énumérées à l'Annexe 1 en concluant des arrangements bilatéraux avec leurs partenaires commerciaux. En pareil cas, la marque présentée à l'Annexe 2 ne doit pas être utilisée, à moins que toutes les exigences de la présente norme n'aient été satisfaites.

#### 4. Responsabilités des ONPV

Pour atteindre l'objectif consistant à prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles, les parties contractantes importatrices et exportatrices et leurs ONPV ont des responsabilités (décrites dans les articles I, IV et VII de la CIPV). En ce qui concerne la présente norme, les responsabilités spécifiques sont énoncées ci-après.

##### 4.1 Considérations réglementaires

Le traitement et l'apposition de la marque (et/ou des systèmes connexes) doivent toujours se faire sous l'autorité de l'ONPV. Les ONPV qui autorisent l'emploi de la marque ont la responsabilité de s'assurer que tous les systèmes autorisés et approuvés pour appliquer la présente norme répondent à toutes les exigences décrites dans la norme et que les matériaux d'emballage en bois (ou le bois qui sera transformé en matériaux d'emballage en bois) qui portent la marque ont été traités et/ou fabriqués conformément à la présente norme. Leurs responsabilités incluent:

- l'autorisation, l'enregistrement et l'accréditation selon le cas
- le contrôle des systèmes de traitement et de marquage mis en œuvre afin de vérifier leur conformité à la norme (pour un complément d'informations sur les responsabilités connexes, voir également la NIMP n° 7, *Système de certification à l'exportation*, 1997)
- l'inspection, l'établissement de procédures de vérification et d'audit selon le cas (voir également la NIMP n°23: *Directives pour l'inspection*, 2005).

L'ONPV devrait superviser (ou, au minimum, auditer ou examiner) l'application des traitements, et autoriser l'emploi de la marque et son apposition le cas échéant. Le traitement doit être effectué avant l'apposition de la marque, afin d'empêcher qu'un matériau d'emballage en bois non traité, ou insuffisamment/non correctement traité ne puisse porter la marque.

##### 4.2 Apposition et utilisation de la marque

Les marques spécifiées apposées sur les matériaux d'emballage en bois traités conformément à la présente norme doivent répondre aux exigences décrites à l'Annexe 2.

##### 4.3 Traitement et marquage des matériaux d'emballage en bois réutilisés, réparés ou refabriqués

Les ONPV des pays dans lesquels les matériaux d'emballage en bois qui portent la marque décrite à l'Annexe 2 sont réparés ou refabriqués ont la responsabilité de s'assurer et de vérifier que les systèmes relatifs à l'exportation de ces matériaux d'emballage en bois sont pleinement conformes à la présente norme.

###### 4.3.1 Matériaux d'emballage en bois réutilisés

Une unité de matériaux d'emballage en bois qui a été traitée et marquée conformément à la présente norme et qui n'a pas été réparée, refabriquée ou autrement modifiée n'a pas besoin de faire l'objet d'un nouveau traitement ou d'une nouvelle apposition de la marque pendant son utilisation.

###### 4.3.2 Matériaux d'emballage en bois réparés

Les matériaux d'emballage en bois réparés sont des matériaux d'emballage en bois qui ont subi l'enlèvement et le remplacement d'environ un tiers de leurs éléments au maximum. Les ONPV doivent faire en sorte que lorsque des matériaux d'emballage en bois marqués sont réparés, seul le bois traité conformément à la présente norme soit utilisé pour la réparation, ou du bois construit ou fabriqué à partir de matériaux en bois transformé (voir description à la section 2.1). Lorsque du bois traité est utilisé pour la réparation, chaque élément ajouté doit être marqué individuellement conformément à la présente norme.

Les matériaux d'emballage en bois portant des marques multiples peuvent créer des difficultés d'identification de l'origine des matériaux d'emballage en bois si des organismes nuisibles qui leur sont associés sont découverts. Il est recommandé que les ONPV des pays dans lesquels les matériaux d'emballage en bois sont réparés limitent le nombre de marques différentes qui peuvent apparaître sur une même unité de matériaux d'emballage en bois. Par conséquent, les ONPV des pays dans lesquels les matériaux d'emballage en bois sont réparés peuvent exiger que les matériaux d'emballage en bois réparés portent une oblitération des marques précédentes, que l'unité soit de nouveau traitée conformément à l'Annexe 1 et que la marque

soit ensuite apposée conformément à l'Annexe 2. Si le bromure de méthyle est utilisé pour le retraitement, les informations figurant dans la *Recommandation de la CMP intitulée Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire* (2008) devraient être prises en compte.

Dans les situations où il y a un doute quelconque sur le fait que tous les éléments d'une unité de matériaux d'emballage en bois réparés ont été traités conformément à la présente norme, ou si l'origine de l'unité de matériaux d'emballage en bois ou de ses éléments est difficile à établir, les ONPV des pays dans lesquels les matériaux d'emballage en bois sont réparés devraient exiger que les matériaux d'emballage en bois réparés soient retraités, détruits ou empêchés, selon d'autres modalités, d'être transportés dans le cadre des échanges internationaux en tant que matériaux d'emballage en bois conformes à la présente norme. En cas de retraitement, toute apposition antérieure de la marque doit être oblitérée de façon définitive (par exemple recouverte de peinture ou poncée). Après retraitement, la marque doit être apposée de nouveau, conformément à la présente norme.

#### 4.3.3 Matériaux d'emballage en bois refabriqués

Si une unité de matériaux d'emballage en bois a subi le remplacement de plus d'un tiers de ses éléments environ, l'unité est considérée comme étant refabriquée. Dans ce processus, différents éléments (avec un nouvel usinage, si nécessaire) peuvent être associés, puis réassemblés pour constituer de nouveaux matériaux d'emballage en bois. Les matériaux d'emballage en bois refabriqués peuvent donc comporter aussi bien des éléments nouveaux que des éléments précédemment utilisés.

Toute marque antérieure de matériaux d'emballage en bois refabriqués doit être effacée (par exemple recouverte de peinture ou poncée). Le matériau d'emballage en bois refabriqué doit être retraité et la marque doit être apposée de nouveau conformément à la présente norme.

#### 4.4 Transit

Lorsque les envois circulant en transit comportent des matériaux d'emballage en bois qui ne répondent pas aux exigences de la présente norme, les ONPV des pays de transit peuvent exiger des mesures, de façon à s'assurer que les matériaux d'emballage en bois ne présentent pas un risque inacceptable. D'autres dispositions sur les accords de transit figurent dans la NIMP n° 25 (*Envois en transit*, 2006).

#### 4.5 Procédures à l'importation

Étant donné que des matériaux d'emballage en bois sont présents dans pratiquement toutes les expéditions, y compris ceux qui ne sont pas censés faire l'objet en soi d'inspections phytosanitaires, il est important que les ONPV coopèrent avec des organisations qui, en général, ne prennent pas part à la vérification du respect des exigences phytosanitaires à l'importation. Par exemple, la coopération avec les services douaniers et autres parties prenantes aidera les ONPV à recevoir des informations sur la présence de matériaux d'emballage en bois. Cela est important pour une détection efficace d'éventuels cas de non-conformité des matériaux d'emballage en bois.

#### 4.6 Mesures phytosanitaires à prendre en cas de non-conformité au point d'entrée

Des informations pertinentes sur la non-conformité et l'action d'urgence sont fournies dans les sections 5.1.6.1 à 5.1.6.3 de la NIMP n° 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*, 2004) et dans la NIMP n° 13 (*Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*, 2001). Compte tenu de la réutilisation fréquente des matériaux d'emballage en bois, les ONPV devraient estimer que la non-conformité identifiée peut avoir son origine dans le pays de production, de réparation ou de refabrication, plutôt que dans le pays d'exportation ou de transit.

Si le matériau d'emballage en bois ne porte pas la marque requise, ou si la détection d'organismes nuisibles démontre que le traitement n'a peut-être pas été efficace, l'ONPV devrait agir en conséquence et, si nécessaire, une action d'urgence pourrait être engagée. Cette action peut prendre la forme d'une détention pendant que la situation est prise en charge, puis, selon le cas, le retrait du matériel non conforme, le traitement<sup>3</sup>, la destruction (ou autre moyen d'élimination dans des conditions de sécurité) ou la réexpédition. On trouvera à l'Appendice 1 d'autres exemples d'options appropriées concernant les actions. Le principe de l'impact minimal devrait être appliqué en ce qui concerne toute action d'urgence engagée, opérant une

---

<sup>3</sup> Il ne s'agit pas nécessairement d'un traitement approuvé dans la présente norme.

distinction entre l'envoi faisant l'objet d'échanges commerciaux et les matériaux d'emballage en bois qui l'accompagnent. En outre, si une action d'urgence est nécessaire et si le bromure de méthyle est employé par l'ONPV, les aspects pertinents de la recommandation de la CMP relative au *remplacement ou à la réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que méthode phytosanitaire* (2008) devraient être suivis.

L'ONPV du pays importateur devrait notifier la présence d'organismes nuisibles vivants au pays exportateur, ou au pays de fabrication, le cas échéant. En pareil cas, lorsqu'une unité de matériaux d'emballage en bois porte plusieurs marques, les ONPV devraient essayer de déterminer l'origine de l'élément/des éléments non conformes avant d'envoyer une notification de non-conformité. Les ONPV sont également encouragées à notifier les cas d'absence de marque et autres cas de non-conformité. Compte tenu des dispositions de la Section 4.3.2, il est à noter que la présence de marques multiples sur une même unité d'emballage en bois ne constitue pas une non-conformité.

## ANNEXE 1

**TRAITEMENTS APPROUVÉS POUR LES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS****Emploi de bois écorcé**

Quel que soit le type de traitement appliqué, les matériaux d'emballage en bois doivent être fabriqués à partir de bois écorcé. Aux fins de la présente norme, tout petit morceau d'écorce visuellement séparé et nettement distinct peut subsister si:

- sa largeur est inférieure à 3 centimètres (quelle que soit sa longueur) ou
- sa largeur étant supérieure à 3 centimètres, la superficie totale du morceau d'écorce est inférieure à 50 centimètres carrés.

Pour le traitement au bromure de méthyle, l'écorçage doit être effectué avant le traitement car la présence d'écorce sur le bois compromet l'efficacité du traitement au bromure de méthyle. Pour le traitement thermique, l'écorçage peut être effectué avant ou après le traitement.

**Traitement thermique (code du traitement pour la marque: HT)**

Le matériau d'emballage en bois doit être chauffé selon une matrice temps/température précise permettant d'assurer une température minimale de 56 °C pendant une durée ininterrompue d'au moins 30 minutes dans l'ensemble du bois (y compris en son cœur). Plusieurs sources d'énergie ou procédés peuvent convenir pour atteindre ces paramètres. Par exemple, le séchage à l'étuve, l'imprégnation chimique sous pression favorisée par la chaleur, les micro-ondes ou d'autres traitements peuvent tous être considérés comme des traitements thermiques dans la mesure où ils répondent aux paramètres stipulés dans la présente norme.

**Traitement au bromure de méthyle (code du traitement pour la marque: MB)**

L'usage du bromure de méthyle devrait être fait en tenant compte de la recommandation de la CMP *Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire* (2008). Les ONPV sont encouragées à promouvoir l'utilisation des autres traitements approuvés dans la présente norme<sup>4</sup>.

Les matériaux d'emballage en bois doivent être traités par fumigation au bromure de méthyle conformément à un programme permettant d'atteindre le produit concentration-temps<sup>5</sup> minimal (CT) sur 24 heures, à la température et à la concentration finale résiduelle spécifiées dans le tableau 1. Ce CT doit être obtenu jusqu'au cœur du bois, bien que les concentrations soient mesurées dans l'atmosphère ambiante. La température minimale du bois et de l'atmosphère environnante ne doit pas être inférieure à 10 °C et la durée d'exposition minimale ne doit pas être inférieure à 24 heures. Le contrôle des concentrations de gaz doit être effectué au minimum après 2, 4 et 24 heures (en cas de temps d'exposition plus long à des concentrations plus faibles, une mesure supplémentaire devrait être relevée à la fin de la fumigation).

---

<sup>4</sup> En outre, les parties contractantes à la CIPV peuvent aussi avoir des obligations en vertu du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

<sup>5</sup> Le produit CT utilisé pour le traitement au bromure de méthyle dans cette norme est la somme des produits de la concentration (g/m<sup>3</sup>) et du temps (h) pendant la durée du traitement.

**Tableau 1:** CT minimal sur 24 heures pour les matériaux d'emballage en bois traités par fumigation au bromure de méthyle

<i>Température</i>	<i>CT (g·h/m<sup>3</sup>) pendant 24 heures</i>	<i>Concentration finale minimale (g/m<sup>3</sup>) au bout de 24 heures</i>
<i>21°C ou plus</i>	<i>650</i>	<i>24</i>
<i>16°C ou plus</i>	<i>800</i>	<i>28</i>
<i>10°C ou plus</i>	<i>900</i>	<i>32</i>

Un exemple de programme utilisable pour répondre aux spécifications de la norme est présenté au tableau 2.

**Tableau 2:** Exemple de protocole de traitement permettant d'obtenir le CT minimal exigé pour des matériaux d'emballage en bois traités au bromure de méthyle (les doses initiales peuvent devoir être plus élevées dans des conditions de sorption élevées ou de désorption).

<i>Température</i>	<i>Dosage (g/m<sup>3</sup>)</i>			
		<i>2 h</i>	<i>4 h</i>	<i>24 h</i>
<i>21 °C ou plus</i>	<i>48</i>	<i>36</i>	<i>31</i>	<i>24</i>
<i>16 °C ou plus</i>	<i>56</i>	<i>42</i>	<i>36</i>	<i>28</i>
<i>10 °C ou plus</i>	<i>64</i>	<i>48</i>	<i>42</i>	<i>32</i>

Les ONPV feront en sorte que les facteurs suivants soient pris en compte comme il convient par les intéressés dans l'application du traitement au bromure de méthyle relevant de la présente norme:

1. Les ventilateurs sont utilisés comme il se doit pendant la période de répartition du gaz de la fumigation afin de faire en sorte que l'équilibre soit atteint et devraient être positionnés de manière que le fumigant soit rapidement et efficacement diffusé dans la chambre de fumigation (de préférence pendant l'heure qui suit la fumigation).
2. La dose d'application ne doit pas dépasser 80 pour cent du volume de la chambre de fumigation.
3. La chambre de fumigation doit être bien étanche et aussi hermétique au gaz que possible. En cas de fumigation sous bâche, celle-ci doit être en matériau étanche au gaz et étanchéisée aux raccords et au sol.
4. Si le sol du local de fumigation n'est pas imperméable au fumigant, des bâches étanches au gaz doivent être placées sur le sol.
5. Le bromure de méthyle est souvent appliqué au moyen d'un vaporisateur (vaporisation à chaud) afin que le fumigant soit complètement volatilisé avant de pénétrer dans la chambre de fumigation.
6. Le traitement au bromure de méthyle n'est pas appliqué aux matériaux d'emballage en bois dont la section est supérieure à 20 cm. Des séparateurs doivent être placés au moins tous les 20 cm dans les piles de bois afin que la circulation et la pénétration du bromure de méthyle soit optimale.
7. Le calcul du dosage du bromure de méthyle inclut l'ajout d'autres mélanges gazeux (par exemple 2 pour cent de chloropicrine) pour faire en sorte que la quantité totale de bromure de méthyle appliquée soit conforme aux dosages voulus.
8. Les doses initiales et les procédures de manipulation des produits après traitement tiennent compte de l'absorption possible de bromure de méthyle par le matériau d'emballage en bois traité ou par un produit connexe (par exemple, des boîtes en polystyrène).

9. La température relevée du produit ou de l'air ambiant (si celle-ci est plus basse) est utilisée pour calculer la dose de bromure de méthyle et ne devrait pas descendre en dessous de 10°C (y compris au cœur du bois) pendant toute la durée du traitement.
10. Les matériaux d'emballage en bois qui doivent être traités par fumigation ne doivent pas être emballés ou empaquetés dans des matériaux hermétiques au fumigant.
11. Les données relatives aux traitements au bromure de méthyle sont conservées par les fournisseurs des traitements, pendant une période déterminée et selon les besoins de l'ONPV, aux fins de vérifications.

Les ONPV devraient recommander que des mesures soient prises pour réduire ou éliminer les émissions de bromure de méthyle dans l'atmosphère lorsque cela est techniquement et économiquement possible (comme il est décrit dans la recommandation de la CMP relative au *Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire* (2008)).

#### **Adoption de traitements de substitution et révision de programmes de traitement approuvés**

Au fur et à mesure que de nouvelles informations techniques sont disponibles, les traitements existants peuvent être réexaminés et modifiés, et d'autres traitements et/ou un ou plusieurs programmes de traitement nouveaux pour les matériaux d'emballage en bois peuvent être adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires. Si un nouveau traitement ou un programme de traitement révisé est adopté pour les matériaux d'emballage en bois et incorporé dans cette NIMP, les matériaux traités selon les méthodes précédentes et/ou le programme précédent n'ont pas besoin d'être de nouveau traités ou marqués.

## ANNEXE 2

**LA MARQUE ET SON APPPOSITION<sup>6</sup>**

La marque indiquant que le matériau d'emballage en bois a été soumis à un traitement phytosanitaire approuvé conformément à la présente norme se compose des éléments requis suivants:

- le symbole
- un code-pays
- un code-producteur/fournisseur de traitement
- un code-traitement utilisant l'abréviation appropriée selon l'Annexe 1 (HT ou MB)

**Symbole**

Le symbole (qui peut avoir été enregistré en vertu de procédures nationales, régionales ou internationales soit comme marque déposée, soit comme marque de garantie, collective ou de certification) doit ressembler de très près aux exemples présentés ci-dessous et doit être apposé à gauche des autres éléments.

**Code-pays**

Le code à utiliser est le code-pays ISO (Organisation internationale de normalisation) à deux lettres (« XX » dans les exemples). Il doit être séparé du code-producteur/fournisseur de traitement par un tiret.

**Code-producteur/fournisseur de traitement**

Le code du producteur/fournisseur de traitement est un code unique attribué par l'ONPV au producteur des matériaux d'emballage en bois ou au fournisseur de traitement qui appose les marques ou à toute autre entité responsable, auprès de l'ONPV, de veiller à ce que le bois utilisé soit traité de manière appropriée et correctement marqué (« 000 » dans les exemples). Le nombre et l'ordre des chiffres et/ou lettres sont attribués par l'ONPV.

**Code-traitement**

Le code-traitement est une abréviation de la CIPV fournie à l'Annexe 1 pour la mesure approuvée utilisée et figurant dans les exemples sous le libellé « YY ». Le code-traitement doit apparaître après les codes combinés pays et producteur/fournisseur de traitement. Il doit apparaître sur une ligne distincte du code-pays et du code-producteur/fournisseur de traitement ou être séparé par un tiret s'il figure sur la même ligne que les autres codes.

<b>Code-traitement</b>	<b>Type de traitement</b>
HT	Traitement thermique
MB	Bromure de méthyle

**Apposition de la marque**

La taille, les caractères utilisés et la position de la marque peuvent varier, mais sa taille doit être suffisante pour que les inspecteurs puissent à la fois la voir et la lire sans utiliser une aide visuelle. La marque doit être rectangulaire ou carrée et s'inscrire dans un cadre dans lequel une ligne verticale sépare le symbole des éléments du code. Pour faciliter le marquage au pochoir, de petits espaces sur le cadre, la ligne verticale et ailleurs dans les éléments de la marque peuvent être présents.

Aucune autre information ne sera inscrite dans le cadre réservé à la marque. Si des marques supplémentaires (par exemple des marques déposées du producteur, le logo de l'organisme d'agrément) sont considérées

<sup>6</sup> À l'importation, les pays devraient accepter les matériaux d'emballage en bois produits antérieurement qui portent une marque conforme aux versions précédentes de la présente norme.

comme utiles pour protéger l'utilisation de la marque à l'échelle nationale, ces informations peuvent être fournies à côté mais un peu à l'extérieur du bord de la marque.

La marque doit être:

- lisible
- indélébile et non transférable
- placée à un emplacement visible lorsque l'emballage en bois est utilisé, de préférence au moins sur deux faces opposées de l'emballage en bois.

La marque ne doit pas être inscrite à la main.

Les couleurs rouge et orange devraient être évitées, car elles servent à l'étiquetage de substances dangereuses.

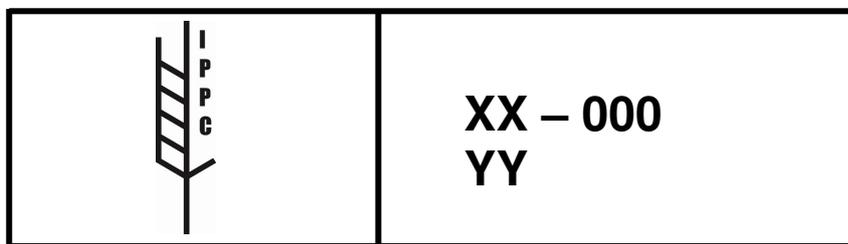
Lorsque divers éléments sont intégrés dans une unité de matériaux d'emballage en bois, l'unité composite qui en résulte devrait être considérée comme une seule et même unité pour le marquage. Sur une unité composite de matériaux d'emballage en bois faite à la fois de bois traité et de matériaux en bois transformés (lorsque les composants transformés n'exigent pas de traitement), il peut être judicieux d'apposer la marque sur les éléments de matériaux transformés afin qu'elle soit bien visible et d'une taille suffisante. Cette approche de l'apposition de la marque ne concerne que les emballages composites susmentionnés et non les assemblages temporaires de matériaux d'emballage en bois.

L'apposition d'une marque lisible sur le bois de calage peut devoir faire l'objet d'une attention spéciale car le bois traité employé comme bois de calage peut ne pas être coupé à sa longueur finale avant le chargement de la cargaison. Il est important que les expéditeurs vérifient que tout le bois de calage utilisé pour caler les produits soit traité et porte la marque décrite dans la présente annexe, d'une manière claire et lisible. Les petites pièces de bois ne réunissant pas tous les éléments exigés de la marque ne devraient pas être utilisées pour le calage. Les solutions possibles pour marquer comme il convient le bois de calage sont les suivantes:

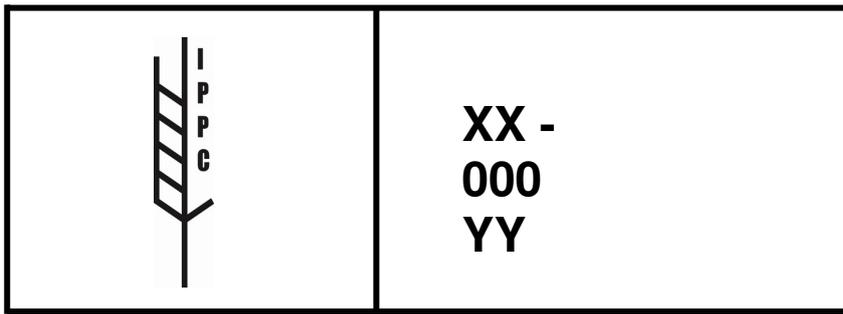
- l'apposition de la marque, sur toute la longueur et à des intervalles très courts, des pièces prévues pour être utilisées comme bois de calage (NB: lorsque de très petites pièces sont ensuite coupées pour être utilisées comme bois de calage, la découpe doit être faite de telle sorte que la marque figure en entier sur le morceau utilisé).
- l'apposition supplémentaire de la marque sur le bois de calage traité, sur un emplacement visible après la coupe, sous réserve que l'expéditeur y soit autorisé conformément aux dispositions de la Section 4.

Les exemples ci-dessous illustrent plusieurs variantes acceptables de marquage certifiant que le matériau d'emballage en bois qui porte cette marque a fait l'objet d'un traitement approuvé. Aucune variation du symbole ne devrait être acceptée. Les variations de la disposition de la marque devraient être acceptées, sous réserve qu'elles répondent aux exigences énoncées dans la présente annexe.

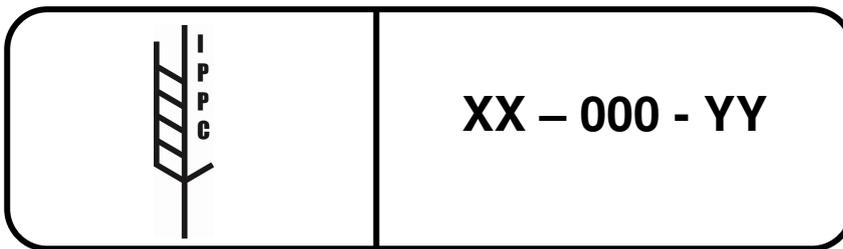
Exemple 1



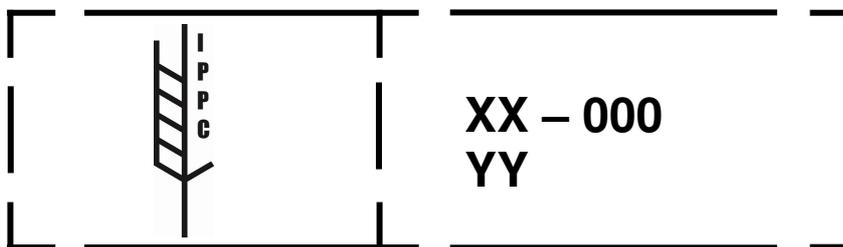
Exemple 2



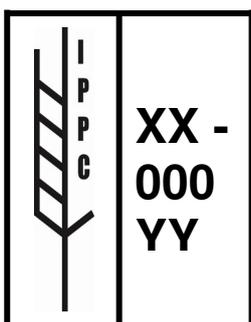
Exemple 3 (exemple possible d'une marque à angles arrondis)



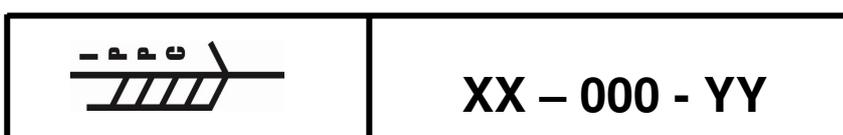
Exemple 4 (exemple possible de marque appliquée au pochoir; de petites interruptions de la bordure, de la ligne verticale et ailleurs dans les éléments de la marque peuvent être présentes)



Exemple 5



Exemple 6



## APPENDICE 1

Le présent appendice a été établi pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

**EXEMPLES DE MÉTHODES DE DESTRUCTION DANS DES CONDITIONS SÛRES DE  
MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS NON CONFORMES**

La destruction dans des conditions sûres des matériaux d'emballage en bois non conformes est une option de gestion du risque à laquelle l'ONPV du pays importateur peut recourir lorsqu'une action d'urgence n'est pas disponible ou qu'elle n'est pas souhaitable. Les méthodes suivantes sont recommandées pour la destruction dans des conditions sûres de matériaux d'emballage en bois:

1. incinération, si elle est autorisée
2. enfouissement profond approuvé par les autorités compétences (NB: la profondeur d'enfouissement peut dépendre des conditions climatiques et de l'organisme nuisible considéré; il est cependant recommandé qu'elle soit d'au moins 2 mètres. Le matériau devrait être immédiatement recouvert après l'enfouissement et rester enfoui. À noter également que ce n'est pas une option pour la destruction de bois infesté par des termites ou par certains organismes pathogènes des racines.)
3. transformation (NB: la réduction en copeaux ne devrait être utilisée que si elle est combinée à un autre traitement, conformément aux directives de l'ONPV du pays importateur pour l'élimination des organismes nuisibles visés, par exemple la fabrication de panneaux de lamelles minces longues et orientées.)
4. autres méthodes approuvées par les ONPV comme étant efficaces pour les organismes nuisibles visés
5. renvoi dans le pays exportateur, le cas échéant.

Afin de réduire au minimum le risque d'introduction ou de dissémination d'organismes nuisibles, les méthodes de destruction dans des conditions sûres devraient être appliquées dans les plus brefs délais.

**NORMES INTERNATIONALES  
POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES**

**NIMP N° 32**

***CLASSIFICATION DES MARCHANDISES SELON LE  
RISQUE PHYTOSANITAIRE QU'ELLES PRÉSENTENT***

**(2009)**



**TABLE DES MATIÈRES****INTRODUCTION**

CHAMP D'APPLICATION

RÉFÉRENCES

DÉFINITIONS

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

**CONTEXTE****EXIGENCES****1. Éléments d'une classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent**

1.1 Méthode et degré de transformation avant l'exportation

1.2 Usage prévu de la marchandise

**2. Catégories de marchandises****ANNEXE 1**

Méthodes de transformation commerciale permettant d'obtenir des marchandises qui ne peuvent plus être infestées par des organismes de quarantaine

**ANNEXE 2**

Méthodes de transformation commerciale permettant d'obtenir des marchandises qui peuvent encore être infestées par des organismes de quarantaine

**APPENDICE 1**

Diagramme de flux illustrant la classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent

**APPENDICE 2**

Exemples de marchandises faisant partie de la catégorie 1



## INTRODUCTION

### CHAMP D'APPLICATION

La présente norme donne aux Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) des pays importateurs des critères sur les modalités de classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent du point de vue des exigences à l'importation. Cette classification en catégories devrait aider à identifier si l'on a besoin d'une analyse ultérieure du risque phytosanitaire et si une certification phytosanitaire est nécessaire.

On opère une première étape de la classification selon que la marchandise est transformée ou non et, dans l'affirmative, selon la méthode et le degré de transformation à laquelle la marchandise a été soumise avant l'exportation. On opère la deuxième étape de la classification des marchandises selon l'usage qui en est prévu après l'importation.

Les organismes nuisibles contaminants ou les organismes nuisibles présents dans les entrepôts qui peuvent s'associer à la marchandise après la transformation ne sont pas pris en compte dans la présente norme.

### RÉFÉRENCES

*Glossaire des termes phytosanitaires*, 2008. NIMP n° 5, FAO, Rome.

*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*, 2004. NIMP n° 20, FAO, Rome.

*Directives pour l'inspection*, 2005. NIMP n° 23, FAO, Rome.

*Directives pour les certificats phytosanitaires*, 2001. NIMP n° 12, FAO, Rome.

*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage en bois dans le commerce international*, 2002. NIMP n° 15, FAO, Rome.

*Convention internationale pour la protection des végétaux*, 1997. FAO, Rome.

*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine*, 2004. NIMP n° 21, FAO, Rome.

*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*, 2004. NIMP n° 11, FAO, Rome.

*Organismes réglementés non de quarantaine: concept et application*, 2002. NIMP n° 16, FAO, Rome.

### DÉFINITIONS

Les définitions des termes phytosanitaires utilisés dans la présente norme figurent dans la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*, 2008).

### RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

Le concept de classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent tient compte d'une éventuelle transformation du produit et, si celle-ci a eu lieu, de la méthode et du degré de la transformation à laquelle il a été soumis et de l'usage qui en est prévu, et des possibilités d'introduire et de disséminer ainsi des organismes nuisibles réglementés.

Cela permet d'attribuer des catégories aux risques phytosanitaires associés à des marchandises déterminées. Cette classification a pour objectif de fournir aux pays importateurs des critères leur permettant de mieux identifier la nécessité d'une analyse du risque phytosanitaire (ARP) amorcée par la filière, et de leur faciliter la prise de décision concernant l'éventuel établissement d'exigences à l'importation.

Quatre catégories différentes, qui regroupent les marchandises selon le niveau de risque phytosanitaire qu'elles présentent (deux pour les marchandises ayant subi une transformation, deux pour celles qui n'en ont pas subi) sont identifiées. Des listes de méthodes de transformation et de marchandises qui en résultent sont fournies.

## CONTEXTE

La méthode de transformation à laquelle certaines marchandises transportées dans le cadre d'échanges internationaux ont été soumises élimine la probabilité de l'entrée des organismes nuisibles réglementés. Ces marchandises ne devraient donc pas être réglementées (autrement dit, il n'est pas exigé de mesures phytosanitaires ni de certificat phytosanitaire). D'autres marchandises peuvent encore, même après transformation, présenter un risque phytosanitaire, et peuvent donc être soumises à des mesures phytosanitaires appropriées.

Certains usages prévus de marchandises (plantation, par exemple) comportent une probabilité d'introduire des organismes nuisibles réglementés beaucoup plus élevée que d'autres (transformation, par exemple) (on trouvera un complément d'information dans la NIMP n° 11, *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*, 2004, section 2.2.1.5).

Le concept de classification des marchandises selon le risque phytosanitaire tient compte, en premier lieu, du fait que la marchandise est ou non transformée et, dans l'affirmative, des effets de la méthode et du degré de la transformation à laquelle une marchandise a été soumise. Il tient compte, ensuite, de l'usage qui en est prévu et du potentiel qui en résulte comme filière d'introduction d'organismes nuisibles réglementés.

La présente norme a pour objectif de classer les marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent afin de fournir aux Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) des pays importateurs des critères leur permettant d'identifier plus précisément l'éventuelle nécessité d'une ARP amorcée par la filière, et de leur faciliter la prise de décision.

L'article VI. 1.(b) de la CIPV dispose que: « *Les parties contractantes peuvent demander l'application de mesures phytosanitaires pour les organismes de quarantaine et les organismes réglementés non de quarantaine, à condition que de telles mesures... soient limitées aux dispositions nécessaires pour protéger la santé des végétaux et/ou pour sauvegarder l'usage auquel ils sont destinés...* ». La présente norme est fondée sur les concepts d'usage prévu d'une marchandise et de la méthode et du degré de transformation de celle-ci, qui sont également visés par d'autres NIMP, comme il est indiqué ci-après.

Méthode et degré de transformation:

- La NIMP n° 12 (*Directives pour les certificats phytosanitaires*, 2001), section 1.1, stipule que « *les pays importateurs ne demanderont de certificats phytosanitaires que pour des articles réglementés...* »  
*« Les certificats phytosanitaires peuvent également être utilisés pour certains produits végétaux ayant fait l'objet d'une transformation dans la mesure où la nature de ces produits végétaux ou de leur transformation présente un risque potentiel d'introduction d'organismes nuisibles réglementés (par exemple bois, coton)... »*  
*« Les pays importateurs ne demanderont pas de certificat phytosanitaire pour les produits végétaux ayant fait l'objet d'une transformation telle qu'ils ne présentent aucun risque d'introduction d'organismes nuisibles réglementés, ni pour les autres articles pour lesquels des mesures phytosanitaires ne sont pas requises ».*
- La NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage en bois dans le commerce international*, 2002), section 2, stipule que « *les matériaux d'emballage faits entièrement de produits en bois tels que le contre-plaqué, les panneaux de particules, les panneaux de lamelles minces longues et orientées (OSB), ou le bois de placage fait en utilisant la colle, la chaleur et la pression ou une combinaison de ces techniques devront être considérés comme suffisamment traités de manière à éliminer les risques associés au bois brut. Il y a peu de risque d'infestation par des organismes nuisibles associés au bois brut lors de leur utilisation et par conséquent ils ne devront pas être réglementés* ».
- La NIMP n° 23 (*Directives pour l'inspection*, 2005), section 2.3.2, stipule que « *L'inspection peut être utilisée pour vérifier la conformité à certaines exigences phytosanitaires* ». Le degré de transformation est cité parmi les exemples.

Usage prévu:

- NIMP n° 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*, 2004), sections 2.2.1.5 et 2.2.3. Lors de l'analyse des probabilités de transfert d'organisme nuisible à un hôte approprié et de leur dissémination après établissement, l'un des facteurs à prendre en considération est l'usage prévu de la marchandise.
- NIMP n° 12 (*Directives pour les certificats phytosanitaires*, 2001), section 2.1. Des exigences phytosanitaires différentes peuvent s'appliquer aux différents usages finaux prévus comme indiqué sur le certificat phytosanitaire.
- NIMP n° 16 (*Organismes réglementés non de quarantaine: concept et application*, 2002), section 4.2. Le risque associé entraînant une incidence économiquement inacceptable varie selon les organismes nuisibles concernés, les marchandises et les usages prévus.
- NIMP n° 21 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés de quarantaine*, 2004) qui fait une grande place au concept d'usage prévu.

Méthode et degré de transformation ainsi qu'usage prévu:

- NIMP n° 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*, 2004), section 5.1.4. Il y est indiqué qu'une ARP peut être effectuée sur un organisme nuisible déterminé ou sur tous les organismes nuisibles associés à une filière particulière (par exemple, une marchandise). Une marchandise peut être classée selon son degré de transformation et/ou son usage prévu.
- NIMP n° 23 (*Directives pour l'inspection*, 2005), section 1.5. Le type et l'usage prévu de la marchandise figurent parmi les facteurs à prendre en considération pour décider d'utiliser l'inspection comme mesure phytosanitaire.

## EXIGENCES

L'emploi des catégories par les ONPV pour l'établissement de toute réglementation phytosanitaire devrait tenir compte en particulier des principes de la justification technique, de l'analyse du risque phytosanitaire, du risque géré, de l'impact minimal, de l'harmonisation et de la souveraineté.

Quand il y a lieu de déterminer les exigences à l'importation pour une marchandise, le pays importateur peut classer la marchandise dans une catégorie selon son risque phytosanitaire. Cette classification en catégories peut servir à distinguer les groupes de marchandises pour lesquels une analyse plus poussée est requise, de ceux qui n'ont pas le potentiel d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles réglementés. Pour classer la marchandise dans une catégorie donnée, les éléments ci-après devraient être pris en considération:

- méthode et degré de transformation
- usage prévu de la marchandise.

Après avoir évalué la méthode et le degré de transformation en tenant compte de l'usage prévu, l'ONPV du pays importateur prend une décision sur les exigences à l'importation relatives à la marchandise.

Cette norme ne s'applique pas aux cas de changement de l'usage prévu après l'importation (par exemple des grains à moudre utilisés comme semences).

### 1. Éléments d'une classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent

Pour déterminer le risque phytosanitaire associé à une marchandise, la méthode et le degré de transformation de la marchandise devraient être pris en considération. La méthode et le degré de la transformation, en soi, pourraient modifier fortement la nature de la marchandise, de sorte qu'elle ne puisse plus être infestée par

des organismes nuisibles. L'ONPV du pays importateur ne devrait pas exiger que cette marchandise soit accompagnée d'un certificat phytosanitaire<sup>1</sup>.

Toutefois, si après transformation une marchandise peut encore être infestée par des organismes nuisibles, on devrait ensuite prendre en considération l'usage prévu.

### 1.1 Méthode et degré de transformation avant l'exportation

L'objectif premier des processus visés par la présente norme est de modifier une marchandise à des fins autres que phytosanitaires, mais la transformation peut également exercer un effet sur d'éventuels organismes nuisibles associés, et par là affecter la possibilité d'infestation de la marchandise par des organismes de quarantaine.

Pour classer une marchandise donnée dans une catégorie, les ONPV des pays importateurs peuvent demander des informations aux ONPV des pays exportateurs sur la méthode de transformation employée. Dans certains cas, il est nécessaire également de connaître le degré de transformation (par exemple la température et la durée du chauffage) qui a un effet sur les propriétés physiques ou chimiques de la marchandise.

En fonction de la méthode et du degré de transformation, les marchandises peuvent être réparties en général entre les trois types ci-après:

- marchandise transformée au point de ne plus pouvoir être infestée par des organismes de quarantaine
- marchandise transformée pouvant encore être infestée par des organismes de quarantaine
- marchandise non transformée.

Si à l'issue de l'évaluation de la méthode et du degré de transformation, on conclut qu'une marchandise ne peut plus être infestée par des organismes de quarantaine, il n'est pas nécessaire de prendre en compte l'usage prévu et la marchandise ne devrait pas être réglementée. En revanche, si la conclusion de l'évaluation de la méthode et du degré de transformation est que la marchandise peut encore être infestée par des organismes de quarantaine, on devrait prendre ensuite en considération l'usage prévu.

Pour les marchandises non transformées, l'usage prévu devrait toujours être pris en considération.

### 1.2 Usage prévu de la marchandise

L'usage prévu est défini comme l'usage déclaré pour lequel des végétaux, produits végétaux ou d'autres articles sont importés, produits ou utilisés (NIMP n° 5: *Glossaire des termes phytosanitaires*, 2008). L'usage prévu d'une marchandise peut être:

- la plantation
- la consommation et d'autres usages (par exemple produits artisanaux, articles de décoration, fleurs coupées)
- la transformation.

L'usage prévu peut influencer le risque phytosanitaire associé à une marchandise, car certains usages prévus peuvent permettre l'établissement ou la dissémination d'organismes nuisibles réglementés. Pour certains usages prévus de la marchandise (plantation, par exemple) la probabilité d'établissement d'un organisme nuisible réglementé est plus élevée que pour d'autres (transformation, par exemple). Il peut en résulter que les mesures phytosanitaires appliquées à une marchandise ne soient pas les mêmes selon l'usage qui en est prévu (par exemple, semences de soja et grains de soja destinés à la consommation humaine). Toute mesure phytosanitaire appliquée devrait être proportionnelle au risque phytosanitaire identifié.

---

<sup>1</sup> La présence d'organismes nuisibles contaminants tels que définis dans la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*, 2008), ou l'infestation par d'autres organismes nuisibles qui peuvent s'associer à la marchandise après la transformation (par exemple, les organismes nuisibles des entrepôts) n'est pas prise en compte dans le processus de classification du risque phytosanitaire décrit dans cette norme. Il faut cependant noter que les méthodes de transformation décrites dans cette norme vont, dans la plupart des cas, rendre la marchandise exempte d'organismes nuisibles au moment de la transformation, mais que certaines de ces marchandises peuvent être susceptibles d'être ensuite contaminées ou infestées. Des organismes nuisibles contaminants courants peuvent être détectés lors de l'inspection.

## 2. Catégories de marchandises

Les ONPV peuvent classer une marchandise dans une catégorie en tenant compte du fait qu'elle a été ou non transformée, de la méthode et du degré de transformation, et le cas échéant de l'usage prévu.

Chacune des catégories de marchandise est présentée ci-après, avec des directives relatives à la nécessité de mesures phytosanitaires.

Le processus d'analyse exposé dans la présente NIMP est illustré par le schéma opérationnel de l'Appendice 1.

**Catégorie 1.** Les marchandises ont été transformées au point de ne plus pouvoir être infestées par des organismes de quarantaine. Par conséquent, aucune mesure phytosanitaire ne devrait être exigée. Pour une telle marchandise, une certification phytosanitaire ne devrait pas être jugée nécessaire en ce qui concerne les organismes nuisibles éventuellement présents dans la marchandise avant la transformation. L'Annexe 1 offre des exemples de procédés et de marchandises en résultant qui peuvent répondre aux critères régissant la catégorie 1. En outre, l'Appendice 2 fournit quelques exemples de marchandises répondant aux critères de classement dans la catégorie 1.

**Catégorie 2.** Les marchandises ont été transformées mais peuvent encore être infestées par certains organismes de quarantaine. L'usage prévu peut être par exemple la consommation ou une transformation ultérieure. L'ONPV du pays importateur peut établir qu'une ARP est nécessaire. On trouvera à l'annexe 2 des exemples de processus et de marchandises en résultant qui peuvent répondre aux critères de classement dans la catégorie 2.

Bien que les marchandises de la catégorie 2 aient subi une transformation, la méthode de transformation peut ne pas éliminer complètement tous les organismes de quarantaine. S'il est établi que la méthode et le degré de transformation n'éliminent pas le risque phytosanitaire d'organismes de quarantaine, on devrait ensuite prendre en considération l'usage prévu de la marchandise afin d'évaluer la probabilité d'établissement et de dissémination des organismes de quarantaine. Dans ce cas, une ARP peut être nécessaire pour déterminer celle-ci.

Pour faciliter la classification en catégories, les pays exportateurs devraient, sur demande, donner des informations détaillées sur la méthode ou le degré de transformation (telles que la température, la durée d'exposition ou les dimensions des particules), afin d'aider les pays importateurs à déterminer la catégorie dans laquelle la marchandise devrait être classée.

Quand l'évaluation des effets de la méthode et du degré de transformation a montré que la marchandise transformée ne présente pas de risque phytosanitaire et ne doit donc pas être assujettie à des mesures phytosanitaires, la marchandise devrait être reclassée en catégorie 1.

**Catégorie 3.** Les marchandises n'ont pas été transformées et l'usage prévu est autre que la propagation, par exemple la consommation ou la transformation. Une ARP est nécessaire pour identifier les risques phytosanitaires associés à cette filière.

On peut donner comme exemples de marchandises de cette catégorie certains fruits et les légumes frais destinés à la consommation et les fleurs coupées.

Comme les marchandises des catégories 2 et 3 sont donc susceptibles d'introduire et de disséminer des organismes de quarantaine, l'identification de mesures phytosanitaires peut être nécessaire, selon le résultat d'une ARP. En fonction de l'usage prévu de la marchandise (par exemple, consommation ou transformation), les mesures phytosanitaires identifiées grâce à une ARP peuvent être différentes.

**Catégorie 4.** Les marchandises n'ont pas été transformées et l'usage prévu est la plantation. Une ARP est nécessaire pour identifier les risques phytosanitaires associés à cette filière.

On peut donner comme exemples de marchandises de cette catégorie le matériel de propagation (par exemple, boutures, semences, plants de pomme de terre, plants in vitro, matériel végétal de micropropagation et autres végétaux destinés à la plantation).

Comme les marchandises de cette catégorie 4 ne sont pas transformées et que l'usage prévu est la propagation ou la plantation, elles sont davantage susceptibles d'introduire ou de disséminer des organismes nuisibles réglementés que les marchandises destinées à d'autres usages.

## ANNEXE 1

**MÉTHODES DE TRANSFORMATION COMMERCIALE PERMETTANT D'OBTENIR DES  
MARCHANDISES QUI NE PEUVENT PLUS ÊTRE INFESTÉES PAR DES  
ORGANISMES DE QUARANTAINE**

PROCÉDÉ COMMERCIAL	DESCRIPTION	EXEMPLE DE MARCHANDISE EN RÉSULTANT	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
Attendrissage	Procédé destiné à réhydrater des articles séchés ou déshydratés par application de vapeur sous pression ou bain dans l'eau chaude	Fruits attendris	Le procédé est habituellement appliqué à une marchandise séchée. Il peut être associé à l'infusion dans le sucre.
Carbonisation	Combustion en conditions d'anoxie d'une matière organique, celle-ci se transformant en charbon	Charbon de bois	
Conservation dans un liquide	Procédé consistant à conserver du matériel végétal dans un liquide approprié (par exemple, dans un sirop, une saumure, de l'huile, du vinaigre ou de l'alcool) dans des conditions déterminées de pH, de salinité, anaérobiques ou osmotiques	Conserves de fruits, légumes, fruits à coque, tubercules, bulbes	Des conditions appropriées de pH, de salinité, etc. doivent être maintenues
Cuisson (en faisant bouillir, chauffer, cuire au four à micro-ondes, y compris en étuvant dans le cas du riz)	Préparation d'aliments pour la consommation par chauffage, essentiellement en transformant la structure physique des aliments	Articles cuits	Le procédé comporte fréquemment la transformation chimique d'un aliment, qui en modifie la saveur, la texture, l'apparence ou les propriétés nutritives
Extraction	Procédé physique ou chimique ayant pour objet d'obtenir des composants spécifiques à partir de matériels bruts à base de végétaux, généralement par des opérations de transfert de masse	Huiles, alcools, essences, sucre	Se déroule généralement à haute température
Fermentation	Procédé anaérobique ou anoxique provoquant une modification chimique d'un aliment/matériel végétal, faisant souvent intervenir des micro-organismes (bactéries, moisissures ou levures) et convertissant, par exemple, les sucres en alcool ou en acides organiques	Vins, spiritueux, bière et autres boissons alcoolisées, légumes fermentés	Procédé pouvant être associé avec la pasteurisation
Infusion dans le sucre	Opération consistant à enrober de sucre ou à infuser dans le sucre des fruits	Fruits cristallisés, fruits confits, fruits à coque enrobés de sucre	Le procédé est habituellement combiné avec la réduction en pulpe, l'ébullition, le séchage

PROCÉDÉ COMMERCIAL	DESCRIPTION	EXEMPLE DE MARCHANDISE EN RÉSULTANT	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
Maltage	Série d'actions consistant à laisser germer des semences de céréales pour développer une activité enzymatique de digestion des amidons en sucres et à arrêter l'activité enzymatique par chauffage	Orge malté	
Pasteurisation	Traitement thermique, destiné à tuer les micro-organismes indésirables ou nuisibles	Jus pasteurisés et boissons alcoolisées (bière, vin)	Souvent associé à la fermentation et suivi d'une réfrigération (à 4°C), d'un conditionnement et d'une manutention appropriés. La durée et la température du procédé dépendent du type de produit.
Réduction en purée (y compris par broyage)	Opération consistant à rendre la pulpe de fruits et/ou de légumes homogène et tartinable, par exemple par mixage à haute vitesse, en la pressant dans un presse-purée ou par broyage	Articles en purée (fruits, légumes)	Normalement associée à la réduction en pulpe de fruits ou de légumes et à des méthodes de conservation de la purée (par exemple, pasteurisation et conditionnement)
Stérilisation	Procédé d'application de chaleur (vapeurs, chaleur sèche ou eau bouillante), d'irradiation ou de traitements chimiques en vue de détruire les micro-organismes	Substrats et jus stérilisés	La stérilisation peut ne pas modifier de manière évidente l'état de la marchandise, mais elle élimine les micro-organismes
Stérilisation (industrielle)	Traitement thermique des aliments qui assure la durée de conservation des produits en boîte par destruction de l'ensemble des organismes pathogènes, qui secrètent des toxines et abîment les aliments	Légumes et soupes en boîte, jus UHT (ultra haute température)	La durée et la température de transformation des produits en boîte dépendent du type de produit, du traitement et de la géométrie du récipient. La transformation et le conditionnement en conditions d'asepsie supposent la stérilisation industrielle d'un produit qui s'écoule, puis le conditionnement dans un environnement et un emballage stériles.

<b>PROCÉDÉ COMMERCIAL</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>EXEMPLE DE MARCHANDISE EN RÉSULTANT</b>	<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>
Teinture	Coloration de fibres textiles et d'autres matériaux, par laquelle la couleur devient partie intégrante de la fibre ou du matériau sous l'influence de changements du pH et de la température, et de l'interaction avec des produits chimiques	Fibres végétales et textiles teints	
Torréfaction	Procédé de séchage et brunissage d'aliments par exposition à la chaleur sèche	Arachides, café et fruits à coque torréfiés	
Transformation multiméthodes	Association de plusieurs types de traitements tels que le chauffage, de fortes pressions	Contreplaqué, panneaux de particules, panneaux de copeaux agglomérés	

## ANNEXE 2

**MÉTHODES DE TRANSFORMATION COMMERCIALE PERMETTANT D'OBTENIR DES MARCHANDISES QUI PEUVENT ENCORE ÊTRE INFESTÉES PAR DES ORGANISMES DE QUARANTAINE**

PROCÉDÉ COMMERCIAL	DESCRIPTION	EXEMPLE DE MARCHANDISE EN RÉSULTANT	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
Concassage	Fractionnement d'un matériel végétal par la force mécanique	Herbes, fruits à coque	Le procédé est habituellement appliqué à des produits séchés
Épluchage et décortiquage	Élimination des tissus externes ou épidermiques ou des cosses	Fruits, légumes, grains, fruits à coque épluchés ou décortiqués	
Hachage	Procédé consistant à couper en morceaux	Fruits, fruits à coque, grains, légumes hachés	
Mise en copeaux (de bois)	Bois réduit en petits morceaux	Copeaux de bois	La probabilité d'infestation dépend de l'essence du bois, de la présence d'écorce et de la taille des copeaux
Peinture (y compris laque et vernissage)	Opération consistant à couvrir de peinture	Bois et rotins, fibres peints	
Polissage (de grains et fèves)	Opération consistant à rendre des grains lisses et brillants par friction ou action chimique destinée à enlever les couches extérieures	Riz et fèves de cacao polis	
Séchage/déshydratation (de fruits et légumes)	Élimination de l'humidité pour la conservation, ou pour réduire le poids ou le volume	Fruits, légumes déshydratés	
Surgélation	Refroidissement rapide, en veillant à ce que la fourchette des températures de la cristallisation maximale de la glace soit passée le plus rapidement possible pour préserver la qualité des fruits et légumes	Fruits et légumes surgelés	Le Code d'usages international recommandé pour la transformation et la manipulation des aliments surgelés (1976, CAC/RCP 8-1976, Rev 3, 2008, Codex Alimentarius, FAO, Rome) indique qu'il s'agit d'un aliment ayant été soumis à un procédé de surgélation et maintenu à une température égale ou inférieure à -18°C tout au long de la chaîne du froid, sous réserve des tolérances permises de variations de températures. La surgélation des fruits et légumes tue les insectes en particulier. Les fruits et

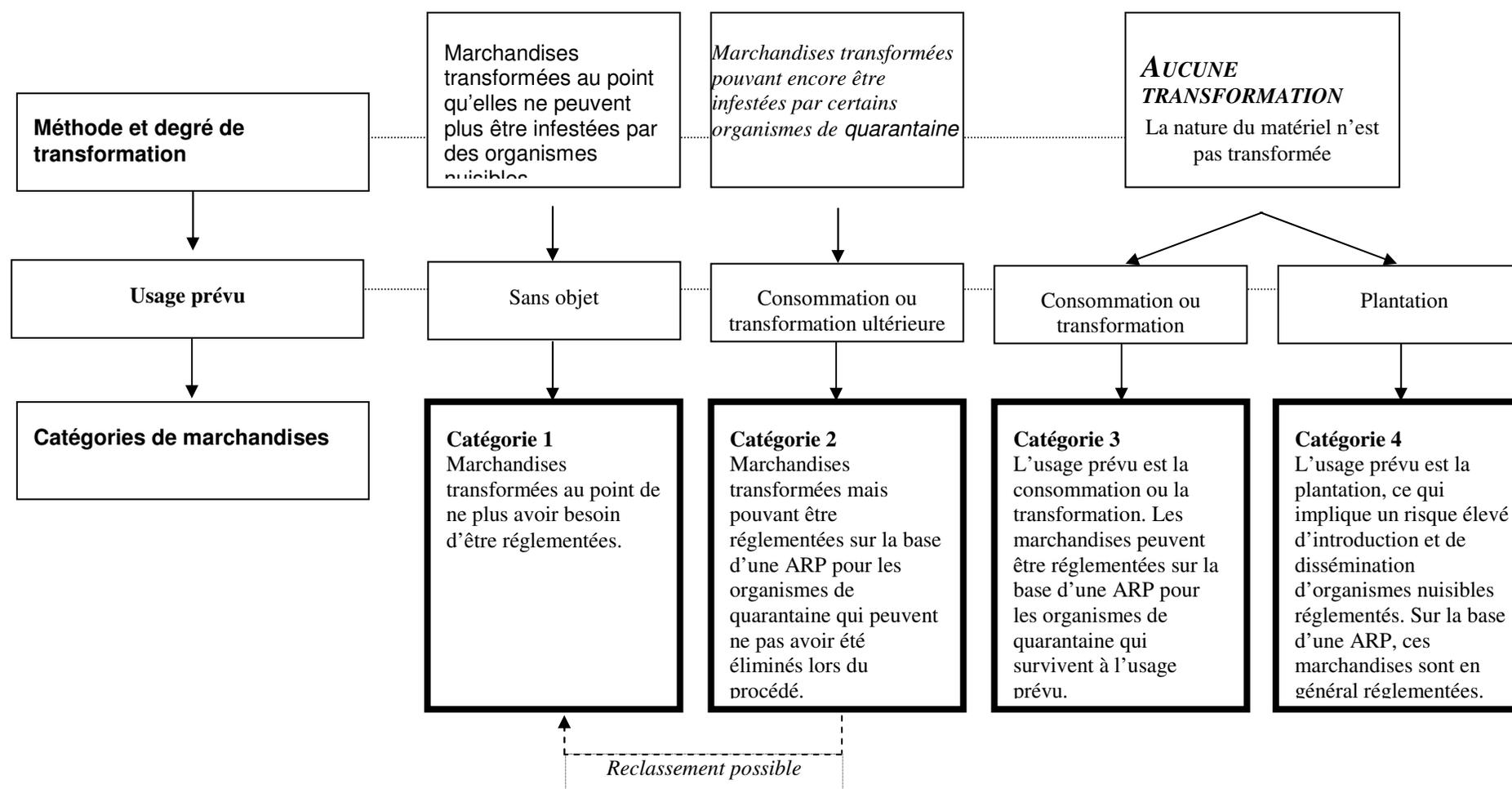
PROCÉDÉ COMMERCIAL	DESCRIPTION	EXEMPLE DE MARCHANDISE EN RÉSULTANT	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
			légumes surgelés sont préparés pour la consommation directe et se détériorent rapidement après la décongélation. Par conséquent, les risques phytosanitaires associés à ces produits sont considérés comme très faibles. <sup>1</sup>
Traitement après récolte (de fruits et légumes)	Opérations consistant à classer, trier, laver ou brosser, et/ou à enrober de cire des fruits et des légumes	Fruits et légumes classés, triés, lavés ou brossés et/ou enrobés de cire	Ces opérations sont habituellement effectuées dans les ateliers d'emballage

---

<sup>1</sup> Il est recommandé aux pays de ne pas réglementer les fruits et légumes surgelés.

Le présent appendice a été établi pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

**DIAGRAMME DE FLUX ILLUSTRANT LA CLASSIFICATION DES MARCHANDISES EN CATÉGORIES  
SELON LE RISQUE PHYTOSANITAIRE QU'ELLES PRÉSENTENT**



## APPENDICE 2

Le présent appendice a été établi pour référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

## EXEMPLES DE MARCHANDISES FAISANT PARTIE DE LA CATÉGORIE 1

Extraits	Fibres	Produits alimentaires prêts à consommer	Fruits et légumes	Grains et oléagineux	Liquides	Sucres	Produits ligneux	Autres
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amidon (de pomme de terre, de blé, de maïs, de manioc)</li> <li>- Dérivé de guar</li> <li>- Extrait de houblon</li> <li>- Extrait de levure</li> <li>- Extraits (par ex. vanille)</li> <li>- Extraits minéraux de végétaux</li> <li>- Lécithine de soja</li> <li>- Margarine</li> <li>- Pectine de fruits</li> <li>- Protéines végétales hydrolysées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles à base de cellulose de coton</li> <li>- Carton</li> <li>- Fibres de coton</li> <li>- Fibres végétales destinées à la production industrielle</li> <li>- Fibres végétales semi-transformées et matériaux associés (par ex. sisal, lin, jute, canne à sucre, bambou, jonc, rotin, raphia)</li> <li>- Papier</li> <li>- Tissu de coton</li> <li>- Tissu et fils de fibres végétales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aliments surgelés</li> <li>- Aromates</li> <li>- Arômes aux légumes</li> <li>- Assaisonnement, mélange pour assaisonnement</li> <li>- Beurre de fruits à coque</li> <li>- Chocolat</li> <li>- Colorants alimentaires</li> <li>- Compléments alimentaires</li> <li>- Condiments<sup>1</sup></li> <li>- Frites (surgelées)</li> <li>- Garniture pour tarte</li> <li>- Gâteaux et biscuits</li> <li>- Gelées (confiture, marmelade)</li> <li>- Ketchup</li> <li>- Pâte à tartiner pour sandwich</li> <li>- Pâtes (par ex. cacao, coing, beurre d'arachides)</li> <li>- Plats d'accompagnement</li> <li>- Poudre de cacao</li> <li>- Poudre pour la préparation de desserts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au vinaigre</li> <li>- Concentrés</li> <li>- Confits</li> <li>- En boîte</li> <li>- En purée</li> <li>- En sirop</li> <li>- Garniture pour tarte aux fruits</li> <li>- Glacés</li> <li>- Hydrolysés</li> <li>- Lyophilisés</li> <li>- Marc</li> <li>- Précuits ou cuits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Blé bulgur (étuvé, séché et moulu)</li> <li>- Céréales cuites</li> <li>- Céréales pour bébé</li> <li>- Céréales pour petit déjeuner</li> <li>- Farine et produits industriels issus de céréales ou d'oléagineux (et dérivés de légumineuses) pour la consommation vivrière et fourragère</li> <li>- Grosse semoule de maïs, gruau de maïs</li> <li>- Mélange de soja-maïs, lait de soja, farine de soja, granulés de soja, protéines de soja</li> <li>- Mélanges pour pâtisserie</li> <li>- Pétales de maïs</li> <li>- Produits à base de manioc (tapioca, fermentés et/ou produits alimentaires dérivés frits)</li> <li>- Produits à base de pain</li> <li>- Riz (étuvé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alcools</li> <li>- Boissons gazeuses</li> <li>- Eau de coco (conditionnée)</li> <li>- Huiles</li> <li>- Jus et boissons à base de fruits (fruits et légumes, notamment concentrés, surgelés, nectar)</li> <li>- Lait-maïs-soja</li> <li>- Soupe</li> <li>- Térébenthine</li> <li>- Vinaigre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dextrine</li> <li>- Dextrose</li> <li>- Dextrose hydraté</li> <li>- Édulcorant</li> <li>- Fructose</li> <li>- Glucose</li> <li>- Glucose d'amidon de maïs</li> <li>- Maltose</li> <li>- Mélasses<sup>2</sup></li> <li>- Saccharose</li> <li>- Sirop</li> <li>- Sirop d'érable</li> <li>- Sirop de maïs</li> <li>- Sucre</li> <li>- Sucre d'érable</li> <li>- Sucre de betterave</li> <li>- Sucre en poudre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtonnets pour allumettes</li> <li>- Bâtonnets pour glaces</li> <li>- Caisses en contreplaqué</li> <li>- Charbon de bois</li> <li>- Cure-dents</li> <li>- Pâte de bois</li> <li>- Plaques de plâtre</li> <li>- Poutres lamellées</li> <li>- Résine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Café (torréfié)</li> <li>- Enzymes</li> <li>- Essence de térébenthine</li> <li>- Humate</li> <li>- Latex (crêpe, gommés)</li> <li>- Levain de bière</li> <li>- Malte de brasserie</li> <li>- Parfums</li> <li>- Préparations diététiques</li> <li>- Thé</li> <li>- Vernis à la gomme laque</li> <li>- Vitamines</li> </ul>

<sup>2</sup> Ce terme englobe « molasses » et « treacle » en anglais

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Purée de pommes de terre (déshydratée)</li><li>- Sauce, mélange pour sauce</li><li>- Sauces à base de fruits</li><li>- Sauces à tremper</li><li>- Soupe (déshydratée)</li><li>- Vinaigrette</li></ul> <p><sup>1</sup>Ce terme englobe « <i>condiments</i> » et « <i>relish</i> » en anglais</p>						
--	--	---	--	--	--	--	--	--



**Traitement par irradiation contre *Anastrepha ludens***

*Annexe à la NIMP n° 28*



**NORMES INTERNATIONALES POUR LES  
MESURES PHYTOSANITAIRES**

**Traitement par irradiation contre *Anastrepha ludens***

**(2009)**

**Adoption**

Le présent traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en 2009.

**Champ d'application du traitement**

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 70 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de *Anastrepha ludens* au degré d'efficacité déclarée. Il doit être appliqué conformément aux directives énoncées dans la NIMP n° 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)<sup>1</sup>.

**Description du traitement**

<b>Nom du traitement</b>	Traitement par irradiation contre <i>Anastrepha ludens</i>
Principe actif	Sans objet
Type de traitement	Irradiation
Organisme nuisible visé	<i>Anastrepha ludens</i> (Loew) (Diptera: Tephritidae)
Articles réglementés visés	Tous les fruits et légumes pris pour hôte par <i>Anastrepha ludens</i> .

---

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Programme de traitement	<p>Dose minimale absorbée de 70 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de <i>Anastrepha ludens</i>.</p> <p>L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à <math>DE_{99,9968}</math> au niveau de confiance 95 %.</p> <p>Le traitement doit être appliqué conformément aux directives de la NIMP n° 18 (<i>Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire</i>).</p> <p>Ce traitement par irradiation ne doit pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés sous atmosphère modifiée.</p>
Autres informations pertinentes	<p>L'irradiation ne provoquant pas nécessairement une mortalité absolue, les inspecteurs pourraient trouver des spécimens vivants mais non viables de <i>Anastrepha ludens</i> (larves et/ou nymphes) à l'inspection. Ceci n'implique pas un échec du traitement.</p> <p>Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Hallman &amp; Martinez (2001) qui démontrent l'efficacité de l'irradiation en tant que traitement contre cet organisme nuisible sur <i>Citrus paradisi</i>.</p> <p>L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment du produit hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles et plantes hôtes ci-après: <i>Anastrepha ludens</i> (<i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>A. suspensa</i> (<i>Averrhoa carambola</i>, <i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>Bactrocera tryoni</i> (<i>Citrus sinensis</i>, <i>Lycopersicon lycopersicum</i>, <i>Malus domestica</i>, <i>Mangifera indica</i>, <i>Persea americana</i> et <i>Prunus avium</i>), <i>Cydia pomonella</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) et <i>Grapholita molesta</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) (Bustos <i>et al.</i>, 2004; Gould &amp; von Windeguth, 1991; Hallman, 2004, Hallman &amp; Martinez, 2001; Jessup <i>et al.</i>, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth &amp; Ismail, 1987). Il est toutefois reconnu que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme, il sera révisé en conséquence.</p>

- Bibliographie
- Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. & Toledo, J. 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 97: 286–292.
- Gould, W. P. & von Windeguth, D. L. 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. *Florida Entomologist*, 74: 297–300.
- Hallman, G. J. 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. *Journal of Economic Entomology*, 97: 824–827.
- Hallman, G. J. & Martinez, L. R. 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. *Postharvest Biology and Technology*, 23: 71–77.
- Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F. & Quinn, N. M. 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit. *Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990: 13–42.
- Mansour, M. 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137–141.
- von Windeguth, D. L. 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131–134.
- von Windeguth, D. L. & Ismail, M. A. 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew). *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5–7.



**Traitement par irradiation contre *Anastrepha obliqua***

*Annexe à la NIMP n° 28*



**NORMES INTERNATIONALES POUR LES  
MESURES PHYTOSANITAIRES**

**Traitement par irradiation contre *Anastrepha obliqua***

**(2009)**

**Adoption**

Le présent traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

**Champ d'application du traitement**

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 70 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de *Anastrepha obliqua* avec le degré d'efficacité déclarée. Il doit être appliqué conformément aux directives énoncées dans la NIMP n° 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)<sup>1</sup>.

**Description du traitement**

<b>Nom du traitement</b>	Traitement par irradiation contre <i>Anastrepha obliqua</i>
Principe actif	Sans objet
Type de traitement	Irradiation
Organisme nuisible visé	<i>Anastrepha obliqua</i> (Macquart) (Diptera: Tephritidae)
Articles réglementés visés	Tous les fruits et légumes, y compris les fruits à coque, pris pour hôte par <i>Anastrepha obliqua</i> .

---

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Programme de traitement	<p>Dose minimale absorbée de 70 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de <i>Anastrepha obliqua</i>.</p> <p>L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à DE<sub>99,9968</sub> au niveau de confiance 95 %.</p> <p>Le traitement doit être appliqué conformément aux directives de la NIMP n° 18 (<i>Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire</i>).</p> <p>Ce traitement par irradiation ne doit pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés sous atmosphère modifiée.</p>
Autres informations pertinentes	<p>L'irradiation ne provoquant pas nécessairement une mortalité absolue, les inspecteurs pourraient trouver des spécimens vivants mais non viables de <i>Anastrepha obliqua</i> (larves et/ou nymphes) à l'inspection. Ceci n'implique pas un échec du traitement.</p> <p>Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Bustos <i>et al.</i> (2004), Hallman &amp; Martinez (2001) et Hallman &amp; Worley (1999) qui démontrent l'efficacité de l'irradiation en tant que traitement contre cet organisme nuisible sur <i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>.</p> <p>L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment du produit hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles et plantes hôtes ci-après: <i>Anastrepha ludens</i> (<i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>A. suspensa</i> (<i>Averrhoa carambola</i>, <i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>Bactrocera tryoni</i> (<i>Citrus sinensis</i>, <i>Lycopersicon lycopersicum</i>, <i>Malus domestica</i>, <i>Mangifera indica</i>, <i>Persea americana</i> et <i>Prunus avium</i>), <i>Cydia pomonella</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) et <i>Grapholita molesta</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) (Bustos <i>et al.</i>, 2004; Gould &amp; von Windeguth, 1991; Hallman, 2004, Hallman &amp; Martinez, 2001; Jessup <i>et al.</i>, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth &amp; Ismail, 1987). Il est toutefois reconnu que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme, il sera révisé en conséquence.</p>

## Bibliographie

- Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. & Toledo, J. 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 97: 286–292.
- Gould, W. P. & von Windeguth, D. L. 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. *Florida Entomologist*, 74: 297–300.
- Hallman, G. J. 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. *Journal of Economic Entomology*, 97: 824–827.
- Hallman, G. J. & Martinez, L. R. 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. *Postharvest Biology and Technology*, 23: 71–77.
- Hallman, G. J. & Worley, J. W. 1999. Gamma radiation doses to prevent adult emergence from immatures of Mexican and West Indian fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 92: 967–973.
- Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F., & Quinn, N. M. 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit. *Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990: 13–42.
- Mansour, M. 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137–141.
- von Windeguth, D. L. 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131–134.
- von Windeguth, D. L. & Ismail, M. A. 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew). *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5–7.



**Traitement par irradiation contre *Anastrepha serpentina***

*Annexe à la NIMP n° 28*



**NORMES INTERNATIONALES POUR LES  
MESURES PHYTOSANITAIRES**

**Traitement par irradiation contre *Anastrepha serpentina***

**(2009)**

**Adoption**

Le présent traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

**Champ d'application du traitement**

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 100 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de *Anastrepha serpentina* avec le degré d'efficacité déclarée. Il doit être appliqué conformément aux directives énoncées dans la NIMP n° 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)<sup>1</sup>.

**Description du traitement**

<b>Nom du traitement</b>	Traitement par irradiation contre <i>Anastrepha serpentina</i>
Principe actif	Sans objet
Type de traitement	Irradiation
Organisme nuisible visé	<i>Anastrepha serpentina</i> (Wiedmann) (Diptera: Tephritidae)
Articles réglementés visés	Tous les fruits et légumes pris pour hôte par <i>Anastrepha serpentina</i> .

---

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Programme de Dose minimale absorbée de 100 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de traitement *Anastrepha serpentina*.

L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à  $DE_{99,9972}$  au niveau de confiance 95 %.

Le traitement doit être appliqué conformément aux directives de la NIMP n° 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*).

Ce traitement par irradiation ne doit pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés sous atmosphère modifiée.

Autres informations pertinentes L'irradiation ne provoquant pas nécessairement une mortalité absolue, les inspecteurs pourraient trouver des spécimens vivants mais non viables de *Anastrepha serpentina* (larves et/ou nymphes) à l'inspection. Ceci n'implique pas un échec du traitement.

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Bustos *et al.* (2004) qui démontrent l'efficacité de l'irradiation en tant que traitement contre cet organisme nuisible sur *Mangifera indica*.

L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment du produit hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles et plantes hôtes ci-après: *Anastrepha ludens* (*Citrus paradisi* et *Mangifera indica*), *A. suspensa* (*Averrhoa carambola*, *Citrus paradisi* et *Mangifera indica*), *Bactrocera tryoni* (*Citrus sinensis*, *Lycopersicon lycopersicum*, *Malus domestica*, *Mangifera indica*, *Persea americana* et *Prunus avium*), *Cydia pomonella* (*Malus domestica* en milieu nutritif artificiel) et *Grapholita molesta* (*Malus domestica* en milieu nutritif artificiel) (Bustos *et al.*, 2004; Gould & von Windeguth, 1991; Hallman, 2004, Hallman & Martinez, 2001; Jessup *et al.*, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth & Ismail, 1987). Il est toutefois reconnu que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme, il sera révisé en conséquence.

## Bibliographie

- Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. & Toledo, J. 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 97: 286–292.
- Gould, W. P. & von Windeguth, D. L. 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. *Florida Entomologist*, 74: 297–300.
- Hallman, G. J. 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. *Journal of Economic Entomology*, 97: 824–827.
- Hallman, G. J. & Martinez, L. R. 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. *Postharvest Biology and Technology*, 23: 71–77.
- Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F. & Quinn, N. M. 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit. *Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990: 13–42.
- Mansour, M. 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137–141.
- von Windeguth, D. L. 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131–134.
- von Windeguth, D. L. & Ismail, M. A. 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew). *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5–7.



Traitement par irradiation contre *Bactrocera jarvisi*

Annexe à la NIMP n° 28



**NORMES INTERNATIONALES POUR LES  
MESURES PHYTOSANITAIRES**

**Traitement par irradiation contre *Bactrocera jarvisi***

**(2009)**

**Adoption**

Le présent traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

**Champ d'application du traitement**

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 100 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de *Bactrocera jarvisi* avec le degré d'efficacité déclarée. Il doit être appliqué conformément aux directives énoncées dans la NIMP n° 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)<sup>1</sup>.

**Description du traitement**

<b>Nom du traitement</b>	Traitement par irradiation contre <i>Bactrocera jarvisi</i>
Principe actif	Sans objet
Type de traitement	Irradiation
Organisme nuisible visé	<i>Bactrocera jarvisi</i> (Tryon) (Diptera: Tephritidae)
Articles réglementés visés	Tous les fruits et légumes pris pour hôte par <i>Bactrocera jarvisi</i> .

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Programme de traitement	<p>Dose minimale absorbée de 100 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de <i>Bactrocera jarvisi</i>.</p> <p>L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à DE<sub>99,9981</sub> au niveau de confiance 95 %.</p> <p>Le traitement doit être appliqué conformément aux directives de la NIMP n° 18 (<i>Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire</i>).</p> <p>Ce traitement par irradiation ne doit pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés sous atmosphère modifiée.</p>
Autres informations pertinentes	<p>L'irradiation ne provoquant pas nécessairement une mortalité absolue, les inspecteurs pourraient trouver des spécimens vivants mais non viables de <i>Bactrocera jarvisi</i> (larves et/ou nymphes) à l'inspection. Ceci n'implique pas un échec du traitement.</p> <p>Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Heather <i>et al.</i> (1991) qui démontrent l'efficacité de l'irradiation en tant que traitement contre cet organisme nuisible sur <i>Mangifera indica</i>.</p> <p>L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment du produit hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles et plantes hôtes ci-après: <i>Anastrepha ludens</i> (<i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>A. suspensa</i> (<i>Averrhoa carambola</i>, <i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>Bactrocera tryoni</i> (<i>Citrus sinensis</i>, <i>Lycopersicon lycopersicum</i>, <i>Malus domestica</i>, <i>Mangifera indica</i>, <i>Persea americana</i> et <i>Prunus avium</i>), <i>Cydia pomonella</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) et <i>Grapholita molesta</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) (Bustos <i>et al.</i>, 2004; Gould &amp; von Windeguth, 1991; Hallman, 2004, Hallman &amp; Martinez, 2001; Jessup <i>et al.</i>, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth &amp; Ismail, 1987). Il est toutefois reconnu que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme, il sera révisé en conséquence.</p>

## Bibliographie

- Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. & Toledo, J. 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 97: 286–292.
- Gould, W. P. & von Windeguth, D. L. 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. *Florida Entomologist*, 74: 297–300.
- Hallman, G. J. 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. *Journal of Economic Entomology*, 97: 824–827.
- Hallman, G. J. & Martinez, L. R. 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. *Postharvest Biology and Technology*, 23: 71–77.
- Heather, N. W., Corcoran, R. J. & Banos, C. 1991. Disinfestation of mangoes with gamma irradiation against two Australian fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 84: 1304–1307.
- Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F. & Quinn, N. M. 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit. *Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990: 13–42.
- Mansour, M. 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137–141.
- von Windeguth, D. L. 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131–134.
- von Windeguth, D. L. & Ismail, M. A. 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew). *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5–7.



Traitement par irradiation contre *Bactrocera tryoni*

Annexe à la NIMP n° 28



**NORMES INTERNATIONALES POUR LES  
MESURES PHYTOSANITAIRES**

**Traitement par irradiation contre *Bactrocera tryoni***

**(2009)**

**Adoption**

Le présent traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

**Champ d'application du traitement**

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 100 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de *Bactrocera tryoni* avec le degré d'efficacité déclarée. Il doit être appliqué conformément aux directives énoncées dans la NIMP n° 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)<sup>1</sup>.

**Description du traitement**

<b>Nom du traitement</b>	Traitement par irradiation contre <i>Bactrocera tryoni</i>
Principe actif	Sans objet
Type de traitement	Irradiation
Organisme nuisible visé	<i>Bactrocera tryoni</i> (Froggatt) (Diptera: Tephritidae)
Articles réglementés visés	Tous les fruits et légumes pris pour hôte par <i>Bactrocera tryoni</i> .

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Programme de traitement	<p>Dose minimale absorbée de 100 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de <i>Bactrocera tryoni</i>.</p> <p>L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à DE<sub>99,9978</sub> au niveau de confiance 95 %.</p> <p>Le traitement doit être appliqué conformément aux directives de la NIMP n° 18 (<i>Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire</i>).</p> <p>Ce traitement par irradiation ne doit pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés sous atmosphère modifiée.</p>
Autres informations pertinentes	<p>L'irradiation ne provoquant pas nécessairement une mortalité absolue, les inspecteurs pourraient trouver des spécimens vivants mais non viables de <i>Bactrocera tryoni</i> (larves et/ou nymphes) à l'inspection. Ceci n'implique pas un échec du traitement.</p> <p>Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Heather <i>et al.</i> (1991) qui démontrent l'efficacité de l'irradiation en tant que traitement contre cet organisme nuisible sur <i>Mangifera indica</i>.</p> <p>L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment du produit hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles et plantes hôtes ci-après: <i>Anastrepha ludens</i> (<i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>A. suspensa</i> (<i>Averrhoa carambola</i>, <i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>Bactrocera tryoni</i> (<i>Citrus sinensis</i>, <i>Lycopersicon lycopersicum</i>, <i>Malus domestica</i>, <i>Mangifera indica</i>, <i>Persea americana</i> et <i>Prunus avium</i>), <i>Cydia pomonella</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) et <i>Grapholita molesta</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) (Bustos <i>et al.</i>, 2004; Gould &amp; von Windeguth, 1991; Hallman, 2004, Hallman &amp; Martinez, 2001; Jessup <i>et al.</i>, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth &amp; Ismail, 1987). Il est toutefois reconnu que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme, il sera révisé en conséquence.</p>

## Bibliographie

- Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. & Toledo, J. 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 97: 286–292.
- Gould, W. P. & von Windeguth, D. L. 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. *Florida Entomologist*, 74: 297–300.
- Hallman, G. J. 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. *Journal of Economic Entomology*, 97: 824–827.
- Hallman, G. J. & Martinez, L. R. 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. *Postharvest Biology and Technology*, 23: 71–77.
- Heather, N. W., Corcoran, R. J. & Banos, C. 1991. Disinfestation of mangoes with gamma irradiation against two Australian fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 84: 1304–1307.
- Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F. & Quinn, N. M. 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit. *Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990: 13–42.
- Mansour, M. 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137–141.
- von Windeguth, D. L. 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131–134.
- von Windeguth, D. L. & Ismail, M. A. 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew). *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5–7.



**Traitement par irradiation contre *Cydia pomonella***

*Annexe à la NIMP n° 28*



**NORMES INTERNATIONALES POUR LES  
MESURES PHYTOSANITAIRES**

**Traitement par irradiation contre *Cydia pomonella***

**(2009)**

**Adoption**

Le présent traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

**Champ d'application du traitement**

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 200 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de *Cydia pomonella* avec le degré d'efficacité déclarée. Il doit être appliqué conformément aux directives énoncées dans la NIMP n° 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)<sup>1</sup>.

**Description du traitement**

<b>Nom du traitement</b>	Traitement par irradiation contre <i>Cydia pomonella</i>
Principe actif	Sans objet
Type de traitement	Irradiation
Organisme nuisible visé	<i>Cydia pomonella</i> (L.) (Lepidoptera: Tortricidae)
Articles réglementés visés	Tous les fruits et légumes pris pour hôte par <i>Cydia pomonella</i> .

---

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Programme de traitement	<p>Dose minimale absorbée de 200 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de <i>Cydia pomonella</i>.</p> <p>L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à DE<sub>99,9978</sub> au niveau de confiance 95 %.</p> <p>Le traitement doit être appliqué conformément aux directives de la NIMP n° 18 (<i>Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire</i>).</p> <p>Ce traitement par irradiation ne doit pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés sous atmosphère modifiée.</p>
Autres informations pertinentes	<p>L'irradiation ne provoquant pas nécessairement une mortalité absolue, les inspecteurs pourraient trouver des spécimens vivants mais non viables de <i>Cydia pomonella</i> (larves et/ou nymphes) à l'inspection. Ceci n'implique pas un échec du traitement.</p> <p>Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Mansour (2003) qui démontrent l'efficacité de l'irradiation en tant que traitement contre cet organisme nuisible sur <i>Malus domestica</i>.</p> <p>L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment du produit hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles et plantes hôtes ci-après: <i>Anastrepha ludens</i> (<i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>A. suspensa</i> (<i>Averrhoa carambola</i>, <i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>Bactrocera tryoni</i> (<i>Citrus sinensis</i>, <i>Lycopersicon lycopersicum</i>, <i>Malus domestica</i>, <i>Mangifera indica</i>, <i>Persea americana</i> et <i>Prunus avium</i>), <i>Cydia pomonella</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) et <i>Grapholita molesta</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) (Bustos <i>et al.</i>, 2004; Gould &amp; von Windeguth, 1991; Hallman, 2004, Hallman &amp; Martinez, 2001; Jessup <i>et al.</i>, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth &amp; Ismail, 1987). Il est toutefois reconnu que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme, il sera révisé en conséquence.</p>

## Bibliographie

- Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. & Toledo, J. 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 97: 286–292.
- Gould, W. P. & von Windeguth, D. L. 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. *Florida Entomologist*, 74: 297–300.
- Hallman, G. J. 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. *Journal of Economic Entomology*, 97: 824–827.
- Hallman, G. J. & Martinez, L. R. 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. *Postharvest Biology and Technology*, 23: 71–77.
- Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F. & Quinn, N. M. 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit. *Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990: 13–42.
- Mansour, M. 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137–141.
- von Windeguth, D. L. 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131–134.
- von Windeguth, D. L. & Ismail, M. A. 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew). *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5–7.



**Traitement par irradiation contre les mouches des fruits de la famille Tephritidae (générique)***Annexe à la NIMP n° 28***NORMES INTERNATIONALES POUR LES  
MESURES PHYTOSANITAIRES****Traitement par irradiation contre les mouches des fruits de la famille  
Tephritidae (générique)****(2009)****Adoption**

Le présent traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

**Champ d'application du traitement**

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 150 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de mouches des fruits avec le degré d'efficacité déclarée. Il doit être appliqué conformément aux directives énoncées dans la NIMP n° 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)<sup>1</sup>.

**Description du traitement**

<b>Nom du traitement</b>	Traitement par irradiation contre les mouches des fruits de la famille Tephritidae (générique)
Principe actif	Sans objet
Type de traitement	Irradiation
Organisme nuisible visé	Mouches des fruits de la famille Tephritidae (Diptera: Tephritidae)
Articles réglementés visés	Tous les fruits et légumes pris pour hôte par les mouches des fruits de la famille Tephritidae.

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Programme de traitement	<p>Dose minimale absorbée de 150 Gy afin d'empêcher l'émergence des adultes de mouches des fruits.</p> <p>L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à <math>DE_{99,9968}</math> au niveau de confiance 95 %.</p> <p>Le traitement doit être appliqué conformément aux directives de la NIMP n° 18 (<i>Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire</i>).</p> <p>Ce traitement par irradiation ne doit pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés sous atmosphère modifiée.</p>
Autres informations pertinentes	<p>L'irradiation ne provoquant pas nécessairement une mortalité absolue, les inspecteurs pourraient trouver des spécimens vivants mais non viables de larves et/ou de nymphes à l'inspection. Ceci n'implique pas un échec du traitement.</p> <p>Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Bustos <i>et al.</i> (2004), Follett &amp; Armstrong (2004), Gould &amp; von Windeguth (1991), Hallman (2004), Hallman &amp; Martinez (2001), Hallman &amp; Thomas (1999), Hallman &amp; Worley (1999), Heather <i>et al.</i> (1991), Jessup <i>et al.</i> (1992), von Windeguth (1986) et von Windeguth &amp; Ismail (1987) qui démontrent l'efficacité de l'irradiation en tant que traitement contre cet organisme nuisible sur <i>Averrhoa carambola</i>, <i>Carica papaya</i>, <i>Citrus paradisi</i>, <i>Citrus reticulata</i>, <i>Citrus sinensis</i>, <i>Lycopersicon esculentum</i>, <i>Malus domestica</i>, <i>Mangifera indica</i>, <i>Persea americana</i>, <i>Prunus avium</i> et <i>Vaccinium corymbosum</i>.</p> <p>L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment du produit hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles et plantes hôtes ci-après: <i>Anastrepha ludens</i> (<i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>A. suspensa</i> (<i>Averrhoa carambola</i>, <i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>Bactrocera tryoni</i> (<i>Citrus sinensis</i>, <i>Lycopersicon lycopersicum</i>, <i>Malus domestica</i>, <i>Mangifera indica</i>, <i>Persea americana</i> et <i>Prunus avium</i>), <i>Cydia pomonella</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) et <i>Grapholita molesta</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) (Bustos <i>et al.</i>, 2004; Gould &amp; von Windeguth, 1991; Hallman, 2004, Hallman &amp; Martinez, 2001; Jessup <i>et al.</i>, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth &amp; Ismail, 1987). Il est toutefois reconnu que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme, il sera révisé en conséquence.</p>

## Bibliographie

- Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. & Toledo, J. 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 97: 286–292.
- Follett, P. A. & Armstrong, J. W. 2004. Revised irradiation doses to control melon fly, Mediterranean fruit fly, and Oriental fruit fly (Diptera: Tephritidae) and a generic dose for tephritid fruit flies. *Journal of Economic Entomology*, 97: 1254–1262.
- Gould, W. P. & von Windeguth, D. L. 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. *Florida Entomologist*, 74: 297–300.
- Hallman, G. J. 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. *Journal of Economic Entomology*, 97: 824–827.
- Hallman, G. J. 2004. Irradiation disinfestation of apple maggot (Diptera: Tephritidae) in hypoxic and low-temperature storage. *Journal of Economic Entomology*, 97: 1245–1248.
- Hallman, G. J. & Martinez, L. R. 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. *Postharvest Biology and Technology*, 23: 71–77.
- Hallman, G. J. & Thomas, D. B. 1999. Gamma irradiation quarantine treatment against blueberry maggot and apple maggot (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 92: 1373–1376.
- Hallman, G. J. & Worley, J. W. 1999. Gamma radiation doses to prevent adult emergence from immatures of Mexican and West Indian fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 92: 967–973.
- Heather, N. W., Corcoran, R. J. & Banos, C. 1991. Disinfestation of mangoes with gamma irradiation against two Australian fruit flies (Diptera: Tephritidae). *Journal of Economic Entomology*, 84: 1304–1307.
- Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F. & Quinn, N. M. 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit. *Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990: 13–42.
- Mansour, M. 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137–141.
- von Windeguth, D. L. 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131–134.
- von Windeguth, D. L. & Ismail, M. A. 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew). *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5–7.



**Traitement par irradiation contre *Rhagoletis pomonella***

*Annexe à la NIMP n° 28*



**NORMES INTERNATIONALES POUR LES  
MESURES PHYTOSANITAIRES**

**Traitement par irradiation contre *Rhagoletis pomonella***

**(2009)**

**Adoption**

Le présent traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires en ----.

**Champ d'application du traitement**

Ce traitement s'applique à l'irradiation de fruits et légumes à la dose minimale absorbée de 60 Gy en vue d'empêcher le développement de nymphes phanérocéphaliques de *Rhagoletis pomonella* avec le degré d'efficacité déclarée. Il doit être appliqué conformément aux directives énoncées dans la NIMP n° 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*)<sup>1</sup>.

**Description du traitement**

<b>Nom du traitement</b>	Traitement par irradiation contre <i>Rhagoletis pomonella</i>
Principe actif	Sans objet
Type de traitement	Irradiation
Organisme nuisible visé	<i>Rhagoletis pomonella</i> (Walsh) (Diptera: Tephritidae)
Articles réglementés visés	Tous les fruits et légumes pris pour hôte par <i>Rhagoletis pomonella</i> .

---

<sup>1</sup> Le champ d'application des traitements certifiés par la CIPV exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements. Les traitements ne fournissent pas non plus d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, censés être traités à l'échelle nationale préalablement à l'approbation d'un traitement. En outre, les effets sur la qualité des produits sont pris en compte avant leur adoption internationale. Il n'est fait aucune obligation à une partie contractante d'approuver, enregistrer ou adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur son territoire.

Programme de traitement	<p>Dose minimale absorbée de 60 Gy en vue d'empêcher le développement de nymphes phanérocéphaliques de <i>Rhagoletis pomonella</i>.</p> <p>L'efficacité et le seuil de confiance de ce traitement se situent à DE<sub>99,9921</sub> au niveau de confiance 95 %.</p> <p>Le traitement doit être appliqué conformément aux directives de la NIMP n° 18 (<i>Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire</i>).</p>
Autres informations pertinentes	<p>L'irradiation ne provoquant pas nécessairement une mortalité absolue, les inspecteurs pourraient trouver des spécimens vivants mais non viables de <i>Rhagoletis pomonella</i> (larves et/ou nymphes) à l'inspection. Ceci n'implique pas un échec du traitement.</p> <p>Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires s'est fondé sur les travaux de recherche de Hallman (2004) et de Hallman &amp; Thomas (1999) qui démontrent l'efficacité de l'irradiation en tant que traitement contre cet organisme nuisible sur <i>Malus domestica</i>.</p> <p>L'extrapolation de l'efficacité du traitement à tous les fruits et légumes est fondée sur les connaissances et l'expérience acquises montrant que les systèmes de dosimétrie mesurent la dose d'irradiation effectivement absorbée par l'organisme nuisible visé, indépendamment du produit hôte, et sur les résultats de travaux de recherche relatifs à divers organismes nuisibles et marchandises. Ces études portent notamment sur les organismes nuisibles et plantes hôtes ci-après: <i>Anastrepha ludens</i> (<i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>A. suspensa</i> (<i>Averrhoa carambola</i>, <i>Citrus paradisi</i> et <i>Mangifera indica</i>), <i>Bactrocera tryoni</i> (<i>Citrus sinensis</i>, <i>Lycopersicon lycopersicum</i>, <i>Malus domestica</i>, <i>Mangifera indica</i>, <i>Persea americana</i> et <i>Prunus avium</i>), <i>Cydia pomonella</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) et <i>Grapholita molesta</i> (<i>Malus domestica</i> en milieu nutritif artificiel) (Bustos <i>et al.</i>, 2004; Gould &amp; von Windeguth, 1991; Hallman, 2004, Hallman &amp; Martinez, 2001; Jessup <i>et al.</i>, 1992; Mansour, 2003; von Windeguth, 1986; von Windeguth &amp; Ismail, 1987). Il est toutefois reconnu que l'efficacité du traitement n'a pas été vérifiée sur tous les fruits et légumes pouvant abriter l'organisme nuisible. Si de nouveaux travaux viennent prouver que le traitement ne peut être extrapolé à tous les hôtes de cet organisme, il sera révisé en conséquence.</p>
Bibliographie	<p>Bustos, M. E., Enkerlin, W., Reyes, J. &amp; Toledo, J. 2004. Irradiation of mangoes as a postharvest quarantine treatment for fruit flies (Diptera: Tephritidae). <i>Journal of Economic Entomology</i>, 97: 286–292.</p> <p>Gould, W. P. &amp; von Windeguth, D. L. 1991. Gamma irradiation as a quarantine treatment for carambolas infested with Caribbean fruit flies. <i>Florida Entomologist</i>, 74: 297–300.</p> <p>Hallman, G. J. 2004. Ionizing irradiation quarantine treatment against Oriental fruit moth (Lepidoptera: Tortricidae) in ambient and hypoxic atmospheres. <i>Journal of Economic Entomology</i>, 97: 824–827.</p> <p>Hallman, G. J. 2004. Irradiation disinfestation of apple maggot (Diptera: Tephritidae) in hypoxic and low-temperature storage. <i>Journal of Economic Entomology</i>, 97: 1245–1248.</p> <p>Hallman, G. J. &amp; Martinez, L. R. 2001. Ionizing irradiation quarantine treatments against Mexican fruit fly (Diptera: Tephritidae) in citrus fruits. <i>Postharvest Biology and Technology</i>, 23: 71–77.</p> <p>Hallman, G. J. &amp; Thomas, D. B. 1999. Gamma irradiation quarantine treatment against blueberry maggot and apple maggot (Diptera: Tephritidae). <i>Journal of Economic Entomology</i>, 92: 1373–1376.</p> <p>Jessup, A. J., Rigney, C. J., Millar, A., Sloggett, R. F. &amp; Quinn, N. M. 1992. Gamma irradiation as a commodity treatment against the Queensland fruit fly in fresh fruit. <i>Proceedings of the Research Coordination Meeting on Use of Irradiation as a</i></p>

- Quarantine Treatment of Food and Agricultural Commodities*, 1990: 13–42.
- Mansour, M. 2003. Gamma irradiation as a quarantine treatment for apples infested by codling moth (Lepidoptera: Tortricidae). *Journal of Applied Entomology*, 127: 137–141.
- von Windeguth, D. L. 1986. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Caribbean fruit fly infested mangoes. *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 99: 131–134.
- von Windeguth, D. L. & Ismail, M. A. 1987. Gamma irradiation as a quarantine treatment for Florida grapefruit infested with Caribbean fruit fly, *Anastrepha suspensa* (Loew). *Proceedings of the Florida State Horticultural Society*, 100: 5–7.



**PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CIPV RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES**

Dans le tableau, les lignes sont numérotées uniquement pour faciliter la consultation. Les titres figurant dans le tableau n'ont pas de caractère officiel et ils sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'élaboration de la spécification et de la NIMP. Le texte entre parenthèses indique si le projet de texte a été rédigé par un groupe de travail d'experts (GTE), un consultant ou un groupe technique, ainsi que le nombre de réunions organisées.

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
1	2010	Élevée	Traitements par irradiation contre divers insectes: - traitement par irradiation contre <i>Conotrachelus nenuphar</i> - traitement par irradiation contre <i>Cylas formicarius elegantulus</i> - traitement par irradiation contre <i>Euscepes postfasciatus</i> - traitement par irradiation contre <i>Grapholita molesta</i> - traitement par irradiation contre <i>Grapholita molesta</i> en hypoxie - traitement par irradiation contre <i>Omphisia anastomosalis</i>	TPPT	Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale); CN mai 2007	Renvoyé au CN, des objections formelles ayant été reçues avant la quatrième session de la CMP.
2	2010	Élevée	Révision de la NIMP n° 15 (Réglementation des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international, notamment 1. Critères relatifs aux traitements des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international (2 TPFQ) et 2. Directives pour le traitement thermique (1 TPFQ)	TPFQ	Première session de la CMP (2006)	1. Le texte sous forme de projet sera soumis au CN en mai 2009, en vue d'être éventuellement communiqué aux membres pour consultation. 2. Texte sous forme de projet devant être élaboré par le TPFQ

<sup>1</sup> Abréviations utilisées dans la présente annexe: CN - Comité des normes; GTE - Groupe de travail d'experts; TPG - Groupe technique sur le glossaire; TPFQ - Groupe technique sur les mouches des fruits; TPDP - Groupe technique chargé d'élaborer des protocoles de diagnostic; TPPT - Groupe technique sur les traitements phytosanitaires; TPFQ - Groupe technique sur la quarantaine forestière.

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
3	2010	Élevée	Certification à l'exportation pour les minitubercules de pommes de terre et le matériel de micropropagation (1 GTE)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Envoyé pour consultation en juin 2008. Fera l'objet d'un processus élargi. Les observations seront examinées par le CN-7 en mai 2009.
4	2010	Élevée	Procédures de piégeage des mouches des fruits (1 TPF)	TPF	CN novembre 2005; Première session de la CMP (2006)	Envoyé pour consultation en juin 2008. Fera l'objet d'un processus élargi. Les observations seront examinées par le CN-7 en mai 2009.
5	2010	Normale	Glossaire des termes phytosanitaires (amendements à la NIMP n° 5)	TPG	Troisième session de la CIMP (2001)	NOTE: La NIMP n° 5 est mise à jour selon les besoins, d'ordinaire chaque année, mais n'apparaît qu'une seule fois dans le programme de travail.
6	2010	Normale	Installations de quarantaine post-entrée (1 GTE)	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Envoyé pour consultation en juin 2008. Le CN a demandé en novembre 2008 à un responsable de norme et à deux experts de reformuler le texte. Le CN-7 examinera le texte en mai 2009.
7	2010-2011	Élevée	Révision des NIMP adoptées (et modifications mineures apportées aux NIMP à la suite de leur révision) (1 consultant, 1 TPG)	TPG	Première session de la CMP (2006)	Processus d'examen et approbation des modifications au titre du point 9.8 de l'ordre du jour.
8	2011	Élevée	Végétaux destinés à la plantation (y compris le transport, la quarantaine post-entrée et les programmes de certification) (2 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Le CN a décidé en novembre 2008 qu'un petit groupe de travail devrait réviser le texte, qui sera soumis au CN pour examen en mai 2009.
9	2011	Élevée	Préagrément pour les articles réglementés (1 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Le GTE s'est réuni en août 2008. Le texte, actuellement à l'état de projet, sera soumis au CN pour examen en mai 2009.
10	2011	Élevée	Révision des NIMP n° 7 et n° 12 (1 GTE)	GTE	Première session de la CMP (2006)	Le GTE s'est réuni en février 2008. Le texte, actuellement à l'état de projet, sera soumis au CN pour examen en mai 2009.

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
11	2011	Élevée	Transport international de bois (1 TPFQ)	TPFQ	CN novembre 2006; Deuxième session de la CMP (2007)	Texte sous forme de projet.
12	2011	Normale	Approches systémiques pour la gestion du risque phytosanitaire lié aux mouches des fruits (1 consultant, 1 TPFQ)	TPFF	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006)	Texte sous forme de projet.
13	2011	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Thrips palmi</i> Thème: Insectes et acariens	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006); (procédure spéciale);	Approuvé par le CN, pour consultation des membres, consultation provisoirement prévue en juin 2009 dans le cadre de la procédure spéciale.
14	2012	Élevée	Expression « non largement disséminé » (supplément à la NIMP n° 5: <i>Glossaire des termes phytosanitaires</i> ) (1 GTE)	TPG	Septième session de la CIMP (2005)	Projet de texte examiné par le CN-7 en mai 2008, soumis au TPG en vue d'une éventuelle intégration dans le supplément n° 1 au Glossaire sur la lutte officielle.
15	2012	Élevée	Analyse du risque phytosanitaire pour les plantes considérées comme organismes de quarantaine	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Spécification n° 44 approuvée, réunion du GTE prévue en 2009.
16	2012	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Trogoderma granarium</i> Thème: Insectes et acariens	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Approuvé par le CN pour consultation des membres, doit être communiqué aux membres pour consultation dans le cadre de la procédure spéciale.

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
17	2012	Élevée	<p>Traitements contre les mouches des fruits:</p> <p>Traitements par le froid contre <i>Ceratitis capitata</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement par le froid de <i>Citrus paradisi</i> contre <i>Ceratitis capitata</i></li> <li>- Traitement par le froid de <i>Citrus reticulata</i> x <i>C. sinensis</i> contre <i>Ceratitis capitata</i></li> <li>- Traitement par le froid des cultivars et hybrides de <i>Citrus reticulata</i> contre <i>Ceratitis capitata</i></li> <li>- Traitement par le froid de <i>Citrus sinensis</i> contre <i>Ceratitis capitata</i></li> </ul> <p>Traitements par le froid contre <i>Bactrocera tryoni</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement par le froid de <i>Citrus limon</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i></li> <li>- Traitement par le froid de <i>Citrus reticulata</i> x <i>C. sinensis</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i></li> <li>- Traitement par le froid de <i>Citrus sinensis</i> contre <i>Bactrocera tryoni</i></li> </ul>	TPPT	Troisième session de la CMP (2008) (procédure spéciale); CN novembre 2008	Approuvé par le CN pour consultation des membres, doit être communiqué aux membres pour consultation dans le cadre de la procédure spéciale.
18	2012	Élevée	<p>Traitement par irradiation contre <i>Ceratitis capitata</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traitement par irradiation contre <i>Ceratitis capitata</i></li> </ul>	TPPT	Troisième session de la CMP (2008) (procédure spéciale); CN novembre 2008	Approuvé par le CN pour consultation des membres, doit être communiqué aux membres pour consultation dans le cadre de la procédure spéciale.
19	2013	Élevée	Procédures d'élimination et d'éradication des mouches des fruits	TPFF	CN novembre 2005; Première session de la CMP (2006)	Spécification n° 39 approuvée
20	2013	Élevée	Transport international de semences d'essences forestières	TPFQ	CN novembre 2006; Deuxième session de la CMP (2007)	Spécification n° 47 approuvée

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
21	2013	Normale	Protocole de diagnostic du virus de la sharka du prunier Thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006); (procédure spéciale)	Approuvé par le CN pour consultation des membres, doit être communiqué aux membres pour consultation dans le cadre de la procédure spéciale.
22	2014	Normale	Sols et milieux de culture	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Spécification n° 43 approuvée
23	2014	Normale	Importation de matériel de sélection végétale	GTE	Sixième session de la CIMP (2004)	Spécification n° 45 approuvée
24	2014	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Guignardia citricarpa</i> Thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	CN novembre 2004 Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Rédaction en cours d'achèvement. Le texte sera présenté au CN, pour approbation en vue de la consultation des membres.
25	Indéterminée	Normale	Surveillance des forêts	TPFQ	CN novembre 2006; Deuxième session de la CMP (2007)	Le projet de spécification sera soumis au CN en mai 2009 pour examen des observations et approbation.
26	Indéterminée	Normale	Directives pour le transport de machines et de matériel d'occasion	GTE	Première session de la CMP (2006)	Le projet de spécification sera soumis au CN en mai 2009 pour examen des observations et approbation.
27	Indéterminée	Normale	Règlement des denrées stockées faisant l'objet d'un commerce international	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Le projet de spécification sera soumis au CN en mai 2009 pour examen des observations et approbation.
28	Indéterminée	Élevée	Détermination de la sensibilité des hôtes des mouches des fruits ( <i>Tephritidae</i> )	TPFF	CN novembre 2006; Deuxième session de la CMP (2007)	Le projet de spécification sera soumis au CN en mai 2009 pour approbation en vue de la consultation des membres.
29	Indéterminée	Élevée	Manuel d'inspection	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Le projet de spécification sera soumis au CN en mai 2009 pour approbation en vue de la consultation des membres.

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
30	Indéterminée	Élevée	Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et aéronefs	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger
31	Indéterminée	Élevée	Réduction à un niveau minimal des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritime	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger
32	Indéterminée	Élevée	Systèmes d'autorisation des activités phytosanitaires	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger
33	Indéterminée	Normale	Manipulation et élimination des déchets faisant l'objet d'un transport international	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger
34	Indéterminée	Normale	Transport international de fleurs et de feuillages coupés	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger
35	Indéterminée	Normale	Transport international de grains	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger.
36	Indéterminée	Normale	Terminologie du Protocole de Montréal en rapport avec le <i>Glossaire des termes phytosanitaires</i> (appendice à la NIMP n° 5).	TPG	Quatrième session de la CMP (2009)	Spécification à rédiger.
37	Indéterminée	Normale	Utilisation des permis comme autorisation d'importer (Annexe à la NIMP n° 20: <i>Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations</i> )	GTE	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger
38	Indéterminée	Normale	Produits en bois et produits artisanaux à base de bois brut	TPFQ	Troisième session de la CMP (2008)	Spécification à rédiger
39	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Erwinia amylovora</i> Thème: Bactéries	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
40	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Liberibacter</i> spp. / <i>Liberobacter</i> spp. Thème: Bactéries	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
41	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i> Thème: Bactéries	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
42	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Xanthomonas fragariae</i> Thème: Bactéries	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
43	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Phytophthora ramorum</i> Thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
44	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Tilletia indica</i> / <i>T. controversa</i> Thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
45	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Anastrepha</i> spp. Thème: Insectes et acariens	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
46	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Anoplophora</i> spp. Thème: Insectes et acariens	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
47	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Bursaphelenchus xylophilus</i> Thème: Nématodes	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
48	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Ditylenchus destructor</i> / <i>D. dipsaci</i> Thème: Nématodes	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
49	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Xiphinema americanum</i> Thème: Nématodes	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
50	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour les phytoplasmes (générique) Thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
51	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour les tospovirus (TSWV, INSV, WSMV) Thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
52	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Xylella fastidiosa</i> Thème: Bactéries	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés
53	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Fusarium moniliformis / moniforme</i> syn. <i>F. circinatum</i> Thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	CN mai 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés
54	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Gymnosporangium</i> spp. Thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés
55	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Puccinia psidi</i> Thème: Champignons et organismes fongiformes	TPDP	CN mai 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés
56	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Bactrocera dorsalis</i> complexe Thème: Insectes et acariens	TPDP	CN mai 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés
57	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Dendroctonus ponderosae</i> syn. <i>Scolytus scolytus</i> Thème: Insectes et acariens	TPDP	CN mai 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
58	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Ips</i> spp. Thème: Insectes et acariens	TPDP	CN mai 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés
59	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Liriomyza</i> spp. Thème: Insectes et acariens	TPDP	CN mai 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés
60	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Aphelenchoides besseyi</i> , <i>A. ritzemabosi</i> et <i>A. fragariae</i> Thème: Nématodes	TPDP	CN mai 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés
61	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Sorghum halepense</i> Thème: Végétaux	TPDP	CN novembre 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés
62	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour le virus de la tristezza des agrumes Thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	CN novembre 2004; Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Texte sous forme de projet
63	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour le viroïde de la filiosité des tubercules de la pomme de terre Thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	CN mai 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
64	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour les virus transmis par l'aleurode du tabac, ou <i>Bemisia tabaci</i> Thème: Virus et phytoplasmes	TPDP	CN mai 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Auteurs identifiés
65	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour <i>Striga</i> spp. Thème: Végétaux	TPDP	Troisième session de la CMP (2008) (procédure spéciale)	Appel à contribution d'auteurs lancé
66	Indéterminée	Normale	Protocole de diagnostic pour les <i>Tephritidae</i> : Identification des stades immatures des mouches des fruits d'importance économique à l'aide de techniques moléculaires Thème: Insectes et acariens	TPDP	CN novembre 2006; Deuxième session de la CMP (2007) (procédure spéciale)	Second appel à contribution d'auteurs lancé
67	Indéterminée	En suspens (Élevée)	Niveau de protection approprié (1 GTE)	GTE	Septième session de la CIMP (2005)	Texte sous forme de projet. Le CN a décidé en novembre 2008 qu'il n'était pas opportun de traiter ce thème, compte tenu de sa complexité.
68	Indéterminée	En suspens (Élevée)	Pays d'origine (modifications mineures des NIMP n° 7, 11 et 20 concernant l'emploi de cette expression) (1 TPG)	TPG	Première session de la CMP (2006) (procédure spéciale)	Le CN a décidé que cette tâche serait exécutée au titre de l'examen des NIMP n° 7 et 12 et de l'examen des NIMP adoptées.
69	Indéterminée	En suspens (Élevée)	Efficacité des mesures (2 GTE)	GTE	Troisième session de la CIMP (2001)	Texte sous forme de projet. Après examen du projet de texte, le CN a décidé de différer l'activité jusqu'à l'achèvement du projet de NIMP sur l'échantillonnage et du supplément au Glossaire sur le niveau de protection approprié.
70	Indéterminée	En suspens (Élevée)	Surveillance du chancre des agrumes ( <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i> )	GTE	Quatrième session de la CIMP (2002)	Texte sous forme de projet. Le CN a décidé que cette activité serait différée jusqu'à l'achèvement de la norme sur l'approche systémique pour le chancre des agrumes.

	Adoption prévue	Priorité	Thème et/ou sujet	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajout au programme de travail	État d'avancement
71	Indéterminée	En suspens (Normale)	Approche systémique pour la gestion du chancre des agrumes ( <i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>citri</i> ) (2 GTE)	GTE	Cinquième session de la CIMP (2003)	Le CN a décidé de reporter l'activité jusqu'à l'obtention d'un consensus sur une question d'ordre technique.

**Groupe technique sur les traitements phytosanitaires: thèmes du programme de travail**

Les traitements (sujets) spécifiques sur lesquels travaille le TPPT sont présentés dans le tableau ci-dessus.

	Priorité	Thème	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajouté au programme de travail	État d'avancement
72	Élevée	Traitements contre les mouches des fruits	TPPT	CN mai 2006; Deuxième session de la CMP (2007)	Travail en cours.
73	Élevée	Traitements par irradiation	TPPT	Première session de la CMP (2006)	Travail en cours. Un complément d'information a été demandé pour une proposition de sujet présentée.
74	Élevée	Traitements des matériaux d'emballage à base de bois	TPPT (TPFQ)	Première session de la CMP (2006)	Travail en cours. Un complément d'information a été demandé pour les propositions présentées en 2006 et 2007.

**Groupe technique sur les protocoles de diagnostic: thèmes du programme de travail**

Les protocoles de diagnostic (sujets) spécifiques sur lesquels travaille le TPDP sont présentés dans le tableau plus haut.

	Priorité	Thème	Organe de rédaction <sup>1</sup>	Ajouté au programme de travail	État d'avancement
75	Normale	Bactéries	TPDP	Première session de la CMP (2006)	Travail en cours
76	Normale	Champignons et organismes fongiformes	TPDP	Première session de la CMP (2006)	Travail en cours
77	Normale	Insectes et acariens	TPDP	Première session de la CMP (2006)	Travail en cours
78	Normale	Nématodes	TPDP	Première session de la CMP (2006)	Travail en cours
79	Normale	Végétaux	TPDP	Deuxième session de la CMP (2007)	Travail en cours
80	Normale	Virus et phytoplasmes	TPDP	Première session de la CMP (2006)	Travail en cours



## TRADUCTION EN ESPAGNOL DES TERMES UTILISÉS DANS LES NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

Tableau 1. Termes de la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) déjà incorporés dans la version de 2007.

Terme anglais	Terme espagnol
host range	rango de hospedantes
interception (of a consignment)	intercepción (de un envío)
interception (of a pest)	intercepción (de una plaga)
monitoring	monitoreo
pest risk management	manejo del riesgo de plaga
predator	depredador

Tableau 2. Termes de la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) qui doivent être modifiés

Anglais	Terme espagnol existant	Terme du glossaire espagnol proposé
commodity	producto básico	producto
intended use	uso destinado	uso previsto
intended use	uso propuesto	
pest status (in an area)	estatus de una plaga (en un área)	condición de una plaga (en un área)

Tableau 3. Autres termes

Terme anglais	Terme espagnol
evidence	evidencia
remove	eliminar



## MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

(adopté à la première session de la CMP avec les amendements au Règlement intérieur adoptés à la deuxième et à la quatrième sessions de la CMP)

### Mandat

#### **1. Champ d'activité de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends**

L'Organe s'acquitte des fonctions de règlement des différends de la CMP et fournit une aide à celle-ci en ce qui concerne le règlement des différends au sein de l'OMC et d'autres organisations.

#### **2. Objectif**

Le principal objectif de l'Organe subsidiaire est la supervision, l'administration et l'appui des procédures de règlement des différends de la CIPV.

#### **3. Structure de l'Organe chargé du règlement des différends**

L'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends se compose de sept membres, un de chaque région de la FAO.

#### **4. Fonctions de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends**

L'Organe subsidiaire a les fonctions suivantes:

1. donner des orientations au Secrétariat et aux parties à un différend en choisissant des méthodes appropriées de règlement des différends et il peut aider à la conduite et à la gestion d'une consultation, proposer ses bons offices, sa médiation ou son arbitrage;
2. proposer des candidatures d'experts indépendants en utilisant les procédures des comités d'experts (voir le rapport de la deuxième session de la CIMP, Annexe IX, Section 4, et le rapport de la troisième session de la CIMP, Annexe XI, Section H, paragraphe 27b) lorsque les parties au différend ne peuvent se mettre d'accord sur des experts proposés par le Secrétariat;
3. approuver les rapports des comités d'experts, et notamment la vérification de tous les points des procédures des comités d'experts (voir le rapport de la deuxième session de la CIMP, Annexe IX, Section 4, et le rapport de la troisième session de la CIMP, Annexe XI, Section F);
4. et d'autres fonctions indiquées par la CMP, qui peuvent être notamment les suivantes:
  - a) aider le Secrétariat à répondre aux demandes de l'OMC et d'autres organisations;
  - b) faire rapport sur les activités de règlement des différends de la CIPV ainsi que sur les activités de règlement des différends entreprises ou menées à bien par d'autres organisations qui ont des incidences pour la communauté phytosanitaire;
  - c) aider à identifier des experts appropriés (par exemple pour le règlement des différends à l'OMC);
  - d) aider à examiner et à tenir à jour des listes d'experts;
  - e) identifier des possibilités de formation appropriées.

#### **5. Secrétariat de la CIPV**

Le Secrétariat fournit l'appui administratif, technique et rédactionnel dont a besoin l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends. Le Secrétariat est chargé de l'établissement de rapports et de la tenue de dossiers en ce qui concerne les activités de règlement des différends.

## **Règlement intérieur**

### **Article 1. Composition**

Le statut de membre de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends est ouvert aux parties contractantes. Le mandat des membres de l'Organe subsidiaire est de deux ans au minimum et de six ans au maximum à moins qu'une région ne sollicite une exemption de la CMP pour permettre à l'un de ses membres d'assurer un mandat supplémentaire. Ce membre peut alors exercer un mandat supplémentaire. Les régions peuvent présenter de nouvelles demandes d'exemption pour le même membre à chaque expiration du mandat de celui-ci. Le mandat partiel d'un membre sortant achevé par un remplaçant n'est pas considéré comme un mandat aux fins du présent règlement.

### **Article 2. Remplacement des membres**

Conformément à ses propres procédures, chaque région de la FAO formule des candidatures de remplaçants potentiels des membres de l'Organe subsidiaire et les soumet à la CMP pour confirmation. Une fois confirmés, les remplaçants potentiels sont validés pour les mêmes périodes que celles spécifiées à l'Article 1. Les remplaçants potentiels disposent des qualifications exigées pour les membres aux termes du présent règlement.

Un membre de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends sera substitué par un remplaçant de la même région dont la nomination a été confirmée lorsqu'il démissionne, perd les qualifications exigées des membres en vertu du présent règlement, ou n'assiste pas à deux réunions consécutives de l'Organe subsidiaire.

Le point de contact national de la CIPV signale au Secrétariat toute situation où il convient de remplacer un membre de son pays. Le Secrétariat informe le président de la région FAO concernée.

Le remplaçant achève le mandat du membre sortant et peut être nommé pour des mandats supplémentaires.

### **Article 3. Présidence**

L'Organe subsidiaire élit son président et ses vice-présidents parmi ses membres.

### **Article 4. Qualifications des membres de l'Organe subsidiaire**

Les experts devront:

1. avoir l'expérience des systèmes phytosanitaires;
2. bien connaître la CIPV et les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires;
3. avoir de l'expérience en matière de réglementation et de législation;
4. avoir de préférence une certaine connaissance du règlement des différends et/ou posséder des qualifications ou une expérience en la matière.

### **Article 5. Réunions**

Les membres de l'Organe subsidiaire communiquent normalement par courrier ordinaire, télécopieur et courrier électronique, de la manière la plus économique possible compte tenu des ressources disponibles. Les réunions permettant à l'Organe subsidiaire de s'acquitter de ses fonctions, en particulier en ce qui concerne l'examen et l'adoption des rapports des comités d'experts et l'élaboration de rapports destinés à la CMP sont arrêtées par l'Organe subsidiaire d'un commun accord avec le Secrétariat le cas échéant.

Une session de l'Organe subsidiaire ne peut être déclarée ouverte que si le quorum est atteint. La présence d'une majorité des membres est nécessaire pour constituer un quorum.

### **Article 6. Observateurs**

Les réunions de l'Organe subsidiaire sont généralement ouvertes, conformément à l'Article VII du Règlement intérieur de la CMP, mais celui-ci peut décider de ne pas accepter d'observateurs pour certaines réunions ou activités, en particulier lorsque des informations confidentielles ou litigieuses sont en jeu.

**Article 7. Prise de décisions**

L'Organe subsidiaire cherche à prendre toutes ses décisions par consensus mais, si nécessaire, peut recourir à un vote à la majorité des deux tiers. Sur demande, les avis divergents sont insérés dans l'exposé des décisions.

**Article 8. Amendements**

Les amendements aux fonctions et procédures de l'Organe subsidiaire sont promulgués par la CMP en fonction des besoins.

**Article 9. Confidentialité**

L'Organe subsidiaire doit dûment respecter la confidentialité des renseignements lorsque les parties à un différend en font la demande.



## DOCUMENT CONCEPTUEL SUR LES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES NATIONALES

### 1.1 Introduction

Ce document vise à favoriser une compréhension commune de ce que l'on entend par « capacité phytosanitaire nationale ». Il jette les bases nécessaires à l'évaluation des acquis et des besoins en matière de capacités, ainsi qu'à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des actions de développement des capacités.

### 1.2 Capacité phytosanitaire

Par « capacité phytosanitaire nationale », on entend:

*« L'aptitude des individus, organisations et systèmes d'un pays à s'acquitter efficacement et durablement des fonctions nécessaires pour protéger les végétaux et produits végétaux des organismes nuisibles et pour faciliter le commerce, conformément à la CIPV. »*

Les notions ci-dessous étendent cette définition qui s'applique à la capacité phytosanitaire nationale des parties contractantes et non contractantes.

- En faisant référence aux individus, organisations et systèmes d'un pays, on reconnaît que la capacité phytosanitaire nationale conjugue les connaissances et les fonctions de nombreuses entités au sein d'un pays, et pas seulement celles des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV).
- En renvoyant aux systèmes d'un pays, la définition précise que la capacité nationale comprend l'aptitude des individus et des organisations à coopérer et à communiquer, de manière à la fois formelle et informelle. Cette coopération peut être nationale, régionale et internationale.
- Les fonctions devant être exercées sont de nature technique, légale et administrative, et concernent aussi la gestion. La notion de capacité englobe l'aptitude à acquérir et à appliquer des connaissances, des compétences et des outils adaptés à ces fonctions.
- Chaque pays est doté de son propre degré de capacité, et il est reconnu que la capacité phytosanitaire n'est pas statique, mais qu'elle évolue dans le temps.
- La capacité phytosanitaire actuelle ou souhaitée est influencée par les grandes politiques d'intervention nationales et les obligations internationales qui peuvent ou non avoir directement trait aux considérations relatives à la santé des végétaux.
- L'exécution durable des fonctions susvisées tient à de nombreux facteurs, notamment mais pas seulement:
  - un climat porteur au sein des pays pouvant être caractérisé, par exemple, par des politiques autorisant l'évolution des activités ayant trait à la santé végétale et leur adaptation à des circonstances nouvelles; par des réglementations en matière de santé des végétaux qui contribuent au bon fonctionnement des ONPV; par la visibilité de la CIPV et une bonne compréhension de ses principes et de l'importance de sa mise en œuvre;
  - des partenariats public-privé;
  - des programmes visant à maintenir le personnel en place;
  - une action de mobilisation de ressources, y compris des mesures de recouvrement des coûts;
  - des plans directeurs viables contribuant à la protection de la santé des végétaux et du commerce;
  - un engagement national à soutenir la capacité phytosanitaire;

- La définition de la capacité phytosanitaire renvoie à l'aptitude à protéger les végétaux et les produits végétaux des organismes nuisibles. Cette aptitude à appuyer la biosécurité<sup>1</sup> contribue par ailleurs à la réalisation des objectifs nationaux ou internationaux d'autres initiatives en rapport avec la protection de la biodiversité, la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.
- La définition de la capacité phytosanitaire nationale est alignée sur celle de la CIPV du fait de la référence à cette Convention.

---

<sup>1</sup> Selon la FAO, le concept de biosécurité englobe la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses, l'introduction de maladies animales et végétales et d'organismes nuisibles, l'introduction et le lâcher d'organismes vivants modifiés et de leurs produits (par exemple les organismes génétiquement modifiés ou OGM), l'introduction et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

## PROJET DE STRATÉGIE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PHYTOSANITAIRES NATIONALES

### 1. Introduction

Une stratégie vise à s'acheminer vers une vision, ou une situation future désirée. La situation actuelle ou le point de départ doit également être pris en considération lors de son élaboration. D'après la définition de la capacité phytosanitaire nationale, la vision de cette stratégie est que tous les pays du monde doivent être à même de s'acquitter efficacement et durablement des fonctions nécessaires pour protéger les végétaux et les produits végétaux des organismes nuisibles et faciliter le commerce, conformément à la CIPV.

Dans une telle situation, on s'attendrait à ce que:

- a. toutes les parties contractantes mettent en œuvre les NIMP dont elles ont besoin;
- b. toutes les parties contractantes s'acquittent de leurs obligations au titre de la CIPV;
- c. la CIPV reflète les objectifs de tous ses membres;
- d. la capacité phytosanitaire des parties contractantes évolue à mesure de la modification des circonstances;
- e. les questions phytosanitaires sont traitées dans les politiques d'intervention; et
- f. il existe une vraie coopération régionale.

### 2. Analyse de la situation

L'analyse de la situation fournit la justification et le point de départ de la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires. Plusieurs analyses de ce type ont été réalisées au cours des deux ou trois dernières années, pour des raisons diverses. Leurs conclusions donnent au moins une description partielle de la situation du renforcement des capacités relatives à la CIPV (qui englobe la CMP, le Secrétariat de la CIPV, les ONPV et les parties contractantes).

- L'évaluation indépendante des travaux de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de ses arrangements institutionnels a permis d'analyser les activités d'assistance technique du Secrétariat de la CIPV, les décisions et le suivi des décisions de la première session de la CMP, et a formulé des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement de la capacité phytosanitaire. Elle faisait notamment valoir qu'aucune priorité n'avait été définie au sujet des activités de renforcement des capacités engagées par le Secrétariat de la CIPV; que les effectifs du Secrétariat n'étaient pas suffisants pour exécuter des projets de PCT et assurer un suivi; que les maigres ressources du Secrétariat étaient affectées à des actions de renforcement des capacités ne relevant pas du budget ordinaire de la CIPV; et que les bailleurs de fonds n'étaient guère impliqués dans les projets menés dans ce domaine. L'évaluation a recommandé que la CIPV ne prenne aucune part aux projets visant à renforcer la capacité phytosanitaire, sauf dans les activités de base, comme les ateliers de formation sur l'application des normes, la participation à ses réunions et l'appui au Portail phytosanitaire international. La CMP a rejeté cette recommandation et décidé d'élaborer une stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires.
- Le document d'information préparé par l'Organisation mondiale du commerce pour le Groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales a montré que les projets de protection des végétaux sont toujours les derniers de la liste des actions de formation bénéficiant d'un soutien financier. Il signalait aussi que la confidentialité des résultats de l'outil d'ECP limitait son utilité du point de vue de la coordination des activités de coopération technique.

- L'évaluation de l'outil d'ECP par le CAB-international a montré son utilité pour évaluer la capacité phytosanitaire d'un pays, mais aussi qu'il présente plusieurs insuffisances et qu'il ne sert pas toujours de base pour l'élaboration des plans nationaux de développement.
- Le Groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales a noté que:
  - la communication sur l'importance de la protection des végétaux est souvent très limitée dans les pays; les gouvernements nationaux se donnent parfois des politiques et des priorités qui ne vont pas dans le sens de l'objectif de prévention de la propagation des organismes nuisibles; les partenariats public-privé sont utiles, et même essentiels à la pérennité des programmes de protection des végétaux; les approches régionales donnent de bons résultats; il y a un besoin d'information concernant les organismes nuisibles nouveaux et les problèmes émergents dans ce domaine;
  - les expressions « protection des végétaux » et « quarantaine végétale » ne retiennent pas l'attention aussi efficacement que le terme « biosécurité »;
  - le manque de reconnaissance de la CIPV au plan international et des programmes de protection des végétaux à l'échelle des pays a créé le sentiment que ces questions n'ont guère d'importance; il est aussi à l'origine des faibles dotations en ressources et de la difficulté à en mobiliser, tant pour le Secrétariat que pour exécuter le programme de travail de la CIPV.
- Le Groupe de travail à composition non limitée sur le renforcement des capacités phytosanitaires nationales a reconnu que:
  - l'application des normes peut se révéler complexe dans la mesure où elle fait intervenir de nombreux domaines. Il y a actuellement un écart entre l'élaboration des normes et leur application;
  - le système d'examen et d'appui à la mise en œuvre qui a été proposé, notamment la création d'un centre d'assistance sur la CIPV, n'a aucunement progressé;
  - les ORPV ne sont pas toutes de niveau égal, et les activités dont il est proposé de leur confier l'exécution ne seront pas toujours réalisées au niveau souhaité;
  - la capacité des pays varie énormément. En conséquence, il n'y a pas de solution répondant à toutes les situations; et,
  - le renforcement de la capacité phytosanitaire se poursuit, mais les initiatives existantes sont souvent mal coordonnées. Il faut être en mesure de repérer les lacunes et d'éviter les doubles emplois.

### 3. Projet de stratégie

Le tableau ci-après récapitule les éléments de la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales proposée. Les six domaines d'intervention stratégiques constituent les différents volets d'une stratégie mondiale comprenant des acteurs nationaux, régionaux et internationaux qui ont tous un rôle à jouer. À l'heure actuelle, les activités énumérées à la deuxième colonne sont celles auxquelles le Secrétariat de la CIPV pourrait prendre une part directe. Dans certains cas, le Secrétariat a un rôle essentiel à jouer, tandis que dans d'autres, comme la planification de l'action phytosanitaire nationale, il assumerait davantage un rôle de soutien ou d'assistance dans des activités dirigées par une autre partie prenante. Pour chaque activité, certains détails complémentaires sont apportés en ce qui concerne sa mise en œuvre.

Domaines d'intervention stratégiques	Activités	Mode d'exécution
1. Planification phytosanitaire nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des méthodes et outils pour aider les pays à évaluer et à hiérarchiser leurs besoins phytosanitaires, notamment des analyses d'écart.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'outil ECP d'après les recommandations du CAB-international.</li> <li>Étudier l'outil PVS (Performance, Vision et Stratégie) de l'OIE (et l'outil phytosanitaire PVS de l'IICA) et s'en servir de base pour une analyse d'écart plus complète des besoins phytosanitaires (incluant les parties prenantes; une étape d'examen collégial, etc).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuyer la préparation des plans d'action phytosanitaire nationaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des outils et des lignes directrices pour la préparation des plans d'action phytosanitaire nationaux.</li> <li>Favoriser les approches globales dans ces plans d'action nationaux.</li> </ul>
	Aider à la préparation des projets pour donner suite aux priorités (législation, surveillance, etc).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi de l'évaluation au moyen de la stratégie de renforcement de la capacité phytosanitaire nationale.</li> </ul>
2. Établissement et mise en œuvre de normes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir et adopter le système d'examen et d'appui à la mise en œuvre des normes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formuler des lignes directrices/conseils pour l'application des normes.</li> <li>Fournir un service d'assistance.</li> <li>Produire des supports de formation, dispenser des actions de formation, et prévoir une évaluation par les participants.</li> <li>Dresser la liste des spécialistes à même de faciliter la mise en œuvre des NIMP.</li> <li>Mettre au point des outils de mise en commun des expériences.</li> <li>Organiser des ateliers régionaux pour la préparation des projets de normes.</li> <li>Élaborer et utiliser le questionnaire tel que proposé (Groupe de travail à composition non limitée sur un mécanisme de vérification de conformité, réunion de Kuching, 2007).</li> </ul>

Domaines d'intervention stratégiques	Activités	Mode d'exécution
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la participation effective des pays aux travaux de la CMP (et au processus d'établissement des normes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la participation des pays aux réunions de la CMP.</li> <li>• Mettre au point un programme d'orientation destiné aux nouveaux délégués participant aux réunions de la CMP (juste avant leur tenue).</li> <li>• Faciliter les discussions régionales sur les positions de la CMP (dans les différentes régions ou juste après la tenue de ses réunions) et la coordination pendant les réunions.</li> <li>• Maintenir les ateliers régionaux d'établissement des normes.</li> <li>• Encourager et appuyer la participation aux groupes de travail d'experts et aux groupes techniques.</li> </ul>
3. Coordination et communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter, rassembler et diffuser des informations sur les programmes de protection des végétaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir précisément les informations à collecter et les entités concernées (pays, donateurs par différents moyens de contact, tous les autres partenaires).</li> <li>• Tirer profit des bases de données, des projets et des rapports des réunions de la CMP.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunir de la documentation sur la situation des organismes nuisibles dans le monde (problèmes récents), notamment sur les perspectives régionales (utilisation du rapport annuel comme outil de promotion).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse de la présence d'organismes nuisibles à l'échelon national et régional, rapport sur ceux jugés préoccupants par la CMP.</li> <li>• Autres rapports officiels du Secrétariat du Comité/Conseil de la FAO tels que <i>La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture</i> (SOFA).</li> <li>• Mise en place de systèmes d'alerte précoce.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller les pays et les bailleurs de fonds sur les synergies possibles et les actions envisageables.</li> <li>• Collaboration avec les partenaires (accords, initiatives, etc. de mise en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les contacts existants pour élaborer de meilleurs programmes (bénéficiant aux ONPV).</li> <li>• Maintenir les accords en vigueur.</li> <li>• Rechercher activement de nouvelles occasions de</li> </ul>

Domaines d'intervention stratégiques	Activités	Mode d'exécution
	œuvre et d'encadrement) – Projets du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce, missions de la Banque mondiale, des centres d'excellence phytosanitaire, etc.	collaboration/contribution technique aux programmes d'autres entités. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rallier les parties prenantes en convoquant un groupe consultatif international sur le renforcement des capacités phytosanitaires.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un mécanisme pour mettre en relation les personnes offrant/souhaitant un encadrement, un coaching ou une assistance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un service semblable à celui utilisé pour les centres d'information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.</li> </ul>
4. Mobilisation et gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer les besoins en ressources du Secrétariat de la CIPV pour le renforcement des capacités.</li> <li>• Évaluer les ressources dont dispose actuellement la CIPV pour appliquer la stratégie de renforcement des capacités (ressources ciblées, fonds fiduciaire, fonds secrets, assistance en nature).</li> <li>• Aider les ONPV à lever des fonds pour les projets prioritaires.</li> <li>• Mobiliser d'autres moyens et s'assurer de la bonne utilisation des ressources.</li> <li>• Maintenir et développer les programmes de renforcement des capacités de la CIPV.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer un document sur les besoins en effectifs en vue du renforcement des capacités pour la quatrième session de la CMP.</li> <li>• Lever des fonds (voir le document sur la mobilisation des ressources présentées au titre du point 13.6.6 de la quatrième session de la CMP).</li> <li>• Recruter un fonctionnaire spécifiquement affecté à la recherche de financements.</li> <li>• Développement du poste de Secrétaire en vue de la levée de fonds.</li> </ul>
5. Promotion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter les « principes de Paris » pour les activités de renforcement de la capacité phytosanitaire (engagement national, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-groupe chargé de rédiger les principes en vue du renforcement efficace de la capacité phytosanitaire, qui seront soumis à la CMP pour approbation.</li> <li>• Le PSAT examine ces principes.</li> <li>• Les principes sont adoptés par la cinquième session de la CMP.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les pays à intégrer des considérations phytosanitaires dans les politiques d'intervention et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduire des activités de sensibilisation à l'intention des décideurs politiques.</li> </ul>

Domaines d'intervention stratégiques	Activités	Mode d'exécution
	<p>les stratégies de développement nationales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aider les autorités phytosanitaires à bien communiquer avec les autres institutions de leur pays ou d'ailleurs, et avec les organisations régionales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des modules de formation sur la bonne communication et la promotion à l'intention des autorités phytosanitaires.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une meilleure visibilité de la CIPV (et des problèmes phytosanitaires) chez les partenaires du développement.</li> <li>Encourager l'adoption d'approches fondées sur les risques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités de communication de la CIPV (publications, produits de communication, films, etc.).</li> <li>Accès aux organes de gouvernance (notamment à la FAO mais aussi dans les communautés économiques régionales); et aux ambassadeurs de bonne volonté pour atteindre les décideurs de haut niveau.</li> </ul>
6. Viabilité, suivi et évaluation du renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre au point des approches d'évaluation de l'efficacité des actions de renforcement de la capacité phytosanitaire (conformes aux « principes de Paris » et se rapportant à la stratégie de la CIPV).</li> <li>Assurer un suivi pour évaluer l'efficacité des activités de renforcement des capacités (examen et évaluation).</li> <li>Assurer le suivi et l'amélioration permanente des programmes de renforcement des capacités de la CIPV.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la participation de toutes les parties concernées (notamment en créant des réseaux pour favoriser la pérennité des actions entreprises, associer les universités, les partenariats public-privé, etc).</li> <li>Se rattacher à d'autres initiatives nationales.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un « label de qualité » de la CIPV pour les programmes de renforcement des capacités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer, tester et adopter les critères du « label de qualité ».</li> <li>Assurer sa promotion auprès des donateurs et des pays.</li> </ul>

**MODÈLE DE LETTRE D'ACCEPTATION DE CORRESPONDANCE  
SOUS FORME ÉLECTRONIQUE**

Objet: Acceptation de correspondance sous forme électronique envoyée par le Secrétariat de la CIPV à tous les points de contact de la CIPV

**Au nom de l'ONPV/de la partie contractante de..... [nom]  
ou de l'ORPV:..... [nom]**

Nous téléchargerons des copies électroniques des documents publiés sur le Portail phytosanitaire international (PPI) pour la correspondance du Secrétariat de la CIPV envoyée à toutes les parties contractantes. Il n'est pas nécessaire d'envoyer de copies papier. Il est entendu que nous continuerons à être avisés de la disponibilité des documents par courrier électronique (sauf pour la réunion annuelle de la CMP), avec un lien précis vers les documents pertinents.

.....  
Nom du point de contact de la CIPV

.....  
Date

.....  
Signature

Prière d'envoyer la lettre au:

Secrétariat de la CIPV

AGPP-FAO

viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome (Italie)

Fax: +39-06-570 54819

Courriel: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) (merci d'envoyer une copie numérisée avec signature).



PROJETS POUR LA CIPV FINANCÉS PAR DES FONDS FIDUCIAIRES<sup>1</sup>

## FONDS FIDUCIAIRE DE LA CIPV - PROJET 1

<b>Titre:</b>	<b>Faciliter la participation aux réunions de la CIPV</b>
<b>Objectif:</b>	Assurer la participation adéquate de toutes les parties contractantes, sur un pied d'égalité, aux activités de la CIPV.
<b>Champ d'action:</b>	Fournir aux participants des pays en développement ou en transition une aide financière au titre de leurs frais de voyage de façon à faciliter leur présence aux réunions de la CIPV, et plus particulièrement à celles concernant l'établissement de normes.
<b>Durée:</b>	Année civile 2009 (projet reconduit chaque année)
<b>Description:</b>	La participation des délégués des pays en développement ou en transition dépend souvent des ressources financières que les ONPV peuvent affecter aux voyages internationaux. Malheureusement, ces ressources étant généralement insuffisantes, les experts et les délégués des pays en développement ou en transition ne sont pas à même de participer aux réunions de la CIPV. Ce projet a pour objet de leur fournir une aide financière pour couvrir leurs frais de voyage afin de leur permettre d'assister à ces réunions, notamment à celles concernant l'établissement de normes. Cela permettra aux pays en développement de participer de manière constructive à ces activités. L'aide au voyage est calculée sur la base du nombre de réunions et de participants prévu et en tenant compte de l'expérience des années précédentes.
<b>Avantages pour les donateurs:</b>	Forte visibilité politique dans le contexte de la CIPV et amélioration des relations commerciales.

**Budget général:**

<i>Réunion(s)<sup>1</sup></i>	<i>Nombre de réunions</i>	<i>Participants à prendre en charge financièrement</i>
CMP	1	1 × 100 = 100
CN	2	2 × 10 = 20
Groupe de travail d'experts et groupes techniques	10	10 × 4 = 40
Bureau	2	2 × 4 = 8
Organe subsidiaire pour le règlement des différends	1	1 × 3 = 3
Groupe d'appui au PPI	1	1 × 8 = 8
Groupe de travail informel sur l'assistance technique	1	1 × 15 = 15
Autres groupes	2	2 × 5 = 10
<b>Total</b>		<b>204</b>

<sup>1</sup> Les coûts de ces projets sont ceux qui ont été présentés à la troisième session de la CMP (2008). Les coûts d'exécution de ces projets à partir de 2010 seront probablement plus élevés.

Le budget ci-après repose sur les hypothèses générales suivantes:

- la durée moyenne d'une réunion est de cinq jours ouvrables
- les frais de transport aérien sont de 1 500 USD en moyenne par participant
- l'indemnité journalière de subsistance s'élève normalement à 270 USD<sup>2</sup>
- le personnel nécessaire pour traiter les demandes d'aide financière et les questions administratives équivaut à 1 personne pendant 4 mois, à 7 000 USD par mois

**Budget  
détaillé:**

Frais de voyage	204 participants × 1 500 USD	306 000 USD
Indemnité journalière de subsistance	204 participants × 5 jours × 270 USD	275 400 USD
Dépenses de personnel	1 personne pendant 4 mois à 7 000 USD /mois	28 000 USD
Frais généraux fixes	téléphone, fournitures, etc.	1 000 USD
	Total	610 400 USD
	<b>Total (frais de gestion de la FAO de 6% inclus)</b>	<b>649 362 USD</b>

**Montant  
global du  
projet:**

**649 362 USD**

<sup>1</sup> CMP: Commission des mesures phytosanitaires; CN: Comité des normes; PPI: Portail phytosanitaire international.

<sup>2</sup> L'indemnité journalière de subsistance, d'un montant de 270 USD, est établie sur la base du tarif actuel pour Rome, destination pour laquelle l'aide devrait être versée à la plupart des participants pris en charge.

## FONDS FIDUCIAIRE DE LA CIPV - PROJET 2

<b><i>Titre:</i></b>	<b>Faciliter l'organisation d'ateliers régionaux consacrés aux projets de NIMP</b>
<b><i>Objectif:</i></b>	Permettre aux pays en développement de participer efficacement au processus de consultation des membres sur les projets de NIMP
<b><i>Champ d'action:</i></b>	Organisation d'ateliers régionaux consacrés aux projets de NIMP dans toutes les régions de la FAO où se trouvent des pays en développement
<b><i>Durée:</i></b>	Année civile 2009 (projet reconduit chaque année)
<b><i>Description:</i></b>	<p>Pour que la participation des pays en développement ou en transition au processus de consultation des membres sur les projets de NIMP soit efficace, il faut que les objectifs poursuivis à l'aide de la NIMP proposée soient bien compris. Les ateliers régionaux aident les participants à comprendre les normes proposées et leur fournissent une enceinte où échanger des idées et des observations.</p> <p>Au vu de l'expérience et des pratiques des années précédentes, il faudrait organiser des ateliers régionaux dans les régions suivantes de la FAO: Amérique latine, Asie, Proche-Orient, Pacifique Sud-Ouest, Afrique (2 – anglophone, francophone) et Europe/Asie (pays russophones).</p>
<b><i>Avantages pour les donateurs:</i></b>	Forte visibilité politique dans le cadre de la CIPV. L'amélioration des normes et leur plus large application accroîtront et consolideront les débouchés commerciaux et renforceront la protection phytosanitaire des pays importateurs.
<b><i>Budget général:</i></b>	<p>Le budget ci-après repose sur les hypothèses générales suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la durée moyenne d'un atelier régional est de cinq jours ouvrables</li> <li>– le nombre de participants par réunion est estimé à 25</li> <li>– deux experts, intégralement pris en charge sur le plan financier, sont nécessaires par atelier régional</li> <li>– les frais de transport aérien s'élèvent à 1 500 USD en moyenne, par personne</li> <li>– les frais de transport aérien des experts sont de 2 500 USD par personne<sup>1</sup></li> <li>– l'indemnité journalière de subsistance s'élève normalement à 250 USD</li> <li>– les ressources en personnel nécessaires sont indiquées ci-après: <ul style="list-style-type: none"> <li>• préparation des présentations et du matériel technique: 1 administrateur pendant 2 mois/15 000 USD (pour les sept ateliers)</li> <li>• traitement des demandes d'aide financière et des questions administratives: 1 agent des services généraux pendant 3 mois</li> <li>• 2 experts à 380 USD par personne pendant 10 jours (durée du voyage, rédaction du rapport, etc.) par atelier régional</li> </ul> </li> <li>– Frais de traduction du matériel de présentation 20 000 USD</li> </ul> <p>L'organisation pratique des ateliers régionaux est en principe confiée au pays/organisation hôte. Le recrutement d'experts est nécessaire afin d'obtenir un avis technique sur les normes proposées aux réunions et pour désigner des rapporteurs compétents. Les experts seraient le plus souvent des membres du Comité des normes ou d'autres spécialistes reconnus. Au cas où le personnel du Secrétariat de la CIPV exécuterait le travail à titre d'experts, le Fonds fiduciaire devrait effectuer une facturation interne au Secrétariat de la CIPV.</p>

<b>Budget détaillé:</b>	Frais de voyage	150 participants × 1 500 USD 14 experts × 2 500 USD	225 000 USD 35 000 USD
	Indemnité journalière de subsistance	150 participants × 5 jours × 250 USD 14 experts × 7 jours × 250 USD	187 500 USD 24 500 USD
	Dépenses de personnel	1 agent des services généraux pendant 3 mois à 7 000 USD/mois	21 000 USD
		1 administrateur pendant 2 mois à 15 000 USD/mois	30 000 USD
		14 experts × 10 jours × 380 USD <sup>2</sup>	53 200 USD
	Frais généraux	Salles de réunion, téléphone, fournitures etc.	3 000 USD
	Frais de traduction	Traduction du matériel de présentation	20 000 USD
		Total	599 200 USD
	<b>Total (frais de gestion de la FAO de 6% inclus)</b>	<b>637 447,00 USD</b>	
<b>Montant global du projet:</b>	Le coût d'un atelier régional serait en moyenne de 91 064 USD. <b>634 447 USD</b>		
	<p><sup>1</sup> Les frais de transport aérien des experts sont plus élevés compte tenu de l'application éventuelle des règles de la FAO qui autorisent les voyages en classe affaires pour les longs courriers.</p> <p><sup>2</sup> Les journées de travail des experts sont calculées de la manière suivante: 5 jours d'atelier, 2 jours de voyage, 1,5 jour pour la préparation de la réunion, 1,5 jour pour la rédaction du rapport et la synthèse.</p>		

## FONDS FIDUCIAIRE DE LA CIPV - PROJET 3

<b>Titre:</b>	<b>Faciliter l'organisation d'ateliers pour les rédacteurs du PPI</b>
<b>Objectif:</b>	Permettre aux pays en développement de s'acquitter de leurs obligations de communication de données sur le PPI.
<b>Champ d'action:</b>	Organisation d'ateliers régionaux pour former les rédacteurs nationaux du PPI en ce qui concerne la structure du site, l'entrée des données nationales sur le portail et leur modification.
<b>Durée:</b>	Année civile 2009
<b>Description:</b>	<p>La formation des rédacteurs des pays en développement ou en transition chargés du PPI est nécessaire afin de permettre à ces pays de s'acquitter de leurs obligations de déclaration sur le portail. Les ateliers aideront les rédacteurs nationaux à exécuter les fonctions nécessaires pour entrer les données phytosanitaires nationales sur le PPI et les actualiser.</p> <p>Au vu de l'expérience et des pratiques des années précédentes, il faudrait organiser des ateliers régionaux dans les régions suivantes de la FAO: Amérique latine, Asie, Proche-Orient, Pacifique Sud-Ouest, Afrique (2 – anglophone, francophone) et Europe/Asie (pays russophones).</p>
<b>Avantages pour les donateurs:</b>	Forte visibilité politique dans le cadre de la CIPV. L'amélioration des rapports et une transparence accrue développeront et consolideront les débouchés commerciaux et renforceront la protection phytosanitaire des pays.
<b>Budget général:</b>	<p>Le budget repose sur les hypothèses générales suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la durée moyenne prévue d'un atelier régional est de cinq jours ouvrables</li> <li>– le nombre de participants par réunion est estimé à 25</li> <li>– deux experts, intégralement pris en charge sur le plan financier, sont nécessaires par atelier régional</li> <li>– les frais de transport aérien sont de 1 500 USD en moyenne, par participant</li> <li>– l'indemnité journalière de subsistance s'élève normalement à 250 USD</li> <li>– les ressources en personnel nécessaires sont indiquées ci-après: <ul style="list-style-type: none"> <li>• préparation des présentations et du matériel technique: 1 administrateur pendant 2 mois/15 000 USD (pour les sept ateliers)</li> <li>• traitement des demandes d'aide financière et des questions administratives: 1 agent des services généraux pendant 3 mois</li> <li>• 2 experts à 380 USD par personne pendant 10 jours (durée du voyage, rédaction du rapport etc.) par atelier régional</li> </ul> </li> <li>– Frais de traduction du matériel de présentation 20 000 USD</li> </ul> <p>L'organisation pratique des ateliers régionaux est en principe confiée au pays/organisation hôte. Le recrutement d'experts est nécessaire afin d'obtenir un avis technique sur le PPI pendant les réunions et pour désigner des rapporteurs compétents. Les experts seraient généralement des spécialistes dans le domaine des échanges d'informations et du PPI.</p>

**Budget  
détaillé:**

Frais de voyage	150 participants × 1 500 USD	225 000 USD
	14 experts × 2 500 USD (1)	35 000 USD
Indemnité journalière de subsistance	150 participants × 5 jours × 250 USD	187 500 USD
	14 experts × 7 jours × 250 USD	24 500 USD
Dépenses de personnel	1 agent des services généraux pendant 3 mois à 7 000 USD/mois	21 000 USD
	1 administrateur pendant 2 mois à 15 000 USD/mois	30 000 USD
	14 experts × 10 jours × 380 USD <sup>2</sup>	53 200 USD
Frais généraux	Salles de réunion, téléphone, fournitures etc.	3 000 USD
Frais de traduction	Traduction du matériel de présentation	20 000 USD
	Total	599 200 USD
	<b>Total (frais de gestion de la FAO de 6% inclus)</b>	<b>637 447,00 USD</b>

**Montant  
global du  
projet:**

Le coût d'un atelier régional serait en moyenne de 91 064 USD.

**634 447 USD**

<sup>1</sup> Les frais de transport aérien des experts sont plus élevés compte tenu de l'application éventuelle des règles de la FAO qui autorisent les voyages en classe affaires pour les longs courriers.

<sup>2</sup> Les journées de travail des experts sont calculées de la manière suivante: 5 jours d'atelier, 2 jours de voyage, 1,5 jour pour la préparation de la réunion, 1,5 jour pour la rédaction du rapport et la synthèse.

## FONDS FIDUCIAIRE DE LA CIPV - PROJET 4

<b>Titre:</b>	<b>Améliorer la compréhension de la CIPV et de ses mécanismes</b>
<b>Objectif:</b>	Permettre au personnel des ONPV chargé des activités de la CIPV dans les pays en développement de bien comprendre la CIPV et ses mécanismes.
<b>Champ d'action:</b>	Organisation d'une série de séminaires sous-régionaux à l'intention des personnels nationaux chargés de la CIPV dans les pays en développement sur les obligations découlant de la CIPV et sur les structures et procédures de ses organes.
<b>Durée:</b>	Années civiles 2009-2011
<b>Description:</b>	Le projet triennal a pour objet de former le personnel des ONPV des pays en développement afin qu'il comprenne bien les obligations découlant de la CIPV et les mécanismes de ses organes (tels que la CMP, les organes subsidiaires et les autres groupes), leur permettant ainsi d'y participer et d'y contribuer de manière plus efficace. Il vise à compléter le projet 1 qui facilite la participation des représentants des pays en développement, en les aidant à comprendre le mode de fonctionnement de la CIPV et de ses organes. Bien que la participation des experts et des représentants des pays en développement aux organes de la CIPV ait augmenté ces dernières années, leur influence sur le processus de prise de décision et l'établissement de normes reste limitée. Cela s'explique principalement par la relative inexpérience des représentants des pays en développement en ce qui concerne les travaux et les procédures de la CIPV. Une meilleure information aura des effets positifs sur leur participation à l'élaboration des NIMP et aux autres sujets traités par la CIPV, les encouragera à accorder une importance accrue à la formulation des normes et à en proposer pour examen et renforcera l'application des NIMP et les obligations de la CIPV dans ces pays. Il est prévu de dispenser la formation sous forme de séminaires sous-régionaux (semblables aux séminaires d'assistance technique du Secrétariat SPS) afin de favoriser un apprentissage plus intensif. Vingt et un séminaires sont prévus sur une période de trois ans, dans toutes les régions comportant des pays en développement ou en transition. En 2009, une première tranche de 7 séminaires serait réalisée, suivie de tranches égales en 2010 et 2011.
<b>Avantages pour les donateurs:</b>	Forte visibilité politique dans le cadre de la CIPV. Une meilleure application de la CIPV et de ses normes accroîtra et consolidera les débouchés commerciaux, renforcera la protection phytosanitaire des pays importateurs.
<b>Budget général:</b>	Le budget repose sur les hypothèses générales suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>– il est prévu 7 séminaires</li> <li>– la durée moyenne d'un séminaire est de cinq jours ouvrables</li> <li>– le nombre de participants par réunion se situe entre 14 et 16</li> <li>– un expert, intégralement pris en charge sur le plan financier, est nécessaire par séminaire</li> <li>– les frais de transport aérien sont de 1 500 USD en moyenne, par participant</li> <li>– l'indemnité journalière de subsistance s'élève à 250 USD</li> <li>– les ressources en personnel nécessaires sont indiquées ci-après: <ul style="list-style-type: none"> <li>• préparation des présentations et du matériel technique: <ul style="list-style-type: none"> <li>1 administrateur pendant 2 mois/15 000 USD (pour tous les séminaires au cours de la période 2009-2011)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

- traitement des demandes d'aide financière et des questions administratives: 1 agent des services généraux pendant 3 mois
  - 1 expert, au coût unitaire de 380 USD, pendant 10 jours (durée du voyage, rédaction du rapport etc.) par séminaire
- Frais de traduction du matériel de présentation 20 000 USD

L'organisation pratique des séminaires est en principe confiée au pays/organisation hôte. Le recrutement d'experts est nécessaire afin d'obtenir un avis technique sur la CIPV et les NIMP durant les réunions, et pour désigner des rapporteurs compétents. Les experts seraient généralement des spécialistes reconnus de la CIPV et de ses normes.

**Budget  
détaillé  
(2009):**

Frais de voyage	100 participants × 1 500 USD 7 experts × 2 500 USD (1)	150 000 USD 17 500 USD
Indemnité journalière de subsistance	100 participants × 5 jours × 250 USD 7 experts × 7 jours × 250 USD	125 000 USD 12 250 USD
Dépenses de personnel	1 agent des services généraux pendant 3 mois à 7 000 USD/mois 1 administrateur pendant 2 mois à 15 000 USD/mois 7 experts × 10 jours × 380 USD <sup>2</sup>	21 000 USD 30 000 USD 26 600 USD
Frais généraux	Salles de réunion, téléphone, fournitures, etc.	3 000 USD
Frais de traduction	Coûts de la traduction du matériel de présentation	20 000 USD
	Total	405 350 USD
	<b>Total (frais de gestion de la FAO de 6% inclus)</b>	<b>431 223 USD</b>

**Montant  
global du  
projet:**

Le coût d'un séminaire s'élèverait à 61 603 USD

**431 223 USD**

<sup>1</sup> Les frais de transport aérien des experts sont plus élevés compte tenu de l'application éventuelle des règles de la FAO qui autorisent les voyages en classe affaires pour les longs courriers.

<sup>2</sup> Les journées de travail des experts sont calculées de la manière suivante: 5 jours d'atelier, 2 jours de voyage, 1,5 jour pour la préparation de la réunion, 1,5 jour pour la rédaction du rapport et la synthèse.

## FONDS FIDUCIAIRE DE LA CIPV PROJET 5

<b>Titre:</b>	<b>Service d'assistance concernant la CIPV</b>
<b>Objectif:</b>	Permettre au personnel des ONPV de demander des conseils concernant leurs obligations découlant de la CIPV et l'application des normes internationales sur les mesures phytosanitaires (NIMP).
<b>Champ d'action:</b>	Création d'un « <i>Service d'assistance concernant la CIPV</i> » au sein du Secrétariat de la CIPV dans le but de fournir conseils et assistance au titre de l'application des NIMP, de suivre, d'identifier et de notifier les problèmes de conformité et d'application et d'aider les parties contractantes à entrer en rapport avec les sources potentielles de financement.
<b>Durée:</b>	Année civile 2009 (projet reconduit chaque année)
<b>Description:</b>	Ce projet répond à la demande formulée par la CMP tendant à ce que soit prévu un examen triennal de la mise en oeuvre de la CIPV et des NIMP, y compris la création d'un « Service d'assistance concernant la CIPV ». Ce « Service d'assistance » aurait pour mission essentielle de conseiller les pays concernant l'application des NIMP et le respect de leurs obligations au titre de la CIPV. Il pourrait être géré par un fonctionnaire chargé de l'application des normes. Le caractère confidentiel de toute information commerciale sensible serait garanti. Le Secrétariat remettrait à la CMP un rapport annuel succinct sur les activités du Service d'assistance.
<b>Avantages pour les donateurs:</b>	Forte visibilité politique dans le cadre de la CIPV. Meilleure application de la CIPV et de ses normes propre à assurer de meilleurs débouchés commerciaux ainsi qu'une meilleure protection phytosanitaire des pays.
<b>Budget général:</b>	Le budget repose sur les hypothèses générales suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Un administrateur P4 à plein temps chargé de l'application des normes</li> <li>– Frais généraux (frais d'expédition, téléphone, matériel de bureau)</li> <li>– Frais de voyage du fonctionnaire chargé de l'application des normes (7 missions en 2009 pour un coût moyen de 5 000 USD par mission)</li> <li>– Élaboration de matériel de formation ou d'orientation sur la CIPV (dont 2 mois de consultants à 8 000 USD par mois).</li> </ul>

<b>Budget détaillé (2009):</b>	Dépenses de personnel	Un administrateur P4 chargé de la mise en oeuvre de la CIPV	220 000,00 USD
	Frais généraux	Matériel de bureau, frais d'expédition, communications	15 000,00 USD
	Frais de voyage	Missions de consultation auprès de donateurs potentiels (7 missions par an pour un coût moyen de 5 000 USD chacune)	35 000,00 USD
	Documentation	Élaboration de matériel de formation et d'orientation dans des domaines clés identifiés par le service d'assistance.	25 000,00 USD
		Total	295 000,00 USD
		<b>Total (frais de gestion de la FAO de 6% inclus)</b>	<b>312 700,00 USD</b>
<b>Montant global du projet:</b>			<b>312 700,00 USD</b>

## DIRECTIVES FINANCIÈRES RELATIVES AU FONDS FIDUCIAIRE POUR LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

### 1. Objet

Le Fonds a pour objet de recueillir des ressources utilisables au profit des pays en développement, pour, notamment:

- faciliter leur participation aux réunions de fixation des normes;
- faciliter leur participation aux programmes de formation et aux échanges d'informations sur Internet;
- faciliter l'organisation d'ateliers régionaux sur les projets de normes et sur l'application des normes;
- faciliter la mise au point d'orientations pouvant être utilisées par les pays pour l'évaluation des aspects institutionnels et réglementaires des systèmes phytosanitaires nationaux;
- encourager les membres à utiliser l'évaluation de la capacité phytosanitaire et à formuler des plans phytosanitaires nationaux;
- faciliter tout autre projet approuvé par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (ci-après « la Commission »).

### 2. Règles applicables

2.1 Le Fonds fiduciaire est établi conformément aux dispositions de l'article 6.7 du Règlement financier de la FAO.

2.2 Les présentes directives régissent l'administration financière du Fonds fiduciaire pour la Convention internationale pour la protection des végétaux, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la FAO.

2.3 Les présentes directives sont applicables aux activités du Fonds fiduciaire non couvertes par les règles et procédures financières de la FAO relatives aux fonds fiduciaires. En cas d'incompatibilité ou d'incohérences, le Règlement financier et les règles et procédures financières de la FAO prévaudront sur les présentes directives.

### 3. Exercice financier

L'exercice financier est fixé à une année civile.

### 4. Budget

4.1 Les prévisions budgétaires, établies par le Secrétaire de la Commission, sont soumises à la Commission, à la dernière session de l'année précédant l'exercice financier couvert par le budget.

4.2 Avant d'être soumises à la Commission, les prévisions budgétaires sont examinées par le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT), puis par le Bureau de la Commission, qui adresse ses recommandations relatives au budget à la Commission.

4.3 Le budget est communiqué à tous les États membres de la Commission soixante jours au moins avant l'ouverture de la session de la Commission au cours de laquelle le budget doit être adopté.

4.4 La Commission adopte le budget du Fonds fiduciaire par consensus de ses membres. Cela dit, si malgré tous les efforts, un consensus ne peut être atteint au cours d'une session, la question est mise aux voix et le budget est adopté à la majorité des deux tiers des membres de la Commission.

4.5 Les prévisions budgétaires portent sur les recettes et les dépenses de l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont exprimées en dollars des États-Unis. Le budget comprend les

prévisions relatives aux recettes et aux dépenses et tient compte du solde non engagé du budget du Fonds fiduciaire pour l'exercice qui précède immédiatement l'année couverte par le budget:

- a) On entend par « recettes » les contributions volontaires des membres, des non-membres et d'autres donateurs, ainsi que les intérêts des fonds crédités conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la FAO;
- b) Les « dépenses » sont les dépenses engagées par la FAO pour la mise en œuvre du programme de travail, y compris les coûts liés au personnel des projets et dépenses d'appui administratif et opérationnel, et imputées conformément aux principes relatifs au remboursement des dépenses d'appui approuvés et modifiés, si besoin est, par le Comité financier et le Conseil de la FAO.

4.6 Les prévisions budgétaires correspondent au programme de travail prévu par le Fonds fiduciaire pour l'exercice financier et fondé sur des informations et données appropriées. Elles comprennent le programme de travail et d'autres informations, annexes ou exposés explicatifs que peut demander la Commission. Le budget comprend les éléments suivants:

- a) les prévisions de recettes et de dépenses, ces dernières reflétant un programme de travail prévoyant des projets qui correspondent aux objectifs du Fonds fiduciaire, tels qu'ils sont énumérés à l'article 1 (Objet) ci-dessus;
- b) tout renseignement supplémentaire demandé par la Commission qui a toute latitude pour modifier la présentation du programme de travail et le budget pour les années à venir.

4.7 En cours d'exercice, le Secrétaire autorise les dépenses nécessaires à l'exécution du programme de travail approuvé, dans la limite des ressources disponibles, pourvu que:

- a) le montant des transferts entre les affectations approuvées, effectués par le Secrétaire, ne dépasse pas 20 pour cent du budget approuvé des projets qui fournissent les ressources;
- b) les rapports annuels du Secrétaire décrivent en détail tous les transferts effectués au cours de l'exercice financier faisant l'objet du rapport.

4.8 Le budget du Fonds fiduciaire pour l'exercice financier est adopté par la Commission.

4.9 La Commission établit des priorités pour les produits, en prévision d'éventuelles difficultés de financement.

## **5. Contribution au Fonds**

5.1 Des fonds peuvent être fournis à titre volontaire par diverses sources, dont les membres, les non-membres et d'autres sources.

5.2 L'affectation spéciale de contributions particulières à l'obtention de produits spécifiques ne peut être acceptée que pour des produits approuvés par la Commission.

5.3 Le Secrétaire, en consultation avec le Bureau, est autorisé à financer les dépenses inscrites au budget aux fins énumérées dans la section Objet, au moyen du solde non engagé du budget/ou des liquidités disponibles du Fonds fiduciaire (si ces dernières sont moins élevées).

5.4 Le Secrétaire accuse réception de tous les engagements et contributions dans les meilleurs délais et informe deux fois par an les membres de l'état des engagements et des contributions.

## **6. Fonds fiduciaire**

6.1 Toutes les contributions sont versées au Fonds fiduciaire dans les meilleurs délais.

6.2 Le solde non engagé du Fonds fiduciaire est reporté à la fin de chaque exercice financier et disponible au titre du budget approuvé pour l'exercice financier successif.

6.3 Pour ce qui est du Fonds fiduciaire, l'Organisation tient un compte général au crédit duquel sont portées toutes les contributions versées et au débit duquel sont portées toutes les dépenses imputables sur les montants alloués dans le budget annuel du Fonds fiduciaire.

**7. Rapports annuels**

Le Secrétaire présente annuellement à la Commission un rapport financier sur le Fonds fiduciaire. Ce rapport doit indiquer les liens avec les objectifs, les activités et les produits correspondant aux orientations stratégiques établies par la Commission.

**8. Amendement**

Les présentes directives peuvent être amendées par la Commission.



## PRÉSENTATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CMP

### Recommandation de la CMP [CPM-x/y]

**Titre:** *[Un titre qui indique la nature du sujet traité, par exemple Rôle des points de contact de la CIPV]*

**Historique** *[Informations indiquant le contexte et faisant référence aux paragraphes du rapport de la CMP et de l'appendice contenant le texte visé.]*

**Concernant:** *[Les parties contractantes, les organisations nationales de la protection des végétaux, le Secrétariat ou diverses associations de ces entités, selon le sujet considéré.]*

**Recommandation:** *[Le texte de la recommandation doit comprendre des verbes d'action comme noter, convenir, décider, trier, dans la partie des recommandations qui énoncent la recommandation. Il peut comporter des sous-titres marquant une séparation entre différents éléments de la recommandation doivent être utilisés s'il y a lieu.]*

**Recommandation(s) annulée(s) par le texte ci-dessus:** *[Toute recommandation ou décision antérieure annulée par le nouveau texte doit être identifiée ou une mention doit préciser que la recommandation a été annulée, avec référence à la session pertinente de la CMP.]*



**COMITÉ DES NORMES:  
COMPOSITION ET REMPLAÇANTS POTENTIELS**

**A- Composition du Comité des normes**

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé/ renommé par	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Nigéria	Mme Olofunke AWOSUSI	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2011
	Maroc	M. Lahcen ABAHA	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012
	Afrique du Sud	M. Michael HOLTZHAUSEN	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	Zambie	M. Arundel SAKALA	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012
Asie	Chine	M. Fuxiang WANG	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	Inde	M. Prabhakar CHANDURKAR	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	Indonésie	M. Dwi Putra SETIAWAN	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012
	Japon	M. Motoi SAKAMURA	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
Europe	Danemark	M. Ebbe NORDBO	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2011
	Allemagne	M. Jens-Georg UNGER	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	Israël	M. David OPATOWSKI	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	Royaume-Uni	Mme Jane CHARD	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2011
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	M. Guillermo Luis ROSSI	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012
	Brésil	M. Odilson RIBEIRO E SILVA	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	Costa Rica	Mme Magda GONZALEZ	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	Uruguay	Mme Beatriz MELCHO	CMP-2 (2007)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2010
Proche-Orient	Égypte	M. Safwat Abd-Elhamid EL-HADAD	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2011
	Soudan	M. Khidir GIBRIL MUSA	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	Syrie	M. Abdel-Hakim MOHAMMAD	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012
	Yémen	M. Abdullah AL-SAYANI	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012

Amérique du Nord	Canada	Mme Marie-Claude FOREST	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2011
	États-Unis d'Amérique	Mme Julie ALIAGA	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012
Pacifique Sud-Ouest	Australie	M. David PORRITT	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	Fidji	M. Hiagi Munivai FORAETE	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012

### B- Remplaçants potentiels du Comité des normes

Région de la FAO	Ordre	Pays	Nom	Nommé/ renommé par	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	1	Cameroun	M. Marcel BAKAK	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012
	2	Mali	Mme Fanta DIALLO	CMP-4(2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012
Asie	1	Thaïlande	M. Udorn UNAHAWUTTI	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	2	République de Corée	Mme Kyu-Ock YIM	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2011
Europe	1	Pologne	M. Piotr WLODARCZYK	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2011
	2	Turquie	M. Birol AKBAS	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2011
Amérique latine et Caraïbes	1	Guatemala	M. Jaime SOSA LEMUS	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 3 ans	2012
	2	Jamaïque	Mme Shelia HARVEY	CMP-2 (2007)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2010
Proche-Orient	1	Iraq	M. Basim MUSTAFA KHALIL	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012
	2	Iran	M. Mohammad Reza ASGHARI	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2011
Amérique du Nord	Remplaçant du Canada	Canada	M. Steve CÔTÉ	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2011
	Remplaçant des États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	M. Nancy KLAG	CMP-2 (2007)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2010
Pacifique Sud-Ouest	Remplaçant de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	M. Stephen BUTCHER	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012

	Remplaçant du représentant des Îles du Pacifique	Vanuatu	M. Timothy Tekon TUMUKON	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 3 ans	2012
--	--	---------	-----------------------------	--------------	--------------------------------	------



**ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS:  
COMPOSITION ET REMPLAÇANTS POTENTIELS**

**A-Composition de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends**

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé/renommé par	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Côte d'Ivoire	M. Konan Lucien KOUAME	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 2 ans	2011
Asie	République de Corée	M. Young-Chul JEONG	CMP-1 (2006) CMP-3 (2008)	2 <sup>e</sup> mandat / 2 ans	2010
Europe	Turquie	M. Birol AKBAS	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 2 ans	2010
Amérique latine et Caraïbes	Colombie	M. Jaime CÁRDENAS	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 2 ans	2011
Proche-Orient	Libye	M. Bashir OTHMAN	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 2 ans	2010
Amérique du Nord	Canada	Mme Janet MACDONALD	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 2 ans	2011
Pacifique Sud-Ouest	Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	CMP-1 (2006) CMP-3 (2008)	2 <sup>e</sup> mandat / 2 ans	2010

**B- Remplaçants potentiels de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends**

Région de la FAO	Pays	Nom	Nommé/renommé par	Mandat actuel / Durée	Fin du mandat actuel
Afrique	Tanzanie	Mme Rose-Anne MOHAMMED	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 2 ans	2010
Asie	Chine	Mme Xiaoling WU	CMP-2 (2007) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 2 ans	2011
Europe	Pays-Bas	Mme Mennie GERRITSEN-WIELARD	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 2 ans	2011
Amérique latine et Caraïbes	Équateur	M. Francisco JACOME ROBALINO	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 2 ans	2011
Proche-Orient	Liban	M. Charles ZARZOUR	CMP-3 (2008)	1 <sup>er</sup> mandat / 2 ans	2010
Amérique du Nord	États-Unis d'Amérique	M. John GREIFER	CMP-4 (2009)	1 <sup>er</sup> mandat / 2 ans	2011
Pacifique Sud-Ouest	Australie	M. Rob SCHWARTZ	CMP-2 (2007) CMP-4 (2009)	2 <sup>e</sup> mandat / 2 ans	2011



**LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS**

Chairperson : Reinouw BAST-TJEERDE (Canada)

Vice-Chairpersons : Mohammad Rabah KATBEH BADER (Jordan)  
Chagemu KEDERA (Kenya)



<b>MEMBERS MEMBRES MIEMBROS</b>	
<b>ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA</b>	
	Suplente(s)
Représentant Rachid MARIF Ambassadeur Représentant permanent auprès de la FAO Ambassade de la République algérienne démocratique et populaire Via Bartolomeo Eustachio, 12 00161 Rome	Ezequiel FERRO Coordinador Programa Nacional de Supresión de Carpocapsa Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria Av. Paseo Colon 315, 4 piso Buenos Aires Phone: +54 11 4121 5176/77 Fax: +54 11 4121 5197 Email: eferro@senasa.gov.ar
Suppléant(s) Mme Nadia HADJERES Directrice Protection des végétaux et des Contrôles Techniques Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural 12, boulevard Amirouche Alger Phone: +213 21 429349 Email: hadjeresn@hotmail.com	Guillermo LUIS ROSSI Coordinador de puertos y Aeropuertos Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria Av. Paseo Colón 315, 4 piso Buenos Aires Phone: +54 11 4362 1177 Fax: +54 11 4121 5179 Email: grossi@senasa.gov.ar
Abderrahman HAMIDAOU Ministre plénipotentiaire Représentant permanent adjoint auprès de la FAO Ambassade de la République algérienne démocratique et populaire Via Bartolomeo Eustachio, 12 00161 Rome	Agustin ZIMMERMANN Tercer Secretario Representante Permanente Alterno ante la FAO Embajada de la República Argentina Piazza dell'Esquilino 2 Roma, Italia
<b>ARGENTINA - ARGENTINE</b>	<b>ARMENIA - ARMÉNIE</b>
	Representative
Representante Diego QUIROGA Director Nacional de Protección Vegetal Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria - SENASA Paseo Colón, 315 - 4 Piso Buenos Aires Phone: +54 11 4121 5176/77 Fax: +54 11 4121 5179 Email: dquiroga@senasa.gov.ar	Zohrab V. MALEK Permanent Representative of the Republic of Armenia to FAO Via Camillo Sabatini 102 Rome, Italy Phone: +39 06 5201 924; 333 4788305 Fax: +39 06 5201924 Email: armambfao@virgilio.it

Alternate(s)
Mekhak CHZARYAN Ministry of the Agriculture III Government Building, Republic Square Yerevan
<b>AUSTRALIA - AUSTRALIE</b>
Representative
Ms Lois RANSOM Chief Plant Protection Officer Department of Agriculture Fisheries and Forestry GPO Box 858 Canberra Phone: +61 2 6272 4888 Fax: +61 2 6272 5835 Email: lois.ransom@daff.gov.au
Alternate(s)
David PORRITT SEnior Manager Plant Biosecurity Biosecurity Australia Department of Agriculture Fisheries & Forestry GPO Box 858 Canberra Phone: +61 2 6272 4633 Fax: + 61 2 6272 3307 Email: david.porridd@biosecurity.gov.au
Bill ROBERTS Principal Scientist Biosecurity Australia Department of Agriculture Fisheries & Forestry GPO Box 858 Canberra Phone: + 61 2 6272 4047 Fax: + 61 2 6272 6382 Email: bill.roberts@biosecurity.gov.au

<b>AUSTRIA - AUTRICHE</b>
Representative
Michael KURZWEIL Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Enviroment and Water Management Stubenring 12, Vienna Phone: +43 1 71100; ext. 2819 Fax: +43 15138722 Email: michael.kurzweil@lebensministerium.at
Alternate(s)
Ewald DANGL Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management Vienna Phone: +43 1 71100; ext. 5842 Email: ewald.dangl@lebensministerium.at
<b>AZERBAIJAN - AZERBAÏDJAN - AZERBAIYÁN</b>
Representative
Dilzara AGHAYEVA Chief Adviser International Coordinator State Phytosanitary Control Service at the Ministry of Agriculture R. Aliyev 5 AZ 1025 Baku Phone: +994 124902464 Fax: +994 12492464

<b>BELARUS - BÉLARUS - BELARÚS</b>
Representative
Romouald NOVITSKI Director Main State Inspectorate for Seed Production Quarantine and Plant Protection Krasnozvezdnaya St.8 220034 Minsk Phone: +375 17 2844061 Fax: +375 17 2882457 Email: labqbel@tut.by
Alternate(s)
Dmitry MIRONCHIK Deputy Counsellor Permanent Representative to FAO Via delle Alpi Apuane 16 Rome, Italy Phone: +39 0657054812 Fax: +39 0657054819 Email: italy@belembassy.prg
Ms Yuliya SHYMANSKAYA Main Specialist Main State Inspectorate for Seed Production Quarantine and Plant Protection Krasnozvezdnaya St. 8 220034 Minsk Phone: +375 17 2881167 Fax: +375 17 2882457 Email: labqbel@tut.by

<b>BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA</b>
Représentant
Lieven VAN HERZELE Attaché Ministère de la Santé Publique, de la Sécurité de la Chaîne alimentaire et de l'Environnement DG:4 Animaux, Végétaux et Alimentation Service de la Politique Sanitaire des animaux et des Plantes Eurostation II Bruxelles Phone: +32 2 524 73 23 Fax: +32 2 524 73 49 Email: lieven.vanherzele@health.fgov.be
<b>BELIZE - BELICE</b>
Representative
Francisco GUTIERREZ Technical Director Plant Health Belize Agricultural Health Authority Ministry of Agriculture and Fisheries Belmopan City Phone: +501 824 4899 Fax: +501 824 3773 Email: baka@btl.net frankpost@yahoo.com
<b>BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN</b>
Representative
Thuji TSHERING Chief Regulatory and Quarantine Officer Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority (BAFRA) Ministry of Agriculture P.O.Box # 1071 Thimphu Phone: +975 2 327031 Fax: +975 2 327032 Email: t_tshering@moa.gov.bt thujitshering@yahoo.com

<b>BOLIVIA - BOLIVIE</b>	Alternate(s)
Representante	Ms Ajla DAUTBASIC Expert Associate Assistant of Administration of Plant Health Protection Trampina 4/III Sarajevo Phone: +387 33212387 Fax: +387 33217032 Email: upra-yabihzzb@bih.net.ba ajla.datbasic@uzzb.gov.ba
Esteban ELMER CATARINA MAMANI Embajador Representante Permanente ante la FAO Embajada de la República de Bolivia Via Brenta 2a - Int. 28 Roma, Italy Phone: +39 06 8841001/84081147 Fax: +39 06 8840740 Email: embolivia-roma@rree.gov.bo	
Suplente(s)	<b>BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL</b>
Juan Sebastián CAMACHO CANEDO Segundo Secretario Representante Permanente Alterno ante la FAO. Embajada de la República de Bolivia Via Brenta 2a - Int. 28 Roma, Italy Phone: 06 8841001/84081147 Fax: 06 8840740 Email: embolivia-roma@rree.gov.bo	Representative
	Jose Geraldo BALDINI Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply Esplanada dos Ministérios, Block D Brasilia
<b>BOSNIA AND HERZEGOVINA - BOSNIE-HERZÉGOVINE – BOSNIA Y HERZEGOVINA</b>	Alternate(s)
Representative	Sra. Marcella ALVES TEIXEIRA
Milad ZEKOVIC Director Administration of Plant Health Protection Ministry of Foreign Trade and Economic Relations Radiceva 8 Sarajevo Phone: +387 33212387 Fax: +387 33217032 Email: upravabihzzb@bih.net.ba milad.zekovic@uzzb.gov.ba	Marco Antônio ARAÚJO DE ALENCAR
	Gutemberg Barone DE ARAÚJO NOJOSA Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply Esplanada dos Ministérios, Block D Brasilia
	Renato MOSCO DE SOUZA Counsellor Deputy Permanent Representative to FAO Republic of Brazil to FAO Via di Santa Maria dell'Anima 32 Rome, Italy Phone: +39 06 68307576 68398426/6789353 Fax: +39 06 68398802 Email: renatomosca@brafao.it
	Jefé Leão RIBEIRO

Odilson Luiz RIBEIRO E SILVA Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply Esplanada dos Ministérios, Block D Brasilia	Suppléant(s) Jamano LOMPO Conseiller Représentant permanent adjoint auprès de la FAO Ambassade du Burkina Faso Via XX Settembre, 86 00187 Rome
Sra. Maria Júlia SUGNORETTI GODOY	
<b>BULGARIA - BULGARIE</b>	<b>BURUNDI</b>
Representative Ms Mariya Georgieva TOMELIEVA Chief Sector Phytosanitary Control Department National Service, Plant Protection 17"Hristo Botev" Blvd. Sofia 1040 Phone: +359 2 9173 735 Fax: +359 2 9173 735	Représentant Eliakim SAKAYOYA Directeur Protection des Végétaux Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage Gitega Phone: +257 22 40 20 36; 79 97 62 14 Fax: +257 22 40 21 04 Email: sakayoyaeliakim@yahoo.fr dpybdi@yahoo.fr
Alternate(s) Ms Violeta Vasileva KOLOMA Senior Expert Phytosanitary Control Department National Service, Plant Protection 17"Hristo Botev" Blvd. Sofia 1040 Phone: +359 2 9173 735 Fax: +359 2 9173 735	<b>CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA</b>
<b>BURKINA FASO</b>	Representative Hean VANHAN Deputy Director-General General Directorate of Agriculture Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries #56B, Road 365 Teuk Loak III, Tuolkok Phnom Penh, Cambodia Phone: +855 12 818 216 Fax: +855 23 883 413 Email: heanvanhan@gmail.com
Représentant Sana KOROGHO Chef Service de Contrôle phytosanitaire et des Pesticides Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) Ouagadougou Phone: +226 50 36 19 15 Fax: +226 50 36 18 65 Email: sageko2000@yahoo.fr dpcvagriculture@yahoo.fr	

<b>CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN</b>	<b>Alternate(s)</b>
	Eric ALLEN Adviser (Chair of International Forestry Quarantine Research Group) Research Scientist Canadian Forest Service Pacific Forestry Centre 506 West Burnside Road Victoria, BC, Canada, V8Z 1M5 Phone: +1 250 363 0674 Fax: +1 250 363 0775 Email: Eric.Allen@nrca-nrcan.gc.ca
<b>Représentant</b>	
Syxtus Thomas NUZA Directeur Réglementation du Contrôle de Qualité des Intrants et des Produits Agricoles Ministère de l'agriculture et du développement rural P.O. Box 1639 Yaoundé Phone: +237 7797887; 2316771 Email: syxnuza@yahoo.com	
	Ms Marie-Claude FOREST Adviser International Standards Adviser Export and Technical Standards Section Plant Program Intergration Division Canadian Food Inspection Agency 59 Camelot Drive Ottawa, Ontario, K1A 0Y9 Phone: +1 613 221 4359 Fax: +1 613 228 6602 Email: Marie-Claude.Forest@inspection.gc.ca
<b>CANADA - CANADÁ</b>	
<b>Chairperson</b>	
Ms Reinouw BAST-TJEERDE Adviser and Chair of the CPM Manager, International Plant Protection Issues Canadian Food Inspection Agency 1400 Merivale Road, Tower 1 Ottawa, Ontario K1A 0Y9 Phone: 0+ 613 773 6091 Fax: +1 613 773 6088 Email: Reinouw.Bast-Tjeerde@inspection.gc.ca	Marco VALICENTI Counsellor Alternate Permanent Representative to the FAO Canadian Embassy Via Zara, 30 Rome, Italy Phone: +39 0685 444 2554 Fax: +39 0685 444 2930 Email: marco.valicenti@international.gc.ca
<b>Representative</b>	
Steve COTE Senior Plant Health Standards Officer Plant Program Integration Division Canadian Food Inspection Agency 59 Camelot Drive Ottawa, KIA 0Y9 Phone: +613 221 4546 Fax: +613 228-6602 Email: Steve.Cote@inspection.gc.ca	Gregory W. WOLFF Adviser National Manager Potato Section, Horticulture Division Canadian Food Inspection Agency 59 Camelot Drive Ottawa, Ontario K1A 0Y9 Phone: +1 613 221 4354 Fax: +1 613 228 6628 Email: greg.wolff@inspection.gc.ca

<b>CAPE VERDE - CAP-VERT – CABO VERDE</b>	<b>Suplente(s)</b>
	Jaime González GONZÁLEZ Jefe Subdepartamento Defensa Agrícola División de Protección Agrícola y Forestal Agrícola y Ganadero Ministerio de Agricultura Av. Bulnes 140 Santiago Phone: +56 2 3451229 Fax: +56 2 3451203 Email: jaime.gonzalez@sag.gob.cl
<b>Représentant</b>	
Sra. Carla Helena MARQUES TAVARES Directeur Service Agriculture Sector na Implementação da IPPC a nivel nacional Direction generale de l'agriculture BP 278 Praia Phone: +238 264 7539/2647227 Email: Carla.Tavares@maap.gov.cv	Sergio INSUNZA Embajada de la República de Chile Via Po, 23 Roma, Italia
<b>Suppléant(s)</b>	<b>CHINA - CHINE</b>
José Eduard BARBOSO Ambassadeur Représentant permanent auprès de la FAO Ambassade de la République du Cap-Vert Via Giosué Carducci 4 - Int. 3 00187 Rome	
	<b>Representative</b>
Maria Goretti SANTOS LIMA Conseiller Représentant permanent adjoint auprès de la FAO Ambassade de la République du Cap-Vert Via Giosué Carducci 4 - Int. 3 00187 Rome	WANG JIANQIANG Deputy Division Director Department of Crop Production Ministry of Agriculture 11 Nongzhanguan Nanli Beijing Phone: +86 10 59191835 Fax: +86 10 59193376 Email: wangjianqiang@agri.gov.cn
<b>CHILE - CHILI</b>	<b>Alternate(s)</b>
<b>Representante</b>	NIE CHUANG First Secretary Alternate Permanent Representative to FAO Permanent Representation of the People's Republic of China to FAO Via degli Urali, 12 Rome, Italy Phone: +39 06 5919311 Fax: +39 06 59193130 Email: chinamission@chinamission.it
Sra. Maria Soledad CASTRO DOROCHESSI Jefa División Protección Agrícola y Forestal Servicio Agrícola y Ganadero Av. Bulnes 140 Santiago Phone: +56 2 3451201 Fax: +56 2 3451203 Email: soledad.castro@sag.gob.cl	

<p>WANG FUXIANG Division Director National Agro-Tech Extension and Service Center Ministry of Agriculture No. 20 MaiziDian Street Beijing 100026 Beijing Phone: +86 10 59194528 Fax: +86 10 59194726 Email: wangfuxiang@agri.gov.cn</p>	<p>PANG YULIANG Third Secretary Alternate Permanent Representative to FAO Permanent Representation of China to FAO Via degli Urali, 12 Rome, Italy Phone: +39 06 5919311 Fax: +39 06 59193130 Email: chinamission@chinamission.it</p>
<p>CHEONG KUAI TAT Head of Division Civic and Municipal Affairs Bureau Department of Gardens and Green Areas Division for The Protection of Natural Aeras Macao, SAR Phone: +853 28827023 Fax: +853 83950445 Email: ktcheong@iacm.gov.mo</p>	<p><b>COLOMBIA - COLOMBIE</b></p>
<p>Ms PAN KUN Department of Treaty and Law Ministry of Foreign Affairs 2 Chaoyangmen Nandajie Beijing</p>	<p>Suplente(s) Jaime CARDENAS LOPEZ Subgerente Agricola Instituto Colombiano Agropecuario-ICA Calle 37 8-43 Piso 5 Bogotá</p>
<p>ZHAN MING Second Secretary Alternate Permanent Representative to FAO Via degli Urali, 12 Rome, Italy Phone: +39 06 5919311 Fax: +39 06 59193130 Email: chinamission@chinamission.it</p>	<p><b>COMOROS - COMORES - COMORAS</b></p>
<p>XU QIANG Section Chief Gneral Administration of Quality Supervision Inspection and Quarantine of China</p>	<p>Représentant Issimaila MOHAMED ASSOUMANI Chef Service de la protection des Végétaux Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, et de l'Environnement Chargé del'Industrie, de l'Energie et de l'Artisanat B.P. no: 289 Moroni Phone: +269 333 11 02 Email: issimaila2002@yahoo.fr</p>
<p>Ms ZHAO WENXIA Deputy Director Chinese Academy of Forestry Science State Forestry Administration 18 Hepingli Dongjie Beijing</p>	<p><b>CONGO</b></p>
	<p>Suppléant(s) Emile ESSEMA Conseiller Représentant Permanent Suppléant auprès de la FAO Ambassade de la République du Congo Via Ombrone, 8/10 Rome, Italy Phone: +39 06 8414693 Email: ambacorome@libero.it</p>

<p>Blaise GASSILA  Directeur  Production Agricole  et de la Protection des Végétaux,  Point de Contact de la CIPV  Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage  6, rue Louis Tréchet  B.P. 2453  Brazzaville  Phone: +242 6692542; 5642991  Fax: +242 814513  Email: blaisegassila@yahoo.fr</p>	<p>Suplente(s)</p> <p>Sra Magda GONZÁLEZ ARROYO  Servicio Fitosanitario del Estado  Ministerio de Agricultura  P.O. Box 70-3006  Barreal, Heredia  Phone: Telfax (5060 2260 6721  Email: mgonzalez@protecnet.go.cr</p>
<p><b>COOK ISLANDS - ÎLES COOK –  ISLAS COOK</b></p>	<p>Sra Greta PREDELLA  Asistente  Representación Permanente ante la FAO  Embajada ante la Santa Sede  Via G.B. Benedetti, 3  Roma, Italy</p>
<p>Representative</p> <p>Ngatoko TA NGATOKO  Director, Biosecurity Service  IPPC National Contact Point  Ministry of Agriculture  P.O.Box 96, Rarotonga  Phone: +682 28711  Fax: +682 21881  Email: nngatoko@agriculture.gov.ck</p>	<p><b>CROATIA - CROATIE - CROACIA</b></p>
<p><b>COSTA RICA</b></p>	<p>Representative</p> <p>Ms Sandra ANDRLIC  Senior Expert Adviser  Ministry of Agriculture, Fishery  and Rural Development  Directorate of Agriculture  and Food Industry  Phytosanitary Sector  HR-10 000 Zagreb  Ulica Grada Vukovara 78  Phone: +385 1 610 97 02  Fax: +385 1 610 92 02  Email: sandra.andlic@mps.hr</p>
<p>Representante</p> <p>Jorge REVOLLO  Ministro Consejero  Representante Permanente Alterno ante la  FAO  Embajada ante la Santa Sede  Via G.B. Benedetti, 3  Roma, Italia</p>	<p><b>CUBA</b></p>
<p>Sra Ana Gabriela ZÚÑIGA VALERÍN  Directora Ejecutiva  Servicio Fitosanitario del Estado  Ministerio de Agricultura  P.O. Box 70-3006  Barreal, Heredia  Phone: telfax (506) 22601690  Email: gabrielazuniga@protecnet.go.cr</p>	<p>Representante</p> <p>Sra Ileana HERRERA CARRICARTE  Especialista  Centro Nacional de Sanidad Vegetal  Ministerio de Agricultura  Ayuntamiento No.231 Plaza  La Habana  Phone: +537 881 5089  Fax: +537 870 3277  Email: ileana@sanidadvegetal.cu</p>

<b>CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE</b>	Alternate(s)
	António ATAZ Adviser Council of The European Union General Secretariat DG B II Agriculture Bureau 40 GM 36 Justus Lipsius Building Rue de la Loi, 175 1048 Bruxelles Phone: +32 2 281 4964 Fax: +32 2 281 9425 Email: antonio.ataz@consilium.europa.eu
Representative	
George F. POULIDES Ambassador Permanent Representative to FAO Permanent Representation of the Republic of Cyprus to FAO Piazza Farnese, 44 Rome	
Alternate(s)	
Ms Christina PITTA Agricultural Attaché Alternate Permanent Representative to FAO Piazza Farnese, 44 Rome, Italy Phone: +39 06 6865758/06 68309374 Fax: +39 06 6868038 Email: faoprcyp@tin.it	Zdenek CHROMY Head of Regional Division Havlickuv Road State Phytosanitary Administration Smetanovo Namesti 279 580 01 Havlickuv Brod Phone: +420 724 248 914 Fax: +420 569 421 158 Email: zdenek.chromy@srs.cz
<b>CZECH REPUBLIC – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE – REPÚBLICA CHECA</b>	
Representative	
Ms Jitka MASKOVA Division of Protection against Harmful Organisms State Phytosanitary Administration Ztracena 1099/10 16100 Prague 6 Phone: +420 233 010354 Fax: +420 233 010367 Email: jitka.maskova@srs.cz	Petr DOLEZAL III. Secretary Agriculture and Environment Permanent Representation to the Union European Union 15 Rue Caroly 1050 Bruxelles Phone: +32 2 2139 333; Gsm: +32 478 651 329 Fax: +32 2 2139 184 Email: petr_dolezal@mzv.cz
	Ms Daniela MOYZESOVÁ Counsellor Permanent Representative to FAO Embassy of the Czech Republic Via dei Gracchi, 322 Rome, Italy Phone: +39 06 360957/36095758- 9/3609571/06 530456 Fax: +39 06 3244466 Email: rome@embassy.mzv.cz

<p>Ms Andrea PONDELICKOVA Second Secretary Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of the Czech Republic Via dei Gracchi, 322 Rome, Italy Phone: +39 06 360957/36095758- 9/3609571/06 530456 Fax: +39 06 3244466 Email: rome@embassy.mzv.cz</p>	<p><b>CÔTE D'IVOIRE</b></p>
<p>Richard SCERBA Head Regional Division State Phytosanitary Administration Tesnov 17 Prague 6 Phone: +420 283 094 558 Fax: +420 283 094 563 Email: richard.scerba@srs.cz</p>	<p>Représentant Lucien KOUAMÉ KONAN Directeur Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité Ministère de l'Agriculture B.P. V. 07 Abidjan Phone: +225 20 22 22 60 Email: l_kouame@yahoo.fr</p>
<p>Jiri VACEK Regional Division Havlickuv Brod State Phytosanitary Administration Smetanovo Namesti 279 580 01 Havlickuv Brod Phone: +420 724 915 219 Fax: +420 569 421 158 Email: jiri.vacek@srs.cz</p>	<p>Suppléant(s) Aboubakar BAKAYOKO Conseiller Ambassade de la République de Côte d'Ivoire Via Guglielmo Saliceto 6/8/10 Rome, Italy Phone: +39 06 44231129</p>
<p>Ms Dita VRBOVA Regional Division Havlickuv Brod State Phytosanitary Administration Smetanovo Namesti 279 580 01 Havlickuv Brod Phone: +420 724 052 039 Fax: +420 569 421 158 Email: dita.vrbova@srs.cz</p>	<p><b>DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA – RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA POPULAR DEMOCRÁTICA DE COREA</b></p>
	<p>Representative</p>
<p></p>	<p>Hyo Sik KIM Counsellor Deputy Permanent Representative to FAO Embassy of the Democratic People's Republic of Korea Viale dell'Esperanto, 26 00144 Rome</p>
	<p>Alternate(s)</p>
	<p>Song Chol RI Second Secretary Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of the Democratic People's Republic of Korea Viale dell'Esperanto, 26 00144 Rome</p>

<b>DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA</b>
Representative
Ebbe NORDBO Head of Section Plant Directorate Skovbrynet 20 Lyngby Phone: +45 45263891 Fax: +45 45263613 Email: eno@pdir.dk
Alternate(s)
Søren SKAFTE Minister Deputy Permanent Representative to FAO Royal Danish Embassy Via die Monte Parioli, 50 Rome, Italy Phone: +39 069774831 Fax: +39 0697748399 Email: sorska@um.dk
<b>DOMINICAN REPUBLIC - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - REPÚBLICA DOMINICANA</b>
Representante
Luis Rafael GARRIDO JANSEN Director Departamento de Sanidad Vegetal Jardines del Norte Km 6½, Autopista Duarte Santo Domingo Phone: +809 547-3888; Ext. 4101 Fax: +809 562-8939 Email: luisgarridojansen@yahoo.es

Suplente(s)
José de la Cruz HERASME CARVAJAL Encargado División de Cuarentena Vegetal Jardines del Norte Km 6½, Autopista Duarte Santo Domingo Phone: +809 547 3888; Ext. 4101 Fax: +809 562 8939 Email: jhersame72-@yahoo.com; jhersame72@hotmail.com
Emilio COLONNELLI Consultor Representación Permanente de la República Dominicana ante la FAO Via Baldassarre Peruzzi, 10 int. 2 Roma
<b>ECUADOR - ÉQUATEUR</b>
Representative
Francisco JACOME ROBALINO Director Ejecutivo Agencia Ecuatoriana de Aseguramiento Agrocalidad Av. Eloy Alfaro y Amazonas Edif. Magap, piso 9 Quito Phone: +593-2 2567-232; 2543-319 Fax: +593-2 2228-448 Email: direcsesa@sesa.gov.ec
Suplente(s)
Sra Mónica MARTÍNEZ Consejero Representante Permanente Alterno ante la FAO Embajada de la República del Ecuador Via Antonio Bertoloni, 8 Roma Phone: +39 06 45439007/45439083/06 80690488 Fax: +39 06 8076271 Email: mecuroma@ecuador.it

<p>Gonzalo ROBALINO          Director de Sanidad Vegetal          Av. Eloy Alfaro y Amazonas          Edif. Magap, piso 9          Quito          Phone: +593-2 2567-232; 2 543-319          Fax: +593-2 2228-448          Email: grobalino@sesa.gov.ec</p>
<p>Francisco SALGADO          Tercer Secretario          Representante Permanente Alterno ante la          FAO          Embajada de la República del Ecuador          Via Antonio Bertoloni, 8          Rome, Italy          Phone: +39 06 45439007/45439083/06          80690488          Fax: +39 06 8076271          Email: mecuroma@ecuador.it</p>
<p>David VACA          Tercer Secretario          Representante Permanente Alterno ante la          FAO          Embajada de la República del Ecuador          Via Antonio Bertoloni, 8          Rome, Italy          Phone: +39 06 45439007/45439083/06          80690488          Fax: +39 06 8076271          Email: mecuroma@ecuador.it</p>
<p><b>EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO</b></p>
<p>Representative</p>
<p>Abdel Aziz Mohamed HOSNI          Agricultural Counsellor          Deputy Permanent Representative to FAO          Embassy of the Arab Republic of Egypt          Via Salaria, 267 (Villa Savoia)          00199 Rome</p>

<p><b>EL SALVADOR</b></p>
<p>Representante</p>
<p>Helmer Alonso ESQUIVEL          Jefe          División de Sanidad Vegetal          Ministerio de Agricultura y Ganadería          Calle y Cantón El Matazano          Soyapango          San Salvador          Phone: +503 2297 8423; 2297 8441          Email: helmer_esquivel@yahoo.com</p>
<p>Suplente(s)</p>
<p>Rafael Antonio GONZALEZ MERLO          Asesor Despacho          Dirección General de Sanidad Vegetal y          Animal          Ministerio de Agricultura y Ganadería          Santa Tecla</p>
<p>Sra. María Eulalia JIMÉNEZ DE MOCHI          ONORI          Ministro Consejero          Representante Permanente Adjunto ante la          FAO          Embajada de la República de El Salvador          Via Gualtiero Castellini, 13          00197 Roma, Italia</p>
<p><b>ERITREA - ÉRYTHRÉE</b></p>
<p>Representative</p>
<p>Tekleab MESGHENA          Director-General          Regulatory Services Department          Ministry of Agriculture          P.O. Box 1162          Asmara          Phone: +291 1 120395; 158847          Fax: +291 1 127508          Email: mtekleab@eol.com.er</p>

<b>ESTONIA - ESTONIE</b>	<b>Suppléant(s)</b>
	Roman VAGNER Policy Officer Biotechnologie et Santé des Végétaux Organismes Nuisibles Direction Générale "Santé et Protection des Consommateurs" Rue Belliand 232 1040 Bruxelles Phone: +32 229 59664 Fax: +32 229 69399 Email: roman.vagner@ec.europa.eu
<b>Representative</b>	
Ms Helis VARIK Counsellor Plant Health Department Ministry of Agriculture 39/41 Lai Street Tallinn Phone: +372 625 6536 Fax: +372 625 6200 Email: helis.varik@agri.ee	
<b>ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPÍA</b>	<b>FIJI - FIDJI</b>
<b>Representative</b>	<b>Representative</b>
Fikre MARKOS Deputy Director Animal and Plant Health Regulatory Directorate Ministry of Agriculture and Rural Development Woreda 21, Kebele 25 Addis Ababa Phone: +251 11 6478596; 0913 544633 Email: fikrem2001@yahoo.com	Hiagi FORAETE Director Fiji Quarantine & Inspection Services C/-Department of Agriculture 18360, Suva Phone: +679 3312512 Fax: +679 331467/679 3301657 Email: hforaete@govnet.gov.fj
	<b>FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA</b>
<b>EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION) – COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) - COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)</b>	<b>Representative</b>
	Ms Tiina-Mari MARTIMO Ministerial Adviser Ministry of Agriculture and Forestry Department of Food and Health P.O.Box 30, Government Phone: +358 9 160 52700; +358 40 357 7443 Fax: +358 916052443 Email: tiina-mari.martimo@mmm.fi
<b>Représentant</b>	
Harry ARIJS Commission Européenne DG Santé et protection des consommateurs Biotechnologie et santé des végétaux Rue Belliard 232 1040 BRUXELLES (BE) Phone: +32 22987645 Fax: +32 22969399 Email: Harry.arijs@ec.europa.eu	

<b>FRANCE - FRANCIA</b>	
<b>Représentant</b>	<b>Suppléant(s)</b>
Mme Laurence BOUHOT-DELDUC Chargée des Affaires Internationales la Santé végétale Bureau des Semences et de la Santé des Végétaux Direction Générale de l'Alimentation Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 251 rue de Vaugirard 75732 PARIS Phone: +33 149558437 Fax: +33 49555949 Email: laurence.bouhot- delduc@agriculture.gouv.fr	Lazare OSSENDE ESSANGA Directeur Développement rural Membre du Comité National Gestion Pesticides B.P. 43, Libreville Phone: +241 06 21 51 03 Fax: +241 72 18 42 Email: ossessala@yahoo.fr
<b>Suppléant(s)</b>	<b>GEORGIA - GÉORGIE</b>
Mme Laure LE BOURGEOIS Chef du Bureau, de semences et de la santé des végétaux Direction générale de l'Alimentation Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 251 rue de Vaugirard 75732 Paris Phone: +33 149558148 Fax: +33 149555949 Email: laure.le- bourgeois@agriculture.gouv.fr	<b>Representative</b>
	Bezhan REKHVIASHVILI Deputy Head Plant Quarantine Department National Service of Food Safety Veterinary and Plant Protection Ministry of Agriculture 15a, Tamarashvili Street 0177 Tbilisi Phone: +995 32 397 069 Fax: +995 32 397 498 Email: dpp@fvp.ge
<b>GABON - GABÓN</b>	<b>GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA</b>
<b>Représentant</b>	<b>Representative</b>
Mme Jocelyne Christelle AWA NDONG Ing. Phytopathologiste Ministère de l'Agriculture de l'Elevage de la Sécurité Alimentaire et du Développement B.P. 551 Imm. del'Ancien Primature Libreville Phone: +241 76 09 78; 72 40 38/+241 07155906 Fax: +241 72 18 42 Email: jocelyneboul@yahoo.fr	Ms Karola SCHORN Federal Ministry for Food Agriculture and Consumer Protection Plant Health Department Rochusstr, 1 Bonn Phone: +49 228 99 529 3527 Fax: +49 228 99 529 4262 Email: 517@bmelv.bund.de

Alternate(s)
<p>Stefan HÜSCH Federal Ministry for Food Agriculture and Consumer Protection Plant Health Department Rochusstr. 1 Bonn Phone: +49 228 99 529 3973 Fax: +49 228 99 529 4262 Email: 517@bmelv.bund.de</p>
<p>Jens-Georg UNGER Federal Research Center for Cultivated Plants Institute on National and International Plant Health Messeweg 11/12 Braunschweig Phone: +49 531 299 3370 Fax: +49 531 299 3007 Email: jens-georg.unger@jki.bund.de</p>
<b>GHANA</b>
Representative
<p>Edmond Kojo Jack VESPER SUGLO Director Plant Protection and Regulatory Services Directorate Ministry of Food and Agriculture PO. Box M.37 Accra Phone: +233 21 990404 mobile: +233 244388275</p>
Alternate(s)
<p>Ms Adlaide SIREBOE Minister Counsellor Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of the Republic of Ghana Via Ostriana, 4 Rome, Italy Phone: +39 06 86219307; 86217191; 8293062 Fax: +39 06 86325762 Email: info@ghanaembassy.it</p>

<b>GREECE - GRÈCE - GRECIA</b>
Alternate(s)
<p>Nikolaos KOULIS Regulatory Expert Ministry of Rural Development and Food 150 Sygrou Avenue 176 71 Kallithea Athens Phone: +30 210 9287233 Fax: +30 210 9212090 Email: syg059@minagri.gr</p>
<b>GUATEMALA</b>
Representante
<p>Marcio Artistides IBARRA MENÉNDEZ Jefe Área Fitosanitaria Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación Unidad de Normas y Regulaciones 7. Avenida, 12-90 Phone: +502 2413 7385; 86 Fax: +502 2413 7300 Email: ibarramarcio@gmail.com; mibarra@maga.gob.gt</p>
Suplente(s)
<p>Sra Ileana RIVERA DE ANGOTTI Ministro Consejero Representante Permanente Alterno ante la FAO Embajada de Guatemala Via dei Colli della Farnesina, 128 Rome, Italy Phone: +39 0636381143 Fax: +39 063291639 Email: misfao.guatemala@gmail.com; embauguate.italia@tin.it</p>

<p>Sra Maria Isabel NÖLK BERGER Primer Secretario Representante Permanente Alterno ante la FAO Embajada de Guatemala Via dei Colli della Farnesina, 128 Rome, Italy Phone: +39 0636381143 Fax: +39 063291639 Email: misfao.guatemala@gmail.com; embauguate.italia@tin.it</p>
<b>GUINEA - GUINÉE</b>
<b>Représentant</b>
<p>Abdourahamane BALDE Directeur National du Service National de la Protection des Végétaux Point de Contact de la Convention Internationale de la Protection des Végétaux Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage Conakry Phone: +2424 30415107/60436321/64687872 Fax: +224 3041 3730; 41 1181</p>
<b>Suppléant(s)</b>
<p>Abdoulge TRAORE Conseiller Economique Représentant permanent suppléant auprès de la FAO Ambassade de la République de Guinée Via Adelaide Ristori, 9b/13 Rome. Italy Phone: +39 06 8078989; 80696467 Fax: +39 06 8077588; 80690221 Email: ambaguineerome1@virgilio.it</p>

<b>GUINEA-BISSAU - GUINÉE-BISSAU</b>
<b>Représentant</b>
<p>Geraldo SARIOT MENOUD Directeur Service National de Protection des Végétaux Ministère du Développement Rural et Agriculture B.P. no: 844 Bissau Phone: +245 660 64 00 Email: djedjemenout@yahoo.com.br</p>
<b>HAITI</b>
<b>Representante</b>
<p>Mme Marie-Laurence DURAND Premier Secrétaire Ambassade d'Haiti Ambassade de la République d'Haïti Via di Villa Patrizi 7 - 7A Rome, Italy Phone: +39 06 44254106/7/06 8278084 Fax: +39 06 44254208 Email: <a href="mailto:ambhaiti@haiti2006.191.it">ambhaiti@haiti2006.191.it</a></p>
<b>HONDURAS</b>
<b>Representante</b>
<p>Orly FERRUFINO GARCIA Sub-Director Técnico Sanidad Vegetal Ministerio de Agricultura y Ganadería Boulevard Miraflores Tegucigalpa Phone: +504 232 8851/504 2358425 Fax: +504 231 1547 Email: ogarcia@sag.gob.hn</p>

Suplente(s)
Giampaolo RIZZO-ALVARADO Ministro Consejero Representante Permanente Alterno ante la FAO Embajada de la República de Honduras Via Giambattista Vico 40, int. 8 00196 Roma Email: grizzo-fao@honduras.com
Sra Mayra REINA DE TITTA Consejero Representante Permanente Alterno ante la FAO Embajada de la República de Honduras Viale delle Milizie, 8 Roma, Italia
<b>HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA</b>
Representative
Gellert GOLYA Ministry of Agriculture and Rural Development Department of Food Chain Control Budapest 1860 Phone: +36 13014015 Fax: +36 13014644 Email: golyag@fvm.hu
Alternate(s)
Lajos SZABO Department of Food Chain Control Ministry of Agriculture and Rural Development Budapest 1860 Phone: +36 13014249 Fax: +36 13014644 Email: szabol@fvm.hu

<b>INDIA - INDE</b>
Representative
Pankaj KUMAR Joint Secretary Plant Protection Department of Agriculture and Cooperation Ministry of Agriculture Government of India Krishi Bhavan New Delhi 110001 Phone: +91 11 23070306 Fax: +91 11 23070306 Email: pankajkumar@nic.in
Alternate(s)
Prabhakar S. CHANDURKAR Plant Protection Adviser to the Government of India Directorate of Plant Protection, Quarantine and Storage Department of Agriculture and Cooperation Ministry of Agriculture Government of India NH4 Faridabad Phone: +129 2413985 Fax: +129 2412125 Email: ppa@nic.in
<b>INDONESIA - INDONÉSIE</b>
Representative
Hari PRIYONO Director-General Agricultural Quarantine Agency Ministry of Agriculture Build. E. 1st Floor Jalan Harsono RM No. 3 Ragunan Jakarta Phone: +62 21 7816481 Fax: +62 21 7816481 Email: hari@deptan.go.id; caqsps@indo.net.id

Alternate(s)
HARTYO HARKOMOYO Third Secretary Alternate Permanent Representative to FAO Via Aristide Leonori, 110 Roma, Italy Phone: +39 06 5940011
Dwi Putra SETIAWAN Deputy Director Plant Quarantine Service, IAQA Ministry of Agriculture Buiding E. 5th Floor Jalan Harsono RM No:3 Rgunan Jakarta Phone: +62 21 7816482 Fax: +62 21 7816482 Email: setiawan@deptan.go.id; pusatkt@indo.net.id
SOEKIRNO Director Horticulture Protection Directorate General of Horticulture Ministry of Agriculture JL A4P, Pasar Minggu Jakarta Phone: +62 21 7819117 Fax: +62 21 78845628 Email: soekirnopl@gmail.com; ditlinhor@yahoo.com
Tri SUSETYO Director General Food Crops Protection Ministry of Agriculture Jalan AUP No:3 Pasar Minggu Jakarta Phone: +62 21 7805652 Fax: +62 21 7805652 Email: t.susetyo@yahoo.com

Arifin TASRIF Director Agriculture Quarantine Service, IAQA Ministry of Agriculture Jalan Raya Bandara Ir. H. Juanda Surabaya East Java Phone: +62 31 8673997 Fax: +62 31 8673996 Email: arifintasrif@yahoo.co.uk
<b>IRAQ</b>
Representative
Bassim Mustafa KHALIL Director Ministry of Agriculture Statboard of Plant Protection Plant Quarantine Phone: +964 1 5411193; 07903721480 Email: bmustafa52@yahoo.com
<b>IRELAND - IRLANDE - IRLANDA</b>
Representative
Michael HICKEY Head Horticulture and Plant Health Division Department of Agriculture, Fisheries and Food Block 1 Backweston Campus Celbridge, Co Kildare Phone: +353 1 5058759 Fax: +353 1 6275955 Email: michael.hickey@agriculture.gov.ie
<b>ITALY - ITALIE - ITALIA</b>
Representative
Maurizio DESANTIS Senior Officer Central Phytosanitary Services Ministry of Agriculture, Food and Forestry Policy Via XX Settembre, 20 Rome, Italy

Alternate(s)
Bruno Caio FARAGLIA Technical Coordinator Central Plant Protection Services Ministry of Agriculture, Food and Forestry Policy Via XX Settembre, 20 Rome Phone: +39 0646656088 Fax: +39 064814628 Email: b.faraglia@politicheagricole.gov.it
<b>JAMAICA - JAMAÏQUE</b>
Representative
Ms Shelia Yvonne HARVEY Chief Plant Quarantine/Produce Inspector Produce Inspection Division Ministry of Agriculture 193 Old Hope Road Hope Gardens Kingston Phone: +1 876 977 0637 Fax: +1 876 977 6992 Email: syharvey@moa.gov.jm; ppq@moa.gov.jm
<b>JAPAN - JAPON - JAPÓN</b>
Representative
Motoi SAKAMURA Director Plant Quarantine Office Plant Protection Division Food Safety and Consumer Affairs Bureau Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda Tokyo Phone: +81 3 3502 5978 Fax: +81 3 3502 3386 Email: motoi_sakamura@nm.maff.go.jp

Alternate(s)
Ryosuke OGAWA Director International Affairs Division Food Safety and Consumer Affairs Bureau 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-Ku Tokyo Phone: +81 3 3502 2291 Fax: +81 3 3507 4232 Email: ryosuke_ogawa@nm.maff.go.jp
Ms Mariko IKEDA Deputy Director International Affairs Division Food Safety and Consumer Affairs Bureau 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-Ku Tokyo Phone: +81 3 3502 2291 Fax: +81 3 3507 4232
Hiroshi YOKOCHI Deputy Director Plant Protection Division Food Safety and Consumer Affairs Bureau 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-Ku Tokyo Phone: +81 3 3502 5978 Fax: +81 3 3502 3386
Koji ONOSATO Section Chief International Affairs Division Food Safety and Consumer Affairs Bureau 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-Ku Tokyo Phone: +81 3 3502 2291 Fax: +81 3 3507 4232

<p>Yuji KITAHARA Officer Plant Protection Division Food Safety and Consumer Affairs Bureau 1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-Ku Tokyo Phone: +81 3 3502 5978 Fax: +81 3 3502 3386</p>
<p>Mamoru MATSUI Senior Officer Kobe Plant Protection Station 1-1 Hatoba-Cho Chuou-Ku Kobe Phone: +81 78 331 2386 Fax: +81 78 391 1757</p>
<p>Hideki TANIGUCHI Officer Yokohama Plant Protection Station 5-57 KitanakDouri Naka-Ku Yokohama Phone: +81 45 211 7164 Fax: +81 45 211 0890</p>
<p><b>JORDAN - JORDANIE - JORDANIA</b></p>
<p>Representative</p>
<p>Mohammad Rabah KATBEH BADER International Phytosanitary Expert Head Phytosanitary Division Ministry of Agriculture Amman Phone: +962 6 5686151; 79 5895691 Fax: +962 6 5651786 Email: katbehbader@moa.gov.jo</p>

<p><b>KENYA</b></p>
<p>Representative</p>
<p>Chagama KEDERA Managing Director Plant Health Inspectorate Service Ministry of Agriculture Ooloolua Brigde, Karen Cathedral Road P.O.Box 49592-00100 Nairobi Phone: +254 020 3536171/2; 882308; 882933 Fax: +254 020 882265; 3536175 Email: director@kephis.org</p>
<p>Alternate(s)</p>
<p>Otieno WASHINGTON General Manager Inspection Operations Kenya Plant Health Inspectorate Service P.O. Box 49592 Kephis, Nairobi Phone: +254 020 3597201; 722 427097 Fax: +254 020 3536175 Email: director@kephis.org; wotieno@kephis.org</p>
<p><b>KUWAIT</b></p>
<p>Representative</p>
<p>Ms Lamya AL-SAQQAF Counsellor Via Giulia, 66 00186 Rome, Italy Phone: +39 06 5754598 Fax: +39 06 5754590 Email: Kuwait_FAO@tiscali.it</p>
<p>Alternate(s)</p>
<p>Faisal AL-HASAWI First Secretary Via Giulia, 66 00186 Rome, Italy Phone: +39 06 5754598 Fax: +39 06 5754590 Email: Kuwait_FAO@tiscali.it</p>

<p>Ali AL-JEMEIEI First Secretary Via Giulia, 66 00186 Rome, Italy Phone: +39 06 5754598 Fax: +39 06 5754590 Email: Kuwait_FAO@tiscali.it</p>	<p><b>LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA - JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE - JAMAHIRIJA ÁRABE LIBIA</b></p>
<p>Ms Manar AL-SABAH Attaché Via Giulia, 66 00186 Rome Phone: +39 06 5754598 Fax: +39 06 5754590 Email: Kuwait_FAO@tiscali.it</p>	<p>Representative Bashir Otman GSHERA Director Department of the Status of Agriculture Pest Control Locust and Agriculture Pest General People's Committee for Agriculture Animal Wealth and Marine Resources Tripoli C/o Permanent Representation to FAO via Torquato Taramelli, 303 Rome, Italy Phone: +39 0632609854; Mobile: +21 8913215938 Fax: +39 363225438 Email: faoprlby@yahoo.com</p>
<p><b>LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC – RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO – REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR LAO</b></p>	<p><b>LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA</b></p>
<p>Representative Phaydy PHIAXAYSARAKHAM Director Plant Quarantine Division Ministry of Agriculture and Forestry Department of Agriculture Lane Xang Avenue Patuxay Square P.O. Box 811 Vientiane Phone: +856 21 412350 Fax: +856 21 412349 Email: doag@laotel.com</p>	<p>Representative Edmundas MORKEVICIUS Head State Plant Protection Service Ministry of Agriculture Gedimino Av., Vilnius Through: Embassy of the Republic of Lithuania Viale di Villa Grazioli 9 Rome, Italy Phone: +370 5 275 2750 Fax: +370 5 275 2128 Email: vaated@vaat.lt</p>
<p><b>LATVIA - LETTONIE - LETONIA</b></p>	<p>Alternate(s) Ms Regina GIRDVAINYTE Deputy Permanent Representative to FAO Embassy of the Republic of Lithuania Viale di Villa Grazioli, 9 Rome, Italy Phone: +39 068559052 Fax: +39 068559053 Email: reginag@zum.lt</p>
<p>Representative Ringolds ARNITIS State Plant Protection Service Republikas Lauk. 2 1981 RIGA Phone: +371 67027098 Fax: +371 67027302 Email: Ringolds.Arnitis@vaad.gov.lv</p>	

<b>MALAWI</b>	
<b>Representative</b>	
Charles KISYOMBE Deputy Director Department of Agricultural Research Services Headquarters Plant Protection & Technical Services P.O.Box 30779 Lilongwe 3 Phone: +265 1 707 378; 1 707618; 9 337 618 Fax: +265 1 707 378 Email: agric-research@sdp.org.mw; ctkisyombe@yahoo.co.uk	Azman MOHD SAAD Agriculture Attaché Embassy of Malaysia Via Nomentana, 297 Rome, Italy Phone: +39 (06) 841 9296/ 5764/ 7026 Fax: +39 (06) 8555 110 Email: agri.attache@ambasciatamalaysia.191.it
<b>MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA</b>	<b>MALDIVES - MALDIVAS</b>
<b>Representative</b>	<b>Representative</b>
Ms Wan Normah WAN ISMAIL Director Crop Protection and Plant Quarantine Division Department of Agriculture Ministry of Agriculture and Agro-Based Industry Malaysia Kuala Lumpur Phone: +603 20301400 Fax: +603 26913530 Email: wanis@doa.gov.my	Mohamed ALI Minister of State Ministry of Fisheries and Agriculture Ghaazee Building Ameer Ahmed Magu Malé Phone: +960 3322625 Fax: +960 3326558 Email: mohamed.ali@fisagri.gov.mv
	<b>MALI - MALÍ</b>
<b>Alternate(s)</b>	<b>Représentant</b>
Azhar MOHD ISA Assistant Agriculture Attaché Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of Malaysia Via Nomentana, 297 Rome, Italy Phone: +39 (06) 841 9296/ 5764/ 7026 Fax: +39 (06) 8555 110 Email: agri.aaa@ambasciatamalaysia.191.it	Mme Fanta Diallo TOURE Chef Bureau Suivi-Evaluation Office de la Protection des Végétaux Ministère de l'Agriculture B.P. E-271 Bamako Phone: +223 20 22 24 04; 20 22 80 24 Fax: +223 20 22 48 12 Email: tourefantadiallo@hotmail.com

<b>MALTA - MALTE</b>
Representative
Ms Marcia GATT Director Plant Health Department Plant Biotechnology Center Annibale Preca Street LJA 1915 Lija Phone: +356 2339 7201 Fax: +356 2143 3112 Email: marcia.gatt@gov.mt
<b>MAURITANIA - MAURITANIE</b>
Représentant
Mme Marièm MINT MOHAMED AHMEDOU Premier Conseiller Représentant permanent suppléant auprès de la FAO Ambassade de la République islamique de Mauritanie Via Paisiello, 26 Int. 5 Rome, Italy
<b>MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO</b>
Representative
Ms Neeta RYE LECKRAZ Principal Research and Development Officer National Plant Protection Office Ministry of Agro-Industry and Fisheries 9th Floor, Renganaden Seeneevassen Building, Cnr. Jules Koeing & Maillard Streets Port Louis Phone: +230 464 4872 Fax: +230 465 9591 Email: moa-pathology@mail.gov.mu;

<b>MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO</b>
Representante
Franciso Janvier TRUILLO ARRIAGA Director General de Sanidad Vegetal Secretaría de Agricultura, Gandería Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación G.Perez Valenzuela no. 127 Viveros de Coyoacán Ciudad de México Phone: +52 50903000; 51323 Email: trujillo@senasica.sagarpa.gob.mx
Suplente(s)
Mario PUENTE RAYA Director de Regulación Fitosanitaria Director General de Sanidad Vegetal Guillermo Pérez Valenzuela #127 Col. del Carmen, Coyoacán Mexico, D.F. CP.04100 Municipio Libre No. 377 - Col. Santa Cruz, Atoyac Ciudad de México Phone: +55 5090 3003; 3000 Ext. 51329 Email: mpuente@senasica.sagarpa.gob.mx
Diego Alonso SIMANCAS GUTIÉRREZ Representante Permanente Alternante ante la FAO Embajada de los Estados Unidos Mexicanos Via Lazzaro Spallanzani, 16 Roma, Italia

<b>MOROCCO - MAROC - MARRUECOS</b>
Représentant
Mekki CHOUIBANI Chef Division des Contrôles Techniques et Phytosanitaires Avenue Hassan II Km4 Station Dbagh Rabat Phone: +212 5 37299931 Fax: +212 5 37297544 Email: mchouibani@gmail.com; chouibani-m@menara.ma
<b>MOZAMBIQUE</b>
Représentant
Ms Serafina MANGANA Head Plant Protection Department IPPC National Focal Point Departamento de Sanidad Vegetal Ministerio da agricultura Recinto do. IIAM Av. das FPLAM no. 3658 Mavalane, Maputo Phone: +258 21 460591
<b>MYANMAR</b>
Representative
U Myo NYUNT Manager Myanmar Agriculture Services Ministry of agriculture and Irrigation Gyogon, Insein Yangon Phone: +95 1 644214 Fax: +95 1 644019 Email: ppmas.moai@mptmail.net.mm; mnyunt73@yahoo.com

<b>NAMIBIA - NAMIBIE</b>
Representative
Ms Melba TJOZONGORO Senior Technician Agriculture Extension Ministry of Agriculture, Water and Forestry Plant Protection Section Government Office Park Luther Street Windhoek Phone: +264 61 208 7465 Fax: +264 61 208 7786
<b>NETHERLANDS - PAYS-BAS – PAÍSES BAJOS</b>
Representative
Maarten KOOL Head Unit Plant Protection Department of Agriculture Ministry of Agriculture Nature and Food Quality P.O.Box 20401 The Hague Phone: +31 703784282 Fax: +31 703786156 Email: m.kool@minlnv.nl
Alternate(s)
Ms Iris FAASSEN Manager International Phytosanitary Affairs Department of Agriculture Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality P.O.Box 20401 The Hague Phone: +31 703785712 Fax: +31 703786156 Email: i.faassen@minlnv.nl

<p>Ms Mennie GERRITSEN-WIELARD Senior Staff Officer Phytosanitary Affairs Department of Agriculture Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality Plant Protection Services P.O.Box 20401 The Hague Phone: +31 703785782 Fax: +31 703786156 Email: m.j.gerritsen@minlnv.nl</p>	<p>Ton A.C. VAN ARNHEM Division Chief International Phytosanitary Affairs Department of Agriculture Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality P.O.Box 20401 The Hague Phone: +31 70 3785094 Fax: +31 70 3786156 Email: a.c.van.arnhem@minlnv.nl</p>
<p>Nico M. HORN Senior Officer Plant Health Affairs Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality Plants Protection Service P.OI.Box 9102 Wageningen Phone: +31 70 496626 Fax: +31 70 421701 Email: n.m.horn@minlnv.nl</p>	<p><b>NEW ZEALAND – NOUVELLE-ZÉLANDE – NUEVA ZELANDIA</b></p> <p>Representative</p> <p>John HEDLEY Principal Adviser International Coordination MAF Biodiversity Ministry of Agriculture and Forestry Pastoral House, 25 The Terrace P.O. Box 2526 Wellington Phone: +64 4 894 0428; 29 894 0428 Fax: +64 4 894 0733 Email: john.hedley@maf.govt.nz</p>
<p>Corné A.M. VAN ALPHEN Senior Staff Officer Phytosanitary Affairs Department of Agriculture Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality P.O.Box 20401 The Hague Phone: +31 70 3785552 Fax: +31 70 3786156 Email: c.a.m.van.alphen@minlnv.nl</p>	<p>Alternate(s)</p> <p>Ms Katherine CLIFT Biosecurity Surveillance Manager MAF Biosecurity Ministry of Agriculture and Forestry Pastoral House, 25 The Terrace P.O. Box 2526 Wellington Phone: +64 4 894 0645; 4 29 894 0645 Fax: +64 4 894 0735 Email: katherine.clift@maf.govt.nz</p>

<p>Tim KNOX          Director Border Standards          MAF Biosecurity          Ministry of Agriculture and Forestry          Pastoral House, 25 The Terrace          P.O. Box 2526          Wellington          Phone: +64 4 894 0165; 4 29 894 0165          Fax: +64 4 894 0728          Email: tim.knox@maf.govt.nz</p>	<p><b>NIUE - NIOUÉ</b></p>
	<p>Representative</p>
	<p>Ms Gaylene TASMANIA          Deputy Director          Department of Agriculture, Forestry and Fisheries          P.O.Box 74          Alofi, Nuie          Email: gtasmania.daff@mail.gov.nu</p>
<b>NICARAGUA</b>	<b>NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA</b>
<p>Representante</p>	<p>Representative</p>
<p>Sra Mónica ROBELA RAFFONE          Embajadora          Representante Permanente ante la FAO          Embajada de la República de Nicaragua          Via Brescia, 16          Roma, Italia          Phone: +39 06 8414693          Email: embanicitalia@hotmail.com</p>	<p>Ms Katrine RøED MEBERG          Adviser/Dr.Scient.          Department of Food Policy          Ministry of Agriculture and Food          P.O. Box. 8007 Dep.          No-0030, Oslo          Phone: +47 222 49250          Fax: +47 222 49150          Email: katrineb.meberg@lmd.dep.no</p>
<b>NIGERIA - NIGÉRIA</b>	
<p>Representative</p>	<p>Alternate(s)</p>
<p>Ms Stella ONWUADUEGBO          Ag. Director          Pre-Entry Inspection and Surveillance          Department          Agriculture Quarantine Service          Federal Ministry of Agriculture and Water Resources          Moor Plantation          P.M.B. 5672, Ibadan          Phone: +234 08033087900          Email: npqs_ngr@yahoo.com;          stelladebo51@yahoo.com</p>	<p>Ms Hilde PAULSEN          Senior Adviser          Food Safety Authority          P.O.Box. 383          2381 Brumundadal          Phone: +47 649 44346          Fax: +47 232 17001          Email: hilde.paulsen@mattilsynet.no</p>
	<b>OMAN - OMÁN</b>
	<p>Representative</p>
	<p>Rasmi MAHMOUD          Coordinator with FAO          Embassy of the Sultanate of Oman          Via della Camilluccia, 625          00135 Rome, Italy</p>

<b>PAKISTAN - PAKISTÁN</b>	
Representative	
Malik ZAHOOR AHMAD Director General National Animal and Plant Health Inspection Services Ministry of Food and Agriculture B Block, Pakistan Secretariat Islamabad Phone: +92 9211298; 9207376 Fax: +92 9220988 Email: naphis.pk@hotmail.cer	Sra Juana RUÍZ BELEÑO Ing. Agrónoma Evaluadora Fitosanitaria Ave, Ricardo J. Alfaro Sun Tower Mall, piso 2, Local 70 Apartado Postal 0819-08049 Panamá Phone: +(507) 522-0000/0003 Fax: +(507) 522-0014 Email: jaxele@hotmail.com
<b>PANAMA - PANAMÁ</b>	
Representante	
Ariel ESPINO Director Nacional de Sanidad Vegetal Ministerio de Desarrollo Agropecuario Río Tapia, Tocúmen Phone: +507 290-6710; 220-7979; 253 3646; Mobile: 6679-1198 Email: aespino@mida.gob.pa	Ruben SERRACIN Director Ejecutivo Cuarentena Agropecuaria Ministerio de Desarrollo Agropecuario Altos de Curundú Calle Manuel E. Melo Phone: +507 232-5340; 260-9218; Mobile: 6677-2277 Email: rdsubi@yahoo.com
	<b>PAPUA NEW GUINEA – PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE - PAPUA NUEVA GUINEA</b>
	Representative
	Pere KOKOA National Agriculture Quarantine and Inspection Authority P.O. Box 417 Port Moresby Phone: +675 3112100; 3112755 Fax: +675 321674; 3251673 Email: pkokoa@naqia.gov.pg; cqoplant@online.net.pg
Suplente(s)	
Mario GARISTO Jefe Normas y Regulaciones Fitosanitarias Dirección Nacional de Sanidad Vegetal Ministerio de Desarrollo Agropecuario Río Tapia, Tocúmen Phone: +507 266-0472; 317-6889; Mobile: 6649-7990 Email: mrgaristo@hotmail.com	
Horacio MALTEZ Ministro Consejero Representante Permanente Adjunto ante la FAO Representación Permanente de la República de Panamá ante la FAO Viale Regina Margherita, 239 - piso 4 Roma, Italia	

<b>PARAGUAY</b>
Representante
Ernesto GALLIANI Director Dirección de Protección Vegetal Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas Humaita n. 145 Entre Nuestra Sra. de la Asunción e Independencia Nacional Asunción Phone: +595 21 445769; 496071 Fax: +595 21 496071 Email: proteccionvegetal@senave.gov.py
Suplente(s)
Sra Liz Haydee CORONEL CORREA Consejera Representante Permanente Adjunta Embajada de la República del Paraguay Via Firenze, 43 Scala A, int 17 Roma, Italia
Sra Natalia TOLEDO Jefa Departamento de Cuarentena Vegetal Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas Humaita n. 145 Entre Nuestra Sra. de la Asunción e Independencia Nacional Asunción Phone: +595 21445769, 496071 Fax: +595 21496071 Email: cuarentena_vegetal@senave.gov.py

<b>PERU - PÉROU - PERÚ</b>
Representante
Sra Vilma GUTARRA GARCIA Especialista en Cuarentena Vegetal Servicio Nacional de Sanidad Agraria Ministerio de Agricultura Dirección de Sanidad Vegetal Av. La Molina 1915 Lima 12 Phone: +511 3133300; 2042 Fax: +511 3401486; 1800; 1801 Email: vgutarra@senasa.gob.pe
Suplente(s)
Félix DENEGRI BOZA Ministro Representante Permanente Adjunto ante la FAO Embajada de la República del Perú Via Francesco Siacci, 2/B, int. 5 Rome, Italy
Manuel ÁLVAREZ ESPINAL Consejero Representante Permanente Alterno Embajada de la República del Perú Via Francesco Siacci, 2/B, int. 5 Rome, Italy
<b>PHILIPPINES - FILIPINAS</b>
Representative
Larry R. LACSON Chief Plant Quarantine Service Department of Agriculture 692 San Andres St. Malate, Manilla Phone: +632 4040409 Email: lacsonlr@yahoo.com

<b>POLAND - POLOGNE - POLONIA</b>
Representative
Wojciech OSTROWSKI Minister Counsellor Permanent Representative to FAO Embassy of the Republic of Poland (Office of the Permanent Representative to FAO) Via Pietro Paolo Rubens, 20 Rome, Italy Email: faopoland@alice.it
Alternate(s)
Ms Monika DULIAN Embassy of the Republic of Poland (Office of the Permanent Representative to FAO) Via Pietro Paolo Rubens, 20 Rome, Italy
<b>PORTUGAL</b>
Representative
José Augusto RIBEIRO FERNANDES Head Phytosanitary and Plant Propagating Materials Department Directorate-General fo Agriculture and Rural Development Ministry of Agriculture Rural Development and Fisheries Tapada da Ajuda Edificio 1 1349-018 Lisboa Portugal Phone: +351 21 361 32 74 Fax: +351 21 361 32 77 Email: josefernandes@dgadr.pt

<b>REPUBLIC OF KOREA – RÉPUBLIQUE DE CORÉE – REPÚBLICA DE COREA</b>
Representative
Chang-Yong PARK Director International Quarantine Cooperation Division National Plant Quarantine Services 433-1 Anyang 6-Dong Anyang City Gyeonggi-Do Phone: +82 31 420 7660 Fax: +82 31 420 7605 Email: cypark@npqs.go.kr; chyopark@korea.kr
Alternate(s)
Young-Chul JOENG Deputy Director International Quarantine Cooperation National Plant Quarantine Services 433-1 Anyang 6-Dong Anyang City Gyeonggi-Do Phone: +82 31 420 7664 Fax: +82 31 420 7605 Email: ycjeong@korea.kr; ycjeong@npqs.go.kr
Eun-Woo PARK Advisor Dean College of Agriculture and Life Science Seoul National Universty 599 Gwanagro Gwanag-Gu Seoul Phone: +82 2 880 4502 Email: ewpark@snu.ac.kr

<p>Hae-Dong SEO First Secretary Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of the Republic of Korea Via Barnaba Oriani, 30 Rome, Italy Phone: +39 06 8024 6206 Fax: +39 06 8024 6259 Email: hdseo@hanmail.net</p>
<p>Kyo-Ock YIM Researcher International Quarantine Cooperation National Plant Quarantine Services 433-1 Anyang 6-Dong Anyang City Gyeonggi-Do Phone: +82 31 420 7665 Fax: +82 31 420 7605 Email: k.oyim@korea.kr; Koyim@npqs.go.kr</p>
<p><b>REPUBLIC OF MOLDOVA - REPUBLICA DE MOLDOVA - REPÚBLICA DE MOLDOVA</b></p>
<p>Representative</p> <p>Petru BUTUCEL Head of the Legal Section General Inspectorate for Phytosanitary Surveillance and Seed Control Ministry of Agriculture and Food Industry 162 Stefan cel Mare Blvd. M.Chisinau Phone: +373 23 34 27 Fax: +373 23 77 31</p>

<p><b>ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA</b></p>
<p>Représentant</p> <p>Florica GOGU General Director Central Laboratory Phytosanitary Quarantine 11 Afumati St Voluntari, I lfov Phone: +40 21 2703254 Fax: +40 21 2703254 Email: gogu.florica@iccf.ro</p>
<p>Suppléant(s)</p> <p>Aline CATANA Deputy Permanent Representative to FAO Embassy of Romania Via Nicolò Tartaglia,36 Rome, Italy Phone: +39 06 8073082/06 8078807/8084423 Fax: +39 06 8084995 Email: amdiroma@roembit.org</p>
<p><b>RUSSIAN FEDERATION – FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA</b></p>
<p>Representative</p> <p>Nikolay TRYAKHOV Deputy Head Phytosanitary Surveillance Federal Service for Veterinary and Phytosanitary Surveillance Orlikov per. 1/11 Moscow Phone: +7 495 9754992 Fax: +7 495 6076602 Email: skupova@yandex.ru</p>

Alternate(s)
Ms Renata KAMALOVA Specialist Federal State Institution "All-Russian Plant Quarantine Centre" 32, Pogranichnaya street, P. Bykovo-2 Ramensky Region Moscow Phone: +7 915 1951045 Fax: +7 495 6078046 Email: litprince@yandex.ru
Ullubiy MAGOMEDOV Director Federal State Institution "All-Russian Plant Quarantine Centre" 32, Pogranichnaya street, P. Bykovo-2 Ramensky Region Moscow
<b>RWANDA</b>
Représentant
Leon HAKIZAMUNGU Head Crop Protection Unit Agriculture Development Authority Ministry of Agriculture and Animal Resources P.O. Box 538 Kigali Phone: +250 584644; 575800 Fax: +250 585057 Email: lhakizamungufr@yahoo.fr
<b>SAMOA</b>
Representative
Pelenato FONOTI Assistant Chief Executive Officer Quarantine Division Ministry of Agriculture and Fisheries P.O. Box 1874 Apia Phone: +685 20924 Fax: +685 20103 Email: aceo@samoaquarantine.gov.ws; maffm@lesamoa.net; pfonoti@yahoo.com

<b>SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA</b>
Representative
Fahad bin MOHAMMAD AL SAQAN Director-General Plant Protection Department Ministry of Agriculture King Abdulaziz Rd Riyadh
Alternate(s)
Mahmood Saeed AHMED Director General General Administration Agriculture Affairs Mekkah Department, Jeddah, KSA Phone: +620 9267 Fax: +620 9028 Email: mahmood_saeed@yahoo.com
<b>SENEGAL - SÉNÉGAL</b>
Représentant
Mme Mariétou DIAWARA Directrice Protection Végétaux Ministère de l'Agriculture Direction de la Protection Végétaux Thiaroye DAKAR Phone: +221 338340397; 338542078 Fax: +221 338342854 Email: mrdiawara@yahoo.fr; dpv1@orange.sn

<b>SERBIA - SERBIE</b>	Alternate(s)
Representative	Micek LUBOMÍR Counsellor Permanent Representative to FAO Embassy of the Slovak Republic Via dei Colli della Farnesina, 144 Rome, Italy
Milan IVIC Eu Legislative, IPPC and EPPO Adviser Plant Protection Directorate Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management Omladinskih brigada 1 Belgrade Phone: +381 11 2603 954; 163 491819 Fax: +381 11 2603 954 Email: milani@minpolj.sr.gov.yu; Milan.ivic@minpolj.gov.sr	
<b>SIERRA LEONE - SIERRA LEONA</b>	<b>SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA</b>
Representative	Representative
Dr Ibrahim M.O. SHAMIE Principal Crop. Protection Officer, Corp. Protection Service Ministry of Agriculture , Forestry and Food Security Youyi Building Freetown Phone: +232 77542939 Email: imo1shamie@yahoo.co.uk	Ms Vlasta KNAPIC Head Plant Health Division Ministry of Agriculture Forestry and Food Phytosanitary Administration Einspielerjeva 6 Ljubljana Phone: +386 59 152 940 Fax: +386 59 152 959 Email: vlasta.knopic@gov.si
<b>SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA</b>	<b>SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA</b>
Representative	Representative
Ms Katarina BENOVSKÁ Department of Plant Production Ministry of Agriculture of the Slovak Republic Dobrovicova 12 81266 Bratislava Phone: +421 59266357 Email: katarina.benovska@land.gov.sk	Ms Alice Patricia BAXTER Director Directorate Plant Health Private Bag X14 0031 Pretoria Phone: +27 12 3196114 Fax: +27 12 3196580 Email: aliceb@nda.agric.za; dph@nda.agric.za
	Alternate(s)
	Michael Anthony HOLTZHAUSEN Deputy Director Directorate Agricultural Product Inspection Services Private Bag x258 0001 Pretoria Phone: +2712 319 6100 Email: mikeh@nda.agric.za

<p>Tiyani Beulla NKUNA Senior Plant Health Officer Las Vegas no. 66 140 Meyars Street Sunnyside, Pretoria Phone: +27 12 319 6103 Fax: +27 12 319 6101 Email: beullan@nda.agric.za</p>	<p>Ángel OROZCO GÓMEZ Representante Permanente Alterno ante la FAO y el PMA Embajada de España Largo dei Lombardi, 21 Roma, Italia Phone: +39 06 6878762; 869539; 8192017; 5800144 Fax: +39 06 6873076 Email: repfao@tiscali.it</p>
<p><b>SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA</b></p>	
<p>Suplente(s)</p>	<p><b>SRI LANKA</b></p>
<p>José María COBOS SUÁREZ Subdirector General Adjunto Sanidad de Producción Primaria Dirección General de Recursos Agrícolas y Ganaderos Secretaría General del Medio Rural Ministerio de Medio Ambiente, Medio Rural y Marino Alfonso XII, 62 Madrid Phone: +34 913478281 Email: jcobossu@mapa.es</p>	<p>Representative Don Hemathilake MUTHUKUDA ARACHCHI Director Seed Certification and Plant Protection Center Department of Agriculture P.O.Box. 74 Gannotuwa, Peradeniya Phone: +94 081 2388226; 2388044 Fax: +94 081 2388077 Email: scppc@sltnet.lk</p>
<p>Sra María Isabel DUQUE RODRÍGUEZ Técnica Representación Permanente ante la FAO y el PMA Embajada de España Largo dei Lombardi, 21 Roma, Italia Phone: +39 06 6878762; 869539; 8192017; 5800144 Fax: +39 06 6873076 Email: repfao@tiscali.it</p>	<p><b>SUDAN - SOUDAN - SUDÁN</b></p>
<p>Sra Belén MARTÍNEZ Jefa Servicio de la Subdirección General de Producción Primaria Dirección General de Recursos Agrícolas y Ganaderos Secretaría General del Medio Rural Ministerio de Medio Ambiente, Medio Rural y Marino Alfonso XII, 62 Madrid Phone: +34 913478256 Email: bmartin@mapa.es</p>	<p>Representative Musa KHIDIR GIBRIL General Director Plant Protection Directorate Ministry of Agriculture and Forestry P.O.Box 14 Khartoum Phone: +249 185 33 74 42 Fax: +249 185 33 94 23 Email: ppdlocust@sudanmail.net</p>

<b>SWAZILAND - SWAZILANDIA</b>
Representative
Sibusiso L. MSIBI Counsellor Permanent Mission of Swaziland Chemin William Barbey 51 Chambesy 1292 Geneva, Switzerland Phone: +41 22758 9410/4 Fax: +41 22758 9424 Email: smsibi@hotmail.com
<b>SWEDEN - SUÈDE - SUECIA</b>
Representative
Lars BOLLMARK Swedish Board of Agriculture Plant Protection Service Vallgatan 8 551 82 Jönköping Phone: +46 36156285 Fax: +46 36122522 Email: lars.bollmark@sjv.se
Ms Anna NIKLASSON Ministry of Agriculture Fredsgatan 8 10333 Stockholm Phone: +46 84051247 Email: anna.niklasson@agriculture.ministry.se
Ms Marianne SJÖBLÖM Ministry of Agriculture Fredsgatan 8 10333 Stockholm Phone: +46 84051121 Email: marianne.sjoblom@agriculture.ministry.se

<b>SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA</b>
Représentant
Hans DREYER Responsable Secteur Certification Protection des Végétaux et des Variétés Office fédéral de l'agriculture Mattenhofstrasse, 5 Berne Phone: +41 31 322 26 92 Fax: +41 31 322 26 34 Email: hans.dreyer@blw.admin.ch
<b>SYRIAN ARAB REPUBLIC - RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - REPÚBLICA ÁRABE SIRIA</b>
Representative
Abdul-hakim MOHAMMAD Director Plant Protection Directorate Ministry of Agriculture and Agrarian Reform Al-Abed Street Damascus Phone: +963 11 2220187 Fax: +963 11 44676231 Email: dppsyria@aloola.sy; wekayaham@yahoo.com
<b>THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA</b>
Representative
Udorn UNAHAWUTTI Expert Plant Quarantine Department of Agriculture Phaholyothin Rd. Chatuchak Bangkok 10900 Phone: +662 579 8516 Fax: +662 561 0744

Alternate(s)
Ms Tasanee PRADYABUMRUNG Standards Officer National Bureau of Agriculture Commodity and Foods Standards Ministry of Agriculture and Cooperatives Chatuchak Bangkok 10900 Phone: +66 2 5612277#1452 Fax: +66 2 5613357 Email: <a href="mailto:tasanee@acfs.go.th">tasanee@acfs.go.th</a>
<b>THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA – L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE – LA EX REPÚBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA</b>
Representative
Ms Magdalena DIMOVA First Secretary Chargé d'affaires a.i. Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of The former Yugoslav Republic of Macedonia to the Holy See Permanent Representation to FAO Via di Porta Cavalleggeri, 143 Rome Email: <a href="mailto:magdalena.dimova@mfa.gov.mk/vatican@mfa.gov.mk">magdalena.dimova@mfa.gov.mk/vatican@mfa.gov.mk</a>
<b>TOGO</b>
Représentant
Yawo Sèfe GOGOVOR Chef Division du Contrôle Phytosanitaire Direction de l'Agriculture BP 1263 Lomé Phone: +228 222 61 25; 909 07 13 Fax: +228 222 61 05; 250 24 93 Email: <a href="mailto:gogovor@yahoo.fr">gogovor@yahoo.fr</a>

<b>TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ</b>
Représentant
Abdelaziz CHEBIL Directeur de Protection des végétaux et responsable du portail international pour la protection des plantes Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques 30, Rue Alain Savary Tunis Phone: +216 71 840 452 Fax: +216 71 784 419 Email: <a href="mailto:chebilabdelaziz@yahoo.fr">chebilabdelaziz@yahoo.fr</a>
<b>TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA</b>
Representative
Fazil DUSUNCELI Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of Turkey Via Palestro,28 Rome, Italy Phone: +39 06445941 Email: <a href="mailto:turkishagri.rome@yahoo.com">turkishagri.rome@yahoo.com</a>
<b>UGANDA - OUGANDA</b>
Representative
Robert SABIITI Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of the Republic of Uganda Via Lungotevere dei Mellini, 44 Rome, Italy

<b>UKRAINE - UCRANIA</b>	Alternate(s)
Representative	Paul BARTLETT Principal Plant Health Consultant Food and Environment Research Agency Department for Environment, Food Room 02FA09A Sand Hutton York YO41 ILZ Phone: +44 1 904 462 221 Fax: +44 1 904 462 111 Email: paul.bartlett@fera.gsi.gov.uk
Anatoli G. GENLIK Head of inspection The Main State Plant Quarantine Inspection Kolossova Str. N.7 Kiev 03138 Phone: (38044) 5247707 Fax: (38044) 5248902 Email: post@derzhkarantyn.kiev.ua	
<b>UNITED ARAB EMIRATES – ÉMIRATS ARABES UNIS – EMIRATOS ÁRABES UNIDOS</b>	Ms Jane CHARD Head, Plant Health Section SASA The Scottish Government Roddinglaw Road Edinburgh Phone: +44 131 244 8863 Fax: +44 131 244 8940 Email: jane.chard@sasa.gsi.gov.uk
Representative	
Al Rais SUMAYAH ABD AL RAHIM Head Global Link and Pests Control Ministry of Environment and Water P.O. Box 213 Abu Dhabi	<b>UNITED REPUBLIC OF TANZANIA - RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE - REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA</b>
Alternate(s)	Representative
Mirghani Hassan OBEID ALI Embassy of the United Arab Emirates Via della Camilluccia,492 Rome, Italy Phone: +39 06 36306100	Ms Francisca KATAGIRA Plant Health Services Ministry of Agriculture and Food Security Temeke, Mandela Road P.O.Box 9071 Dar Es Salaam Phone: +255 22 2865642 Fax: +255 22 286564 1/2 Email: pps@kilimo.go.tz fkatagira2002@yahoo.com
<b>UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO</b>	
Representative	Ms Perpetua HINGI Agricultural Attaché Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of the United Republic of Tanzania Villa Tanzania Via Cortina D'amezzo, 185 Rome, Italy
Stephen ASHBY International Plant Health Policy Adviser Plant Health Division Department for Environment G34, Foss House, King's Pool 1-2 Peasholme Green York Phone: +44 1 904 445 048 Fax: +44 1 904 455 198 Email: steve.ashby@defra.gsi.gov.uk	

<b>UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE – ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA</b>	Ms Suzanne HEINEN Counsellor Agriculture Affairs Alternate Permanent Representative to FAO US Mission to the UN Agencies Rome, Italy
Representative	
Ms Rebecca BECH Deputy Administrator Plant Protection and Quarantine Animal and Plant Health Inspection Service US Department of Agriculture (USDA) Whitten Buildings 14th Independence Ave.SW Washington, DC, US 20250 Phone: +1 202 7205401 Fax: +1 202 6900472	Nancy KLAG Deputy Director Phytosanitary Issues Management Plant Protection and Quarantine APHIS, US Department of Agriculture 4700 River Road, Unit 140 Riverdale, US 20737 Phone: +1 301 7348469 Fax: +1 301 7347639 Email: narcy.g.klag@aphis.usda.gov
Alternate(s)	<b>URUGUAY</b>
Ms Julie. E ALIAGA Director International Phytosanitary Standards Programme Plant Protection and Quarantine APHIS, AS Department of Agriculture 4700 River Road, Unit 140 Riverdale, US 20737 Phone: +1 3017340763 Fax: +1 3017347639 Email: julie.e.aliaga@aphis.usda.gov	
	Representante
Russell DUNCAN Attaché, Animal and Plant Health Inspection Service Brussels, Belgium	Humberto ALMIRATI Director General Servicios Agrícolas Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca 1476, Piso 1 Montevideo Phone: +598 2 309 2219 Email: halmirati@mgap.gub.uy
John GREIFER Associate Deputy International Services Animal and Plant Health Service US Department of Agriculture 12th Independence Washington, DC, US 20250 Phone: +1 202 7207677 Fax: +1 202 6902861 Email: john.k.greifer@aphis.usda.gov	Suplente(s)
	Sra Maria Amelia DE LEÓN Dirección General Servicios Agrícolas- Asesor Legal Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca Millán 4703 Montevideo Phone: (005982) 3092219 Email: madeleon@mgap.gub.uy

<b>VANUATU</b>	<b>VIET NAM</b>
<b>Representative</b>	<b>Representative</b>
Tekon Timothy TUMUKON Principal Plant Protection Officer Department of Livestock and Quarantine Services PMB. 9095 Port Vila Phone: +678 23519 Fax: +678 23185 Email: ttumukon@vanuatu.gov.vu; tumukontt@gmail.com	Tru DAM QUOC Deputy Director-General Plant Protection Department Ministry of Agriculture and Rural Development 149, Ho Dac Di Street Dong Da District Hanoi Phone: +84 4 8518198 Fax: +84 4 8574719 / 5330043 Email: trudq@fpt.vn
<b>VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF) –</b> <b>VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) -</b> <b>VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)</b>	<b>YEMEN - YÉMEN</b>
<b>Representante</b>	<b>Representative</b>
Luis ALVAREZ Ministro Consejero Representante Permanente Alterno ante la FAO Representación Permanente de la República Bolivariana de Venezuela ante la FAO Via G. Antonelli, 47 Roma, Italia	Abdullah.H. AL-SAYANI Director-General Plant Protection IPPC Contact Point Ministry of Agriculture and Irrigation P.O. Box 26 Sana'a Phone: +967 1 250956 Fax: +967 1 228064 Email: p-qaurantine@yemen.net.ye
	<b>ZAMBIA - ZAMBIE</b>
<b>Suplente(s)</b>	<b>Representative</b>
Manuel CLAROS Segundo Secretario Representante Permanente Alterno ante la FAO Representación Permanente de la República Bolivariana de Venezuela ante la FAO Via G. Antonelli, 47 Roma, Italia	Arundel SAKALA Senior Agricultural Research Officer National Coordinator Plant Quarantine and Phytosanitary Service Mount Makulu Research Station Private Bag 07 Chilanga Phone: +260 1 278141 / 278130 Fax: +260 1 278141 / 278130 Email:director@zari.gov.zm; infonet@zari.gov.zm

Alternate(s)
Albert CHALABESA Deputy Director Research Services Zambia Agriculture Research Institute Mt. Makalulu Research Station P/Bag 7 Chilanga Phone: +260 211 278213 Fax: +260 211 278130 Email: chala@zamnet.zm

<b>OBSERVERS OBSERVATEURS OBSERVADORES</b>	
<b>ANGOLA</b>	<b>BOTSWANA</b>
Représentant	Representative
Manuel Pedro PACAVIRA Ambassadeur Représentant permanent auprès de la FAO Ambassade de la République d'Angola Via Druso, 39 Rome, Italie Phone: +39 06 7726951/772695200/5261 Fax: +39 06 772695241/77590009 Email: nsengalu@hotmail.com	Ms Baikabile MATILO Principal Agricultural Scientific Officer Phytosanitary Services Ministry of Agriculture Private Bag 0091 Gaborone Phone: +267 3928745/6 Fax: +267 3928768 Email: bmatilo@gov.bw
Suppléant(s)	<b>LESOTHO</b>
Carlos Alberto AMARAL Conseiller Représentant Permanent suppléant auprès de la FAO Ambassade de la République d'Angola Via Druso, 39 00184 Rome, Italie	
	Representative
Mme Barbara Fernandez CASAMAIOR Chef du Secteur, Quarantaine Végétale Direction Nationale Agriculture et Forêt Ministère de l'Agriculture Ministère de l'agriculture Rue Comandante Gika, C.P. 527 Luanda Phone: (244) 222321429 Email: bfernandez57@yahoo.com.br	Ms Rorisang MOTANYANE Principal Crop Production Officer Ministry of Agriculture and Food Security Constitution Road No. 80 P.O. Box 24 Maseru Email: rorisangmontanyane@yahoo.co.uk
	Alternate(s)
Mateva KIALA KIA Conseiller Représentant permanent adjoint auprès de la FAO Ambassade de la République d'Angola Via Druso, 39 00184 Rome, Italie	Ms Mamosala SEMAKALENG SHALE First Secretary Alternate Permanent Representative to FAO Embassy of the Kingdom of Lesotho Via Serchio, 8 Rome, Italy Phone: +39 06 8542496-19 Fax: +39 06 8542527 Email: lesothoembassy.rome@tin.it

<b>SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR</b>
Representative
Keng Ho ONG Deputy Director (Plant Health) Food and Veterinary Administration Agri-Food and Veterinary Authority 5 Maxwell Road Tower Block, MND Complex Singapore 069110 Phone: +65 6316 5181 Fax: +65 6316 1090 Email: <a href="mailto:ong_keng_ho@ava.gov.sg">ong_keng_ho@ava.gov.sg</a>

<b>REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES AND OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉE ET OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS E OBSERVADORES DE ORGANIZACIONES</b>
<b>ASIA AND PACIFIC PLANT PROTECTION COMMISSION COMMISSION PHYTOSANITAIRE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE COMISIÓN DE PROTECCIÓN VEGETAL PARA ASIA Y EL PACÍFICO</b>
<p>Piao YONGFAN Senior Plant Protection Officer Executive Secretary of APPPC FAO Regional Office Asia and Pacific 39 Phra Atit Road Bangkok, 10200, Thailand Phone: +66 2 6974268 Fax: +66 2 6974445 Email: yongfan.piao@fao.org</p>
<b>CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS</b>
<p>Ms Gracia BRISCO Food Standards Officer FAO, HQ, AGNC Viale delle Terme di Caracalla 00100 Rome, Italy Phone: +39 06 57052700</p>
<b>COMITÉ REGIONAL DE SANIDAD VEGETAL DEL CONO SUR</b>
<p>Ms Ana Maria PERALTA COSAVE Coordination Secretary Independencia Nacional No.821 Piso 5, Of. 4 y 5 Asunción, Paraguay Phone: +595 21 453 922 Fax: +595 21 453 922 Email: anaperalta@senave.gov.py; cosave@cosave.org</p>

**EUROPEAN AND MEDITERRANEAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION**  
**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES**  
**ORGANIZACIÓN EUROPEA Y MEDITERRÁNEA DE PROTECCIÓN DE LAS PLANTAS**

Nico VAN OPSTAL  
 Director General  
 OEPP/EPPO  
 1 Rue Le Nôtre  
 75016 Paris, France  
 Phone: +33 1 45 20 77 94  
 Fax: +33 1 42 24 89 43  
 Email: [hq@epo.fr](mailto:hq@epo.fr)

**FAO REGIONAL OFFICES**

Jan BREITHAUPT  
 FAO Subregional Officer  
 Eastern Africa  
 P.O.Box 5536  
 Addis Ababa, Ethiopia  
 Phone: +251 1 517233  
 Fax: +251 1 515266  
 Email: [jan.breithaupt@fao.org](mailto:jan.breithaupt@fao.org)

Ms Hannah CLARENDON  
 Crop Protection Officer  
 FAO Regional Office for Africa  
 General Abdul Nasser Road  
 P.O.GP 1628  
 Accra, Ghana  
 Phone: +233 21 675000 ext. 3137; 7010930 ext. 3137  
 Fax: +233 21 7010943; 668427  
 Email: [hannah.clarendon@fao.org](mailto:hannah.clarendon@fao.org)

Tahir EL AZZABI  
 Senior Plant Protection Officer  
 Regional Office for Near East  
 Cairo, Egypt  
 Phone: +20 33316000  
 Fax: +20 37495981; 33373419  
 Email: [taher.elazzabi@fao.org](mailto:taher.elazzabi@fao.org)

<p>Avetik NERSISYAN  Sub Regional Officer  FAO Sub Regional Office for Central and Eastern Europe  Benezurute 34  Budapest, Hungary  Phone: +36 1 8141240  Fax: +36 1 3517029</p>
<p>Sangkung SAGNIA  Chargé, Production et Protection des Plantes  Bureau Sou-Regional de la FAO pour  Afrique Centrale  Villa No: 1, Cité de la Démocratie  Libreville, Gabon  Phone: +241 77 47 83, poste 1148  Fax: +241 07 26 15 25  Email: sangkung.sagnia@fao.org</p>
<p>Fawzi TAHER  Crop Production Officer  FAO Subregional Office for Central Asia  Ivedic Cad. no 95  06170 Ankara, Turkey  Phone: +90 533 8195539</p>
<p><b>INTER AFRICAN PHYTOSANITARY COUNCIL</b>  <b>CONSEIL PHYTOSANITAIRE INTERAFRICAIN</b>  <b>CONSEJO FITOSANITARIO INTERAFRICANO</b></p>
<p>Jean-Gerard MEZUI MELLA  Director  African Union/ Inter African Phytosanitary Council  P.O. Box. 4170-Nlongkak  Youndé, Cameroon  Phone: +237 22 211969  Fax: +237 22 211967  Email: au-cpi@au-appo.org</p>

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE**  
**INSTITUT INTERAMERICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE**  
**INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA**

Ricardo MOLINS  
 Director,  
 Agriculture Health and Food Safety  
 Inter-American Institute for  
 Cooperation on Agriculture  
 Headquarters, P.O.Box 55 2200  
 Coronado, Costa Rica  
 Phone: +506 22160184  
 Email: Ricardo.molins@iica.int

**INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY**  
**AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**  
**ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGÍA ATÓMICA**

Jesús REYES FLORES  
 Entomologist  
 Insect Pest Control Section  
 Joint FAO/IAEA Division of Nuclear Techniques in food and Agriculture  
 Wagramer Strasse 5,  
 Wien, Austria  
 Phone: +43 1 2600 26062  
 Fax: +43 1 26007  
 Email: official.mail@iaea.org/j.reyes-flores@iaea.org

**INTERNATIONAL CENTRE FOR AGRICULTURE AND BIOSCIENCE (CAB INTERNATIONAL)**  
**OFFICES AGRICOLES DU CAB - INTERNATIONAL**  
**OFICINAS DE AGRICULTURA DEL COMMONWEALTH - INTERNACIONAL**

Ms Mary Megan QUINLAN  
 CABI Associate  
 Suite 17  
 24-28 Saint Leonard's Road  
 Windsor, Berkshire  
 United Kingdom  
 Phone: +44 1753 854 799  
 Email: quinlanmm@aol.com

**NORTH AMERICAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION****ORGANISATION NORD AMÉRICAINNE POUR LA PROTECTION DES PLANTES****ORGANIZACIÓN NORTEAMERICANA DE PROTECCIÓN A LAS PLANTAS**

Ian MCDONELL  
 Executive Director,  
 North American Plant Protection Organisation  
 1431 Merivale Road, 3rd Floor, Room 309  
 Ottawa, Canada  
 Phone: +613 221 5144  
 Fax: +613 228 2540  
 Email: ian.mcdonell@nappo.org

**PACIFIC PLANT PROTECTION ORGANISATION****ORGANISATION DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX POUR LE PACIFIQUE**

Sidney SUMA  
 Executive Secretary  
 Biosecurity and Trade Facilitation Adviser  
 Land Resources Division  
 Secretariat, Pacific Community  
 PPPO, Fiji Islands  
 Phone: +679 337 0733; 9231  
 Fax: +679 337 0021  
 Email: sidneys@spc.int

**REGIONAL INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR PLANT PROTECTION AND ANIMAL HEALTH****ORGANISME INTERNATIONAL RÉGIONAL CONTRE LES MALADIES DES PLANTES ET DES ANIMAUX****ORGANISMO INTERNACIONAL REGIONAL DE SANIDAD AGROPECUARIA**

Plutarco ECHEGOYÉN  
 Plant Health Specialist  
 Calle Ramón Belloso  
 Final Pje. Isolde  
 Colonia Escalón  
 San Salvador, El Salvador  
 Phone: (503) 2209 9200 ext.202  
 Fax: (503) 2263 1128  
 Email: pechegoyen@oirsa.org

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY****COMMUNAUTÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE****COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL ÁFRICA MERIDIONAL**

Simon MWALE  
 Senior Programme Manager-Crop Development  
 SADC Secretariat  
 FANR Directorate  
 Kgale View  
 P/Bag 0095  
 Gaborone, Botswana  
 Phone: +267 3951863  
 Fax: +267 3972848  
 Email: smwale@sadc.int

**WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH****ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE****ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE SANIDAD ANIMAL**

Ms Gillian Elizabeth MYLREA  
 Chargée de Mission  
 International Trade Department  
 World Organisation for Animal Health  
 12, Rue de Prony  
 75017 Paris, France  
 Phone: +33 1 44 15 18 88  
 Email: g.mylrea@oie.int

<p><b>WORLD TRADE ORGANIZATION</b>  <b>ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE</b>  <b>ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO</b></p>
<p>Ms Gretchen STANTON  Senior Counsellor  Agriculture and Commodities  Centre William Rappard  Rue de Lausanne 154  Genève, Switzerland  Phone: +41 22 739 5086  Fax: +41 22 731 95760  Email: gretchen.stanton@wto.org</p>
<p><b>OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS</b>  <b>OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES</b>  <b>OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES</b></p>
<p><b>ASIA AND PACIFIC SEED ASSOCIATION</b></p>
<p>Difang CHEN  Chair  Standing Committee on International Trade and Quarantine  APSA Secretariat, Rms 726&amp;731  Institute of Food Research and Product Development  No. 50, Kasetsart University, Ladyo, Chatuchak,  Bangkok, Thailand  Phone: +66 2 9405464  Fax: +66 2 9405467</p>
<p><b>INTERNATIONAL SEED FEDERATION</b></p>
<p>Gerald MEIJERINK  Synngenta Seeds B.V.  Manager External Relations Vegetable EAME  PO Box 2  1600 AA Enkhuizen  Netherlands  Phone: +31 228 366402  Fax: +31 228 319744  Email: gerard.meijerink@syngenta.com</p>

<p>Ms Radha RANGANATHAN          Technical Director          International Seed Federation          7 Chemin du Reposoir          1260 Nyon          Switzerland          Phone: +41 22 365 4420          Fax: +41 22 365 2221          Email: isf@worldseed.org</p>
<p><b>SEED ASSOCIATIONS OF THE AMERICAS</b></p>
<p>Diego RISSO          Secretary General of SAA          Rondeau 1908 CP: 11.800          Montevideo, Uruguay          Phone: + 598.99.617139; + 595.2.9291565          Fax: + 595.2.9291565          Email: drisso@saaseed.org; www.saaseed.org</p>

#### INVITED EXPERT

<p><b>SPEAKER FOR SCIENTIFIC SESSION</b></p>
<p>Dr Rick .J. Hodges          Natural Resources Institute          University of Greenwich          United Kingdom          Tel: +44 1634 883813          Fax: +44 1634 883567          Email: R.J.Hodges@gre.ac.uk</p>